



Commune de BUTOT VENESVILLE

Carte Communale - Rapport de présentation

avril 2021



Sommaire

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : Les documents supra communaux à prendre en compte

- Le SDAGE Seine-Normandie
- Le SCoT du Pays Plateau de Caux maritime
- Le SRCAE et le PCET
- Le SRCE de Haute-Normandie

CHAPITRE 2 : Diagnostic communal : caractéristiques urbaines et paysagères

- Situation administrative et géographique
- Relief, géologie
- Analyse paysagère
- Analyse urbaine et architecturale
- Patrimoine culturel : «petit» patrimoine
- Archéologie
- Patrimoine bâti et végétal

CHAPITRE 3 : Diagnostic communal : démographie, habitat, logements, mobilités

- Démographie : une population vieillissante, mais néanmoins active
- Habitat : un parc de logement peu diversifié
- Économie : un territoire très rural
- Équipements et services
- Mobilités : transport, déplacement, stationnement

CHAPITRE 4 : Diagnostic communal : état initial de l'environnement

- Caractéristiques naturelles : hydrographie, climat, ressource en eau, arrêts de catastrophes naturelles
- Risques naturels : inondation, mouvements de terrain,
- Risques anthropiques : transport de Matière dangereuse, sécurité routière et trafic, sites et sols pollués
- Patrimoine naturel et biodiversité : ZNIEFF, zones humides, biodiversité ordinaire et espèce invasive
- Trame verte et bleue
- Vulnérabilité au changement climatique

Sommaire

CHAPITRE 5 : Analyse du foncier et scénario démographique

- Analyse de la consommation du foncier sur les 10 dernières années
- Potentialités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- Bilan et choix des secteurs à urbaniser
- Scénario démographique

Chapitre 6 : Zonage et justifications

- Plan de zonage
- Prise en compte des documents supra-communaux

Chapitre 7 : Articulation avec les documents supra communaux

Chapitre 8 : Incidences du projet sur l'environnement

CHAPITRE 1 : Les documents supra communaux à prendre en compte

- Le SDAGE Seine-Normandie
- Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime
- Le SRCAE et le PCET
- Le SRCE de Haute-Normandie

Articulation du PLU avec les documents supérieurs

La carte communale s'inscrit au sein d'une hiérarchie des normes : à ce titre, il doit être compatible ou il doit prendre en compte un certain nombre de documents de rang supérieur.

Le principe de compatibilité implique que les dispositions de la carte communale ne doivent pas être contraires aux orientations et principes des documents supérieurs visés et qu'elles contribuent à leur réalisation, même de façon partielle.

Le principe de prise en compte repose quant à lui sur l'intégration dans la réflexion sur le projet de territoire des dispositions des documents visés.

LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE DIRECTEMENT COMPATIBLE

L'ensemble des documents avec lesquels le PLU doit être compatible est le suivant:

- Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie
- Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Plateau de Caux Maritime

La commune n'est pas concernée par un périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

LES DOCUMENTS QUE LA CARTE COMMUNALE DOIT PRENDRE EN COMPTE

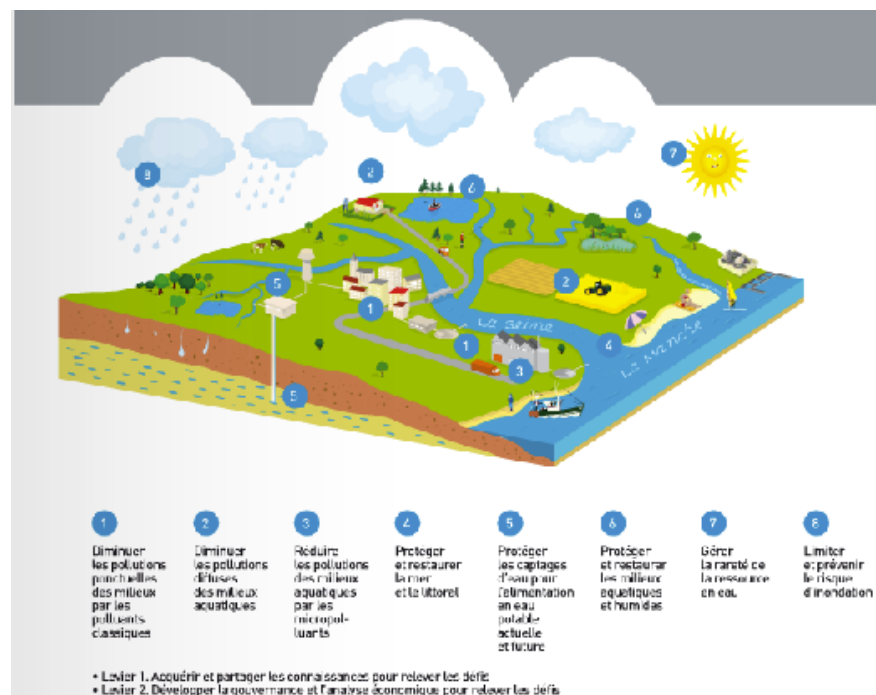
Les plans et programmes que doit prendre en considération le PLU sont les suivants:

- Le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Haute-Normandie
- Le Plan Climat Air Énergie territoriale (PCET) de Seine-Maritime
- Le Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie

Illustration des huit défis développés par le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021

(source : revue Confluences, Agence de l'Eau Seine-Normandie, décembre 2015)



Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dédié à la gestion de la ressource en eau et encadré par l'article L.212-1 du Code de l'environnement. Chaque SDAGE est établi à l'échelle des grands bassins hydrographiques de la France. Créées par la Loi sur l'eau de 1992, la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et la Loi LEMA de 2006 sont venues renforcer ses prérogatives. Réalisé pour une période quinquennale, le SDAGE après avoir établi un diagnostic à l'échelle du territoire hydrographique concerné, décline un ensemble d'orientations.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté en Comité de Bassin le 5 novembre 2015 et est applicable depuis le 1er janvier 2016. Il présente cinq enjeux majeurs:

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau (inondations et sécheresse)
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Pour répondre à ces enjeux, huit défis déclinés en orientations et en dispositions sont présentés dans le SDAGE. Ces défis sont les suivants:

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Deux leviers viennent compléter ces défis. Le premier de ces leviers est "acquérir et partager les connaissances pour relever les défis", tandis que le second concerne le "développement de la gouvernance et de l'analyse économique pour relever les défis".

L'état initial de l'environnement décline les orientations du SDAGE avec lesquelles la carte communale doit être compatible.

Le SCoT du Pays du Plateau de Caux Maritime

Programmation des constructions de logements à l'horizon 2025 (source : SCoT PPCM)

	GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5	TOTAL SCOT
	POLES URBAINS MAJEURS	POLES STRUCTURANTS	POLES SECONDAIRES	COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT	COMMUNES RURALES	
population municipale 2011	18859	9904	4524	12181	22031	67499
	28%	15%	7%	18%	33%	100%
taux de construction d'objectif: nombre logts / an / 1000 hab.	7,7	7,2	6,5	5,9	4,2	6,1
nombre de logements à construire par an	145	71	29	72	93	410

Programmation de consommations foncières nettes 2012-2015 (source : SCoT PPCM)

LES OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIÈRES NETTES 2012-2025

SCoT PPCM - OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIÈRES NETTES							
	Nombre habitants en 2011	Taux de construction (nombre logements / an / 1 000 habitants)		Nombre de logements à construire / an	en %	Densité nette moyenne en logements / Ha	Consommations foncières nettes / an en Ha
Total Pays	67 503	6,1	Individuelle pure libre	108	26%	10,5	10,3
			Individuelle groupée + lotissements - intermédiaires	212	52%	15,0	13,3
			Collectifs	90	22%	42,8	2,1
			Total	410	100%	16,0	25,7
Groupe 1	18 859	7,7	Individuelle pure libre	13	9%	15,0	0,9
			Individuelle groupée + lotissements - intermédiaires	59	38%	25,0	2,1
			Collectifs	80	55%	45,0	1,6
			Total	145	100%	30,7	4,7
Groupe 2	9 904	7,2	Individuelle pure libre	15	21%	13,0	1,2
			Individuelle groupée + lotissements - intermédiaires	40	60%	20,0	2,0
			Collectifs	10	14%	30,0	0,3
			Total	71	100%	16,8	3,8
Groupe 3	4 524	6,5	Individuelle pure libre	11	38%	12,0	0,9
			Individuelle groupée + lotissements - intermédiaires	18	62%	20,0	0,9
			Total	29	100%	16,0	1,8
			Individuelle pure libre	30	42%	10,0	3,0
Groupe 4	12 181	5,9	Individuelle pure libre	42	58%	12,0	3,5
			Individuelle groupée + lotissements - intermédiaires	30	42%	10,0	3,0
			Total	72	100%	14,1	6,8
			Individuelle pure libre	59	42%	9,0	4,0
Groupe 5	22 031	4,2	Individuelle pure libre	59	42%	9,0	4,0
			Individuelle groupée + lotissements - intermédiaires	54	58%	12,0	4,5
			Total	93	100%	10,5	8,8

Un SCot approuvé en 2014

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Plateau de Caux Maritime a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 24 septembre 2014.

Cinq typologies de communes ont été définies par le SCoT. Butot Venesville appartient au groupe 5 "Communes rurales". Ce groupe est composé de 76 communes et représente environ 22 031 habitants. Ces communes sont caractérisées par l'absence ou le faible taux d'équipements et de services sur leur territoire. Ces communes ont "vocation à préserver leurs espaces agricoles et naturels" selon le SCoT.

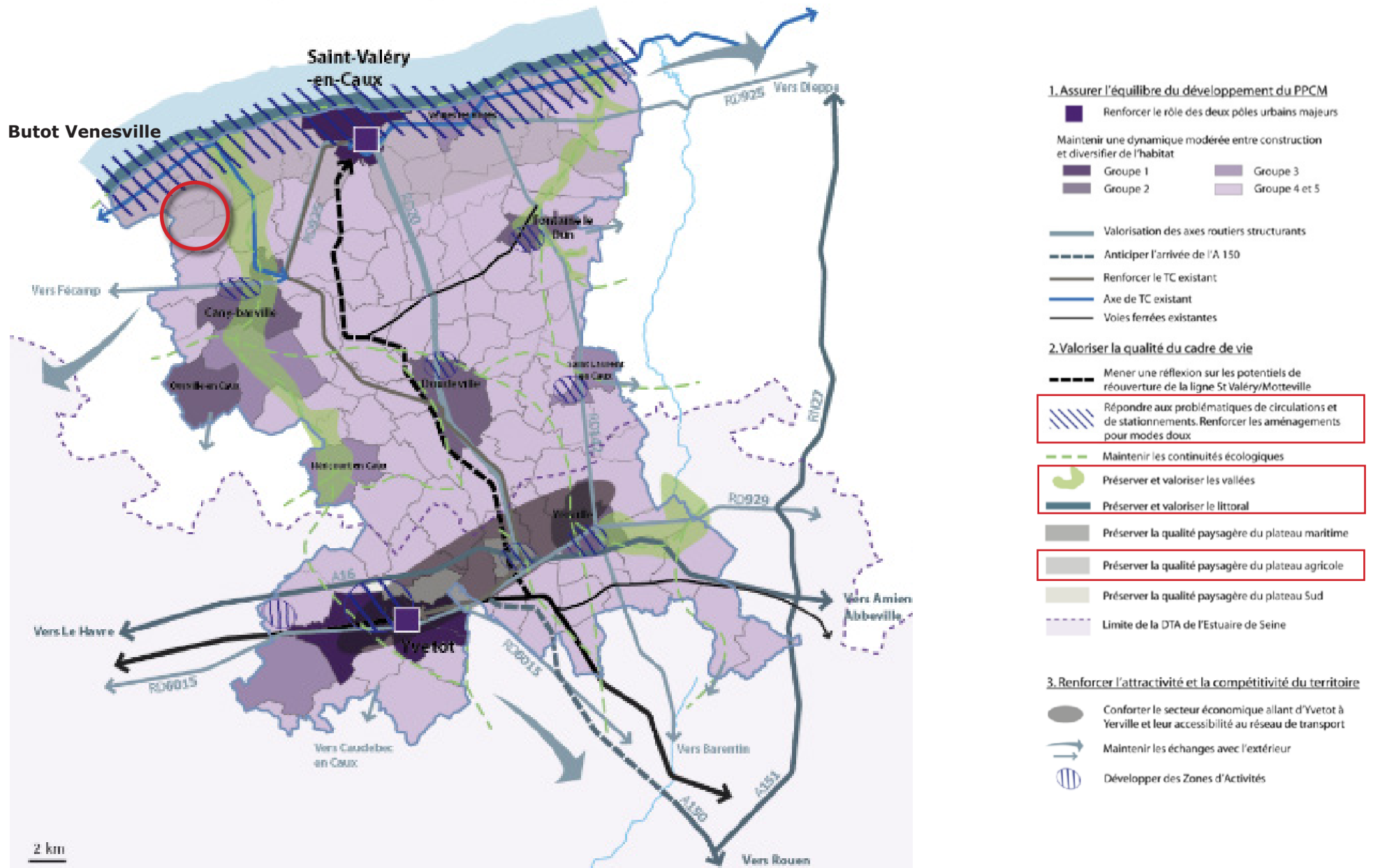
L'objectif de construction sur l'ensemble du territoire du SCoT est de 5 392 logements sur la période 2012-2025, soit 410 logements par an (hors résidences et logements liés à des services publics ou d'intérêt général). **Pour les communes du groupe 5, le SCoT porte à 93 le nombre de logements à construire par an. La décomposition des logements est la suivante :**

- 39 logements individuels purs libres à construire par an
- 54 logements individuels groupés, lotissements et intermédiaires à construire par an

La consommation foncière nette par an liée à la construction de ces logements est estimée à 8,8 ha.

Le SCoT du Pays du Plateau de Caux Maritime

Le projet de territoire du SCoT PPCM spatialisé (source : SCoT PPCM)



Le SCoT du Pays du Plateau de Caux Maritime

Les objectifs du PADD (source : SCoT PPCM)

Objectif n°1 : Assurer l'équilibre du développement du Pays Plateau de Caux Maritime

- Assurer les équilibres démographiques et urbains
 - Assurer les conditions d'un rythme de croissance démographique permettant de répondre aux besoins propres du territoire
 - Assurer un niveau de production de logements correspondant aux besoins et aux objectifs démographiques
 - Prendre en compte les besoins des différentes catégories de population
 - Favoriser une croissance démographique équilibrée du territoire entre pôles urbains et secteurs ruraux : *"il faut donc que les communes qui le souhaitent puissent construire, sur la durée du SCoT, au moins un logement par an (...)"*.
- Structurer un réseau de voirie, support du développement territorial
 - Affirmer une hiérarchie du réseau viaire, ce qui concerne notamment la RD 20 qui assure l'essentiel des échanges nord/sud permettant la desserte et le renforcement des pôles majeurs du territoire. L'autoroute A29 est également identifiée comme axe structurant
- Adapter, diversifier et qualifier l'habitat
 - Réduire la consommation d'espace dans la construction d'habitat
 - Favoriser de nouvelles typologies d'habitat
 - Conforter et diversifier le secteur locatif social
 - Favoriser la réhabilitation des parcs de logements existants

Objectif n°2 : Valoriser la qualité du cadre de vie et préserver l'identité du Pays

- Préserver et assurer la continuité des espaces naturels : maintenir et restauration des continuités écologiques, maîtriser l'urbanisation, préserver les vallées et les boisements (...), préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité, préserver les éléments du patrimoine arboré, préserver voire développer le réseau de mares existant, identifier les milieux et espaces à protéger et en définir les périmètres de protection gradués selon leur sensibilité, identifier et protéger strictement les zones humides, assurer les coupures d'urbanisation
- Préserver les ressources du territoire
 - Préserver les potentialités et espaces agricoles
 - Protéger les sols et la ressource en eau
 - Assurer une démarche de gestion durable de la ressource énergétique (diminuer la consommation énergétique, diversifier les sources d'énergie)
 - Préserver la santé et la sécurité des habitants (gestion des risques)
 - Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel du Pays (notamment les clos-masures)
 - Initier une démarche de préservation et développement de la biodiversité avec la protection stricte (...) des éléments de paysages contribuant à la biodiversité (mares, haies, boisements...) et l'identification des points de rupture des continuités écologiques lors de l'établissement des documents d'urbanisme
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
 - Valoriser le développement des déplacements doux à l'échelle locale

Objectif n°3 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire

- Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication

Le SCoT du Pays du Plateau de Caux Maritime

Les orientations du DOO (source : SCoT PPCM)

Orientation n°1 "Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée"

- "S'inscrire dans une démarche d'organisation durable de la mobilité"
- "Limiter l'impact du transport de biens et de marchandises".

Orientation n°2 "Protéger et valoriser les espaces et sites du Pays du Plateau de Caux Maritime pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie"

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités
 - Contrôler l'urbanisation pour la préservation globale de l'environnement
- Protéger les sols et la ressource en eau
 - Le SCoT prévoit que les PLU fixent les principes et les prescriptions assurant une gestion des eaux pluviales conforme au SAGE et aux SDAGE, en suivant les recommandations de la DISE : prise en compte de la surface du projet, prendre en compte une pluie locale de période de retour centennal le plus défavorable, limiter le débit de fuite de toute opération à 2L/s/Ha aménagé, adapter le coefficient de ruissellement à la hauteur de pluie et enfin assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales (moins d'un jour pour les crues décennales et moins de deux jours pour les crues centennales).
- Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d'énergie
 - Améliorer la consommation d'énergie dans l'habitat : le SCoT dispose que les documents d'urbanisme doivent prévoir des règles favorisant la performance énergétique. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions,

travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées

- Préserver les paysages naturels et urbains
 - Préserver les vallées et les paysages
 - Protéger et valoriser le patrimoine architectural
 - Travailler sur les formes urbaines avec deux axes : privilégier le renouvellement urbain et assurer l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux bâtis
- Prendre en compte et réduire les risques
 - Réduire l'exposition aux risques naturels en complétant les inventaires existants des zones à risques en poursuivant le recensement systématique des cavités souterraines dans les communes. Concernant le risque d'inondation, le SCoT prévoit de préserver les zones d'écoulement préférentiel et en limitant le ruissellement. Les mesures qui accompagnent ces dispositions sont les suivantes : interdire toute nouvelle urbanisation dans les couloirs d'expansion des ruissellements, restreindre les zones imperméabilisées dans les nouveaux aménagements, enherber et reboiser les coteaux des vallées ou a minima stopper leur défrichement, favoriser les solutions de gestion alternative des eaux pluviales et ne pas augmenter les rejets dans le milieu naturel. Le SCoT rappelle également que les PPRi doivent être pris en compte par les communes concernées, ce qui est le cas de Paluel.

Orientation n°3 "Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire"

- Le développement d'une offre en zones d'activités diversifiée et hiérarchisée

Le SRCAE de Haute-Normandie et du PCET de Seine-Maritime

Le SRCAE de Haute-Normandie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est un document stratégique issu des lois Grenelle. Il dresse un état des lieux des données sur les thématiques liées aux gaz à effet de serre, la consommation énergétique, la qualité de l'air ou encore les énergies renouvelables et fixe une politique régionale à mettre en oeuvre afin d'atteindre le «facteur 4» à l'horizon 2020 et 2050. Il est accompagné d'une annexe spécifique à l'énergie éolienne (Schéma Régional Eolien).

Le SRCAE de Haute-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2013. Ses ambitions sont les suivantes :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 40% à l'horizon 2020 et l'atteinte du Facteur 4 d'ici 2050
- Anticiper et favoriser l'adaptation des territoires de la région aux changements climatiques
- A l'horizon 2020, réduire les émissions de poussière PM10 de plus de 30% et celles de NOx de plus de 40% afin d'améliorer la qualité de l'air en région, en particulier dans les zones sensibles
- Réduire la consommation d'énergie du territoire de 20% à l'horizon 2020 et de 50% à l'horizon 2050
- Multiplier par trois la production d'ENR sur le territoire afin d'atteindre un taux d'intégration de 16% de la consommation d'énergie finale.

Le SRCAE définit 9 défis transversaux à l'échelle de la région, déclinés en orientations par thèmes : **la carte communale de Butot Venesville est concernée par les orientations "bâtiments", "agriculture", "transport" et "adaptation au changement climatique" du SRCAE. Ces dernières seront détaillées dans l'état initial de l'environnement.**

Le Schéma Régional éolien annexé au SRCAE distingue les zones propices à l'éolien et celles qui ne le sont pas. Il prévoit également des objectifs quantitatifs pour l'installation des parcs. Paluel est englobée dans la zone favorable n°6 « Le Caux Maritime » que le SRE considère comme saturée : l'accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes (cadre de vie, paysage, biodiversité). Il est en revanche possible d'envisager une densification de certains parcs et/ou une augmentation de la puissance des machines sur les parcs existants, à terme.

Le PCET de Seine-Maritime

Le Plan Climat Energie Territorial fait suite aux dispositions de la Loi Grenelle II, qui rend obligatoire pour chaque collectivité de plus de 50 000 habitants, Département ou Région la réalisation d'un bilan relatif aux émissions de gaz à effet de serre (GES) lié à son fonctionnement interne. Dans cette logique, ces collectivités doivent également présenter des mesures destinées à réduire ces émissions et s'adapter au changement climatique.

Le PCET de Seine-Maritime présente deux grands enjeux au regard de la qualité de l'air à l'échelle du département. Le premier est lié à la surexposition aux oxydes d'azote (NOx), dont les conséquences sont l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des crises chez les personnes asthmatiques, mais aussi de rendre plus vulnérables la population en bas âge face aux infections pulmonaires. Ces oxydes d'azotes proviennent essentiellement du transport et de l'industrie. Le second enjeu tient aux particules en suspension (PM 2,5 et PM 10) qui peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Ces particules en suspension ont des origines diverses depuis la combustion des énergies fossiles, la biomasse, jusqu'aux activités agricoles.

À l'échelle de la Seine-Maritime, un peu plus d'un tiers des émissions de GES a pour source les raffineries, un autre tiers l'industrie manufacturière, le pourcentage restant se divisant entre les transports (12%), l'agriculture et le résidentiel (8% chacun), et le tertiaire (3%).

Il n'y a pas de PCET réalisé sur la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, c'est donc le PCET de Seine-Maritime qui a été analysé dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Le SRCE de Haute-Normandie: présentation et enjeux

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été adopté par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014. Il s'agit d'un document-cadre qui définit les composantes de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, décline les enjeux de cette dernière par rapport aux différents milieux et activités, et assigne des objectifs par secteurs. Un atlas cartographique ainsi qu'un guide à destination des collectivités accompagnent le SRCE pour permettre une meilleure prise en compte de ce dernier à l'échelle locale.

Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur le SRCE pour décliner la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire auquel ils s'appliquent.

Les différents enjeux susceptibles d'intéresser l'élaboration du PLU sont présentés ci-après.

Enjeux pour le littoral

Maintenir les continuités écologiques entre les milieux aérohalins, les cordons de galets et les prés-salés. Pour ces derniers, un travail de restauration au niveau des basses vallées côtières doit être entrepris

Enjeux pour les plateaux

Éviter la disparition des milieux interstitiels (mares, haies, bosquets...)
Permettre une certaine continuité biologique (même en «pas japonais» entre les réservoirs biologiques qui les bordent

Enjeux pour les vallées

Préserver la continuité écologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs
Permettre la conservation des réservoirs
Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée
Assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieux
Permettre la liaison entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue («pas japonais»)
Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine

Enjeux liés aux activités humaines

1 / Agir sur l'occupation du sol
En limitant l'emprise des surfaces artificialisées (limitation de l'étalement urbain)
En préservant mieux les milieux naturels réservoirs de biodiversité
En préservant mieux et en multipliant les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages (haies, mares, bandes enherbées, lisières...)
En préservant au maximum les prairies permanentes
2 / Agir sur la fragmentation du territoire
En favorisant la réduction de la surface des parcelles de grandes cultures
En identifiant les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité et en les préservant
En limitant le caractère fragmentant des infrastructures fragmentantes qu'elles soient de transport ou énergétiques
En effaçant les obstacles des cours d'eau
En identifiant et en résorbant progressivement les zones de fragmentation liées aux infrastructures existantes
En évitant les éclairages publics et privés

Le SRCE de Haute-Normandie: présentation et enjeux

Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur le SRCE pour décliner la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire auquel ils s'appliquent.

Les différents enjeux susceptibles d'intéresser l'élaboration du PLU sont présentés ci-après.

Enjeux pour les plateaux

Éviter la disparition des milieux interstitiels (mares, haies, bosquets...)

Permettre une certaine continuité biologique (même en «pas japonais» entre les réservoirs biologiques qui les bordent

Enjeux pour les vallées

Préserver la continuité écologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs

Permettre la conservation des réservoirs

Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée

Assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieu

Permettre la liaison entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue («pas japonais»)

Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine

Enjeux liés aux activités humaines

1/ Agir sur l'occupation du sol

En limitant l'emprise des surfaces artificialisées (limitation de l'étalement urbain)

En préservant mieux les milieux naturels réservoirs de biodiversité

En préservant mieux et en multipliant les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages (haies, mares, bandes enherbées, lisières...)

En préservant au maximum les prairies permanentes

2 / Agir sur la fragmentation du territoire

En favorisant la réduction de la surface des parcelles de grandes cultures

En identifiant les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité et en les préservant

En limitant le caractère fragmentant des infrastructures fragmentantes qu'elles soient de transport ou énergétiques

En effaçant les obstacles des cours d'eau

En identifiant et en résorbant progressivement les zones de fragmentation liées aux infrastructures existantes

En évitant les éclairages publics et privés

CHAPITRE 2 : Caractéristiques administratives, urbaines et paysagères

2.1 Situation administrative et caractéristiques géographiques

Contexte administratif
Mode d'occupation des sols
Relief
Géologie

Situation administrative & géographique

BUTOT VENESVILLE



Région : Normandie

Département : Seine-Maritime

Arrondissement : Rouen

Canton : Cany-Barville

Communauté de communes : CC de la Côte d'Albâtre

Superficie : **351 ha**

En 2017, la population était de **247 habitants** (INSEE 2020) soit une densité d'environ 70,4 habitants au km².

À titre de comparaison, la Seine-Maritime présente une densité de 199,7 habitants au km².

La commune est située à 14 km de Saint-Valéry-en-Caux, 21 km de Fécamp, 28 km d'Yvetot, 48 km de Dieppe, 72 km de Rouen et 71 km du Havre.

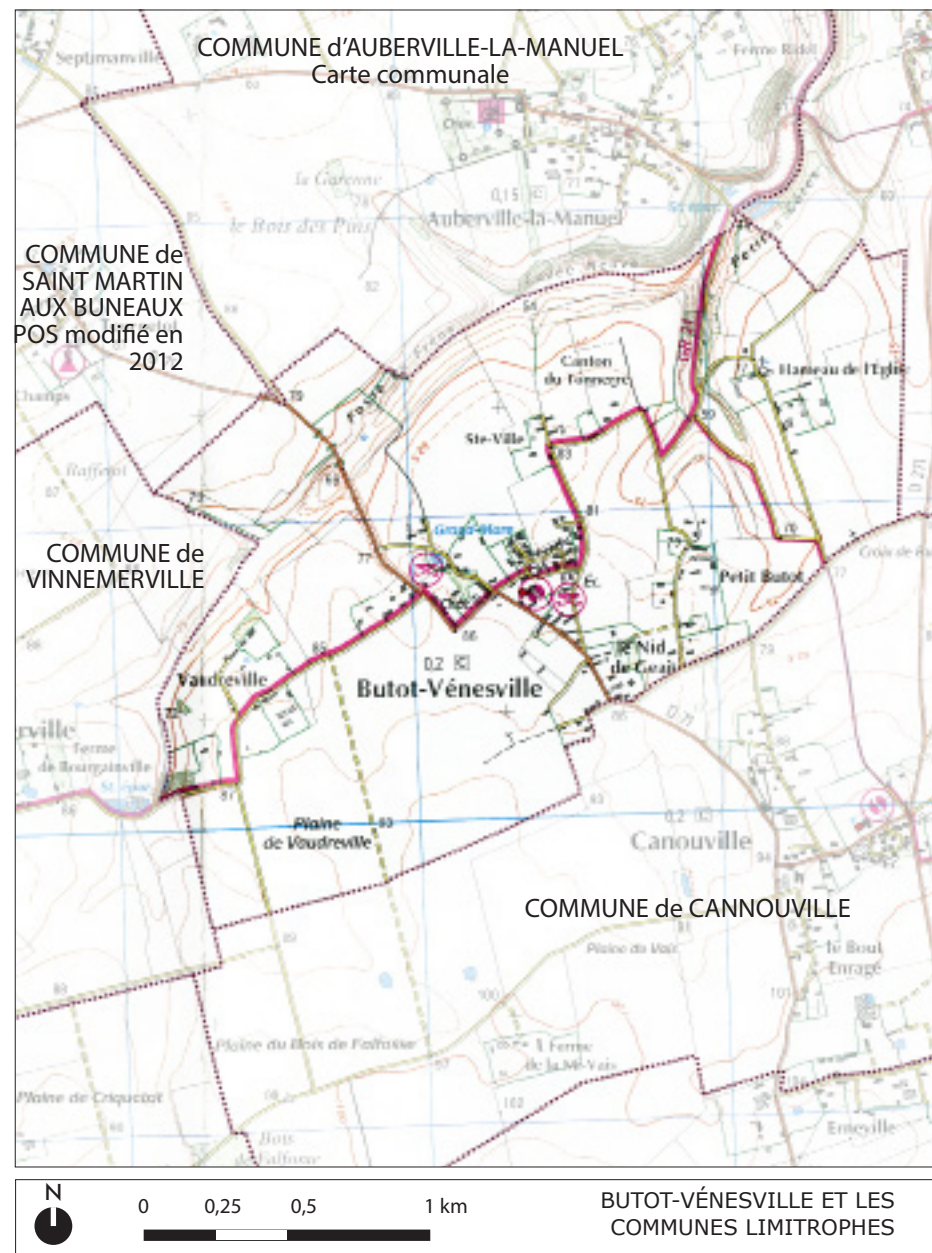
Localisation

Butot-Vénesville fait partie de la Communauté de communes de la Côte d'Albatre ; cette communauté a été créée le 1er janvier 2002. Elle est constituée de 38 communes, elle s'étend sur 244,8 km² et compte 20 715 habitants (recensement 2009).

Ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- la politique du logement et de cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Activités de ramassage scolaire et de transport
- Toutes actions destinées à l'accueil et à la promotion du tourisme et à favoriser l'implantation, le développement d'équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire
- Action sociale et éducative
- Éclairage public
- Réseaux de gaz, électricité et téléphone
- Eau et assainissement
- Relais hertziens - Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Annuités d'emprunts
- Fourrière canine
- Communication

La commune fait partie de l'entité géographique du pays de Caux. Ce pays s'étend sur une superficie approximative de 3 000 km², il semble exister depuis l'époque de la Préhistoire. Il est limité d'un côté par le littoral, par la Seine, et ses autres limites sont plus floues aux sud-est et nord-est.



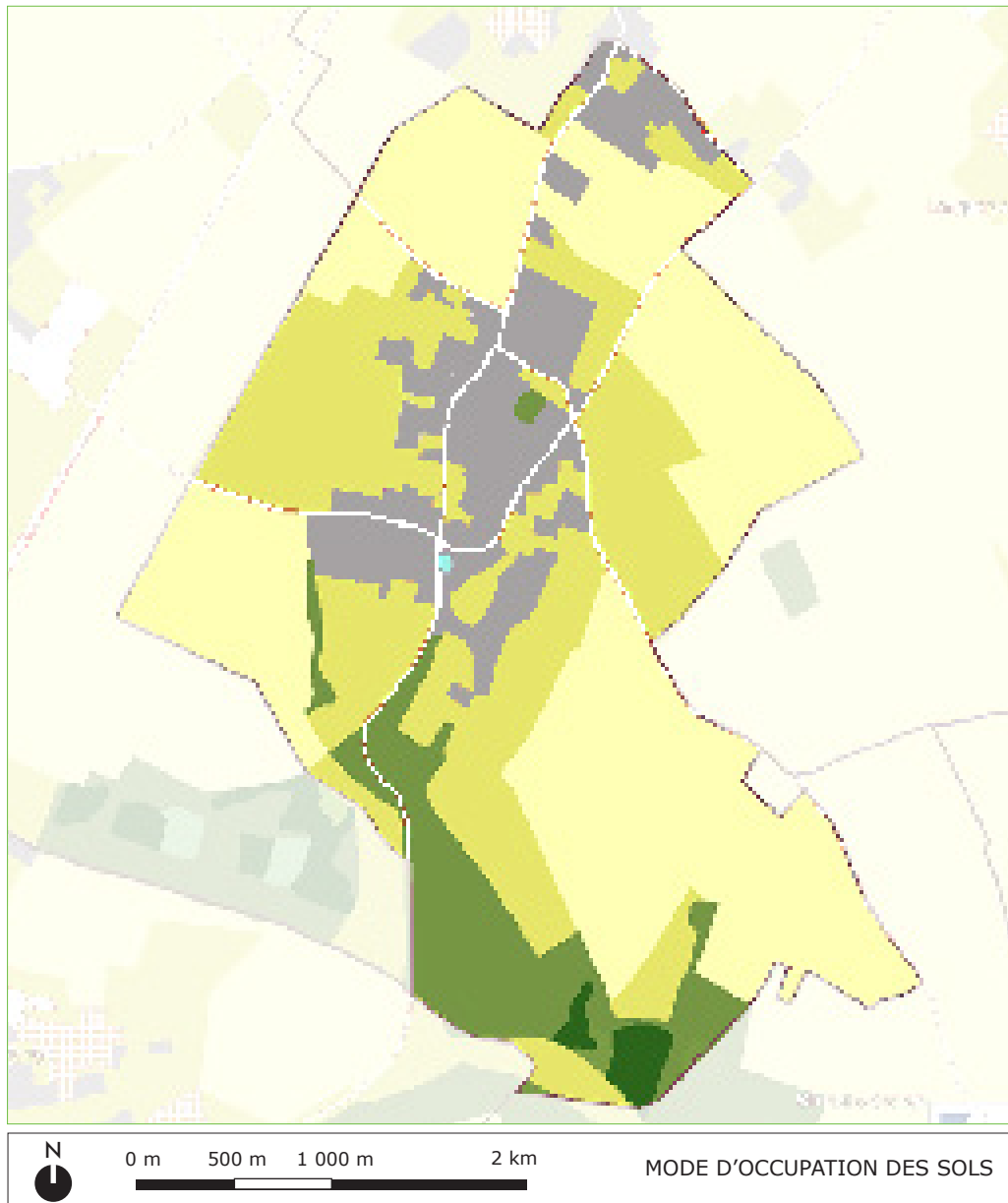
Mode d'occupation des sols

UNE OCCUPATION DES SOLS MAJORITAIREMENT AGRICOLE

Le mode d'occupation des sols est «un inventaire exhaustif de la couverture bio physique de la surface d'un territoire donné réalisé au moyen d'un système d'information géographique» (source : DREAL Haute-Normandie). En Haute-Normandie, une analyse du mode d'occupation des sols a été réalisée par la DREAL en 2009.

Cette donnée permet d'appréhender les territoires afin d'observer notamment la consommation d'espace et mesurer l'évolution de l'occupation des sols.

La commune de Butot-Vénesville est caractérisée par une occupation des sols majoritairement agricole. Les espaces boisés occupent essentiellement la partie sud de la commune. L'enveloppe bâtie est entourée de nombreuses prairies qui séparent les parcelles cultivées de la portion construite de la commune. Les prairies occupent une place encore importante au sein du territoire communal.



Relief



UN RELIEF DE PLATEAU

La commune s'inscrit sur un relief de plateau qui décline progressivement jusqu'à une vallée sèche, au nord et à l'est du territoire.

Ce dernier est principalement dédié à la culture céréalière.

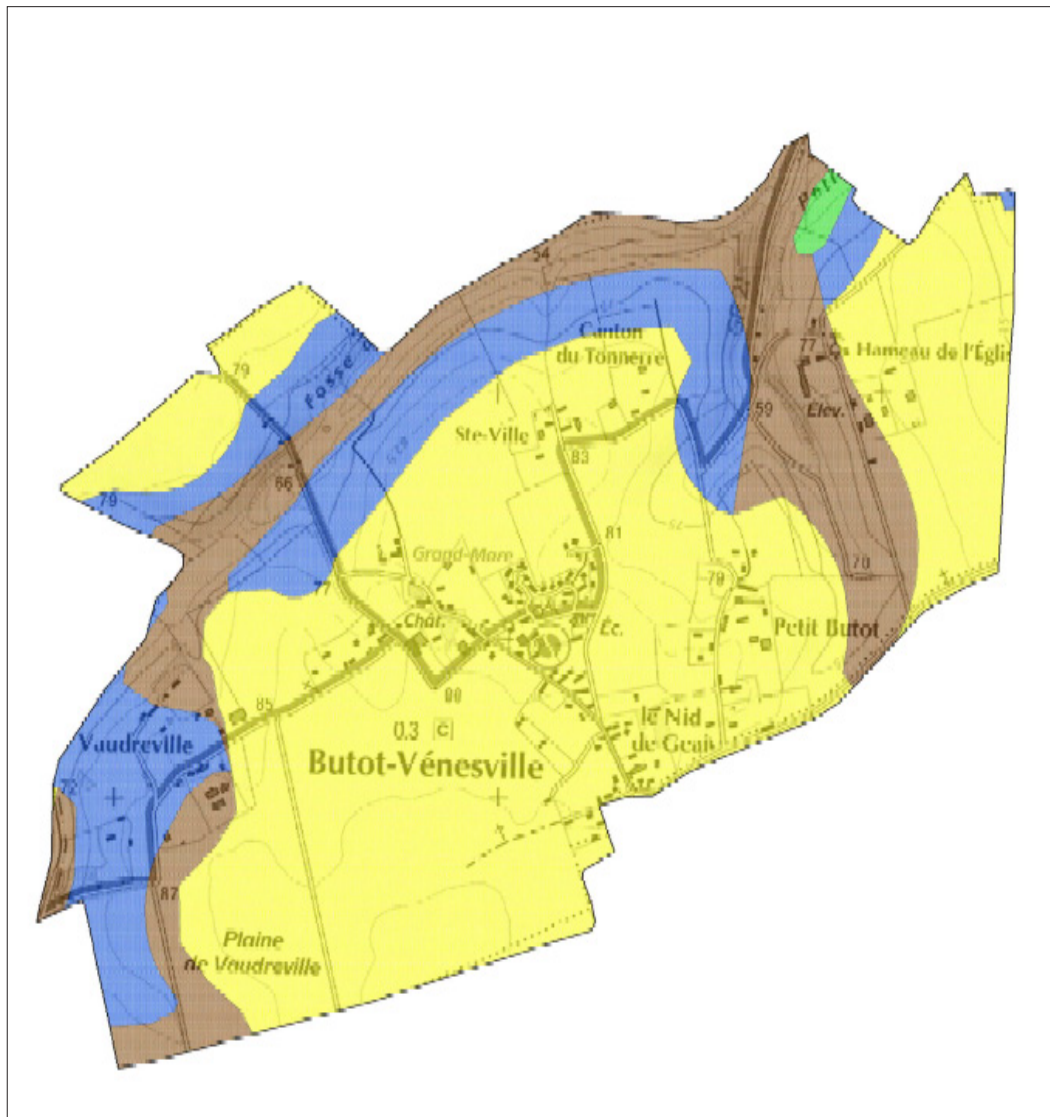
La commune de Butot-Vénesville est caractérisée par un relief marqué avec un plateau qui culmine à 100 m d'altitude et deux vallées dont l'une d'entre elles descend à 40 m d'altitude.

DES SOLS LIMONEUX AYANT UN BON POTENTIEL AGRONOMIQUE

La commune de Butot Venesville est localisée sur le plateau de Caux en bordure littorale (3km de la côte). Elle se situe entre la vallée de la Valmont à l'Ouest et la vallée de la Durdent, plus proche, à l'Est.

Les sols du plateau sont constitués de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques. Les grandes cultures y sont largement développées.

Sur la partie est de la commune, les rebords du plateau sont constitués d'argiles à silex, de formations intermédiaires et de limons plus ou moins remaniés. Cette zone marque la présence d'une valleuse rejoignant l'exutoire de la Durdent. Ces surfaces sont principalement occupées par des prairies ou des bois, la pente limitant la mise en cultures (source : Diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime).



2.2 : Analyse paysagère, urbaine et architecturale

Rappel historique
Caractéristiques paysagères
Analyse urbaine
Typologie du bâti
Archéologie
Patrimoine naturel et bâti

Évolution historique



Carte de Cassini (source Géoportail)



Carte de l'État Major (source Géoportail)

PRÉSENTATION HISTORIQUE

Origine du nom : Butot vient des mots scandinaves *buth* qui signifie maison et *topt* qui veut dire village. Quant à Vénesville l'origine est incertaine. Il pourrait s'agir de l'allitération du patronyme germanique *Weningus* avec le mot latin *villa*, domaine rural ; à moins que *Weningus* ne désigne des anciens vignobles normands.

Cette commune est née, en 1973, de la fusion de deux villages : Butot et Vénesville.

La plus vieille implantation semble être celle de Vénesville qui abritait il y a plusieurs siècles une léproserie. En juillet 1699, par la volonté du roi Louis XIV, l'institution est rattachée à l'hôpital de Fécamp.

Quant à la cure de Butot, elle relève au XIII^e siècle de l'autorité de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, et regroupe alors 20 paroissiens.

Cinq siècles plus tard, le village compte 38 feux et celui de Vénesville 40. En 1820, l'écart subsiste : Butot est riche de 66 feux, Vénesville de 75.

Analyse paysagère



UN PAYSAGE RURAL ENCORE PRÉSERVÉ

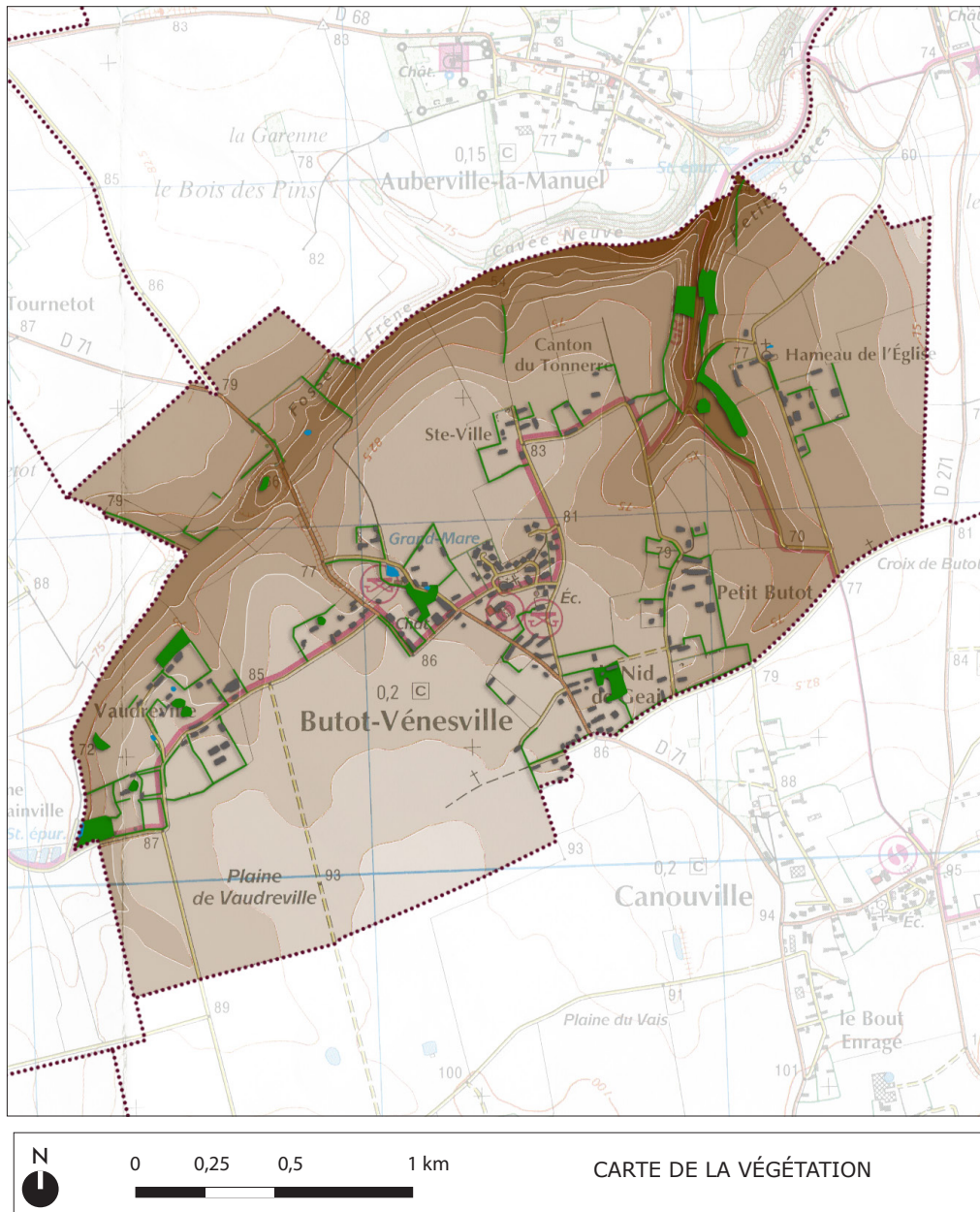
La commune de Butot Vénesville bénéficie d'un paysage de qualité avec de très belles percées visuelles sur le plateau agricole.

La partie centrale et construite de la commune se caractérise par une certaine compacité et une gestion encore harmonieuse des limites entre la zone construite et la zone agricole. Même si de nombreux vergers ont disparu, il reste encore un maillage de haie et de quelques arbres de hautes tiges qui annoncent, tout en la protégeant des vents qui balayent le plateau, la zone habitée de la commune. L'urbanisation s'inscrit dans une sorte d'écrin boisé et végétalisé qu'il est important de préserver pour son rôle en faveur de la lutte contre les ruissellements et de protection contre le vent, mais également pour des critères plus patrimoniaux de mise en valeur et de qualité du cadre de vie.

Légende

- Haie, alignements d'arbres et boisements
- Talwegs encaissés
- coupure d'urbanisation
- Cône de vue
- Vue traversante et lointaine

Analyse paysagère



Les typologies végétales en présence sont de plusieurs types :

- Les boisements qui évoluent principalement dans les dépressions et à flanc de coteaux et que l'on retrouve sur le coteau qui borde le talweg.
- Les alignements d'arbres des clos mesures que l'on retrouve sur le plateau, mais également, fait plus rare, sur les pentes à l'est de la commune, en accompagnement de la vallée sèche. Deux clos-mesures sont encore présents sur la commune. Ces plantations d'arbres de haut jet, principalement des hêtres, se dressent majestueusement sur l'horizon.
- Des plantations de conifères au hameau de l'église. Ces végétaux se distinguent des feuillus par leur vert foncé et leur caractère persistant. Ils se dressent le long du chemin devenant ainsi un véritable point de repère sur l'horizon, élément atypique. La proximité de la mer peut expliquer la présence de cette typologie de végétaux que l'on rencontre que très rarement plus à l'intérieur des terres.
- Quelques vergers sont encore présents à l'intérieur des herbages qui jouxtent la trame bâtie.
- Les haies qui clôturent les habitations, ou qui accompagnent les chemins :
En accompagnement des habitations, les haies sont de nature très variée. En effet, si le thuya est encore présent on peut noter la présence de nombreuses haies traditionnelles composées de charmilles ou hêtres taillés, mais aussi des haies mixtes composées de variétés avec et sans fleurs.
La nature de ces clôtures végétales est un des éléments qui qualifie l'espace public. En effet, elles constituent la limite entre la sphère privée et le domaine public et de ce fait, contribue à la qualité de la de l'espace public. Il importe par conséquent de privilégier les plantations à caractère local par exemple les haies de charmilles et de hêtres qui sont indéniablement les plus intéressantes et les plus caractéristiques du pays de Caux. Elles participent de la valeur et de l'identité de la commune la rattachant ainsi à l'histoire de son terroir.

Analyse urbaine








LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La commune est composée :

- **Un centre bourg** qui s'est développé autour de trois axes dont la RD 71. On y retrouve la place de la mairie, l'église, les équipements sportifs, l'école et une salle polyvalente.
- **Le hameau de l'église** qui est implanté au nord de la commune et qui se compose de deux fermes et d'une église.
- **Sainte-Ville** dont les habitations sont implantées au nord du centre-bourg et qui bénéficient de paysages de grande qualité.
- **Vaudreville** qui est implanté à l'écart de la partie centrale, à l'ouest du territoire communal.

Légende

-  Partie centrale de la commune composée principalement de maisons individuelles
-  Coupures d'urbanisation
-  Pôle mairie-école-église
-  hameau
-  bâti isolé



La partie centrale de la commune se caractérise par une grande prédominance végétale qui au-delà des fermes vient qualifier l'espace public et conforter la qualité de l'espace et du cadre de vie.



Caractéristiques du bâti

UN BÂTI VERNACULAIRE ENCORE PRÉSENT

La commune de Butot Venesville, qui a connu un développement important dans les années 1970-1990, se distingue par une partie centrale clairement identifiée avec d'anciens vergers entourés d'arbres de hautes tiges qui marquent la limite avec la plaine agricole. Ces limites sont encore présentes aujourd'hui. Sur la commune on retrouve une architecture vernaculaire, caractéristique de cette partie de la Normandie et une architecture plus contemporaine.

On distingue dans l'habitat quatre typologies principales de maisons:

- les longères
- les maisons de maître
- les pavillons récents
- les maisons contemporaines

L'habitat traditionnel



LES MAISONS DE TYPE «LONGÈRES»

Dans le bâti traditionnel, on peut distinguer deux grandes typologies de maisons :

- Les longères qui sont étroites (4,5 mètres), longues (entre 15 et 20 mètres) avec un rez-de-chaussée et des combles aménagés ou non. De manière générale, ce type d'habitation s'implante soit perpendiculairement par rapport à la voie soit le long de celle-ci.
Les longères sont le plus souvent implantées sur une des limites de la parcelle, dégageant ainsi un vaste espace libre servant de verger et d'herbage.
On les retrouve le long de la RD 71, mais aussi dans les hameaux. Ces maisons anciennes, dont certaines ont été enduites, sont construites soit en brique soit en pan de bois.

LES MAISONS DE TYPE «MAISON DE MAITRE»

- Les maisons dites maison de maître qui sont plus hautes (RDC, un étage et des combles aménagés ou non) et sur un plan moins allongé. Ces maisons font en général entre 10 à 12 mètres de façade et 8 à 10 mètres d'épaisseur. On observe deux types d'implantation pour ces maisons :
 - Dans la partie centrale du village, les maisons de maître sont implantées à l'alignement sur la rue, formant ainsi un front bâti qui accentue la linéarité de la route. Les jardins sont alors implantés à l'arrière.
 - Dans les fermes et anciennes fermes, elles sont souvent implantées en retrait par rapport à la route, mais avec la façade principale qui regarde la voirie d'accès. L'implantation de ce type d'habitation répond à un certain formalisme, avec une mise en valeur de l'habitation qui domine un espace libre souvent important entre la route et celle-ci.
- Dans le bâti ancien, on constate une part très importante laissée à la végétation avec des clôtures en grande partie plantées de végétaux traditionnels comme le hêtre, la charmille, l'aubépine et l'orme.

L'habitat récent



LES CONSTRUCTIONS RÉCENTES

Les maisons récentes sont présentes, dans des proportions variées, dans tous les secteurs de la commune. Ces maisons ont été construites à l'intérieur de la trame urbaine. Rares sont celles qui ont dépassé la limite de la zone du hameau ou du village pour s'implanter dans la zone agricole.

Depuis les années 1960, les nouvelles constructions se présentent sous forme de maisons pavillonnaires. Elles sont éparpillées sur tout le territoire même si on les retrouve en majorité dans le centre bourg. Ces maisons s'organisent soit de manière isolée en linéaire le long des voies, soit dans l'épaisseur des parcelles.

Les maisons pavillonnaires, malgré leurs apparences hétérogènes, apportent une nouvelle typologie au niveau du bâti. Elles n'ont pas de logique de fonctionnement comme vu précédemment. Elles s'installent en milieu de parcelle. Toutes leurs façades sont ouvertes sur un jardin de gazon, arboré de façon ponctuelle.

Les limites sont traitées par rapport au regard extérieur et non pour faire face aux éléments naturels tels que le vent, les ruissellements... (il y a souvent une clôture importante et hétérogène sur la voie publique et peu d'aménagement sur le reste de la périphérie). Les eaux pluviales sont très peu gérées puisqu'elles ne se dotent pas, ou peu, de fossés, ou de haies à fort pouvoir drainant.

Ces maisons sont des constructions le plus souvent 'clé en main' fabriquées par des promoteurs. En volumétrie, les compositions diffèrent avec des propositions en longueur, en L, avec des parties saillantes, etc. Malgré des longueurs variables, la largeur de ce type de maison est plus importante que les constructions anciennes afin de pouvoir installer deux pièces dans la largeur.

Les autres formes d'urbanisation



ENTRE PATRIMOINE ET BÂTIMENTS RÉCENTS

Au-delà des maisons d'habitation, la commune de Butot-Vénesville se dote de plusieurs constructions récentes ou anciennes :

L'église

Le château

La salle des fêtes

L'école

Un nombre important de bâtiments agricoles anciens ou récents



Patrimoine culturel et archéologique

L'ABSENCE D'ÉDIFICES PROTÉGÉS

Aucun Monument Historique, site inscrit ou site classé n'est inventorié sur la commune de Butot Venesville.

La commune n'est pas non plus concernée par un périmètre de protection s'appliquant à un Monument Historique sur une commune limitrophe.

UN PETIT PATRIMOINE INVENTORIÉ

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) met en évidence 13 bâtiments remarquables, qui ont fait l'objet d'un inventaire. Ces bâtiments sont les suivants :

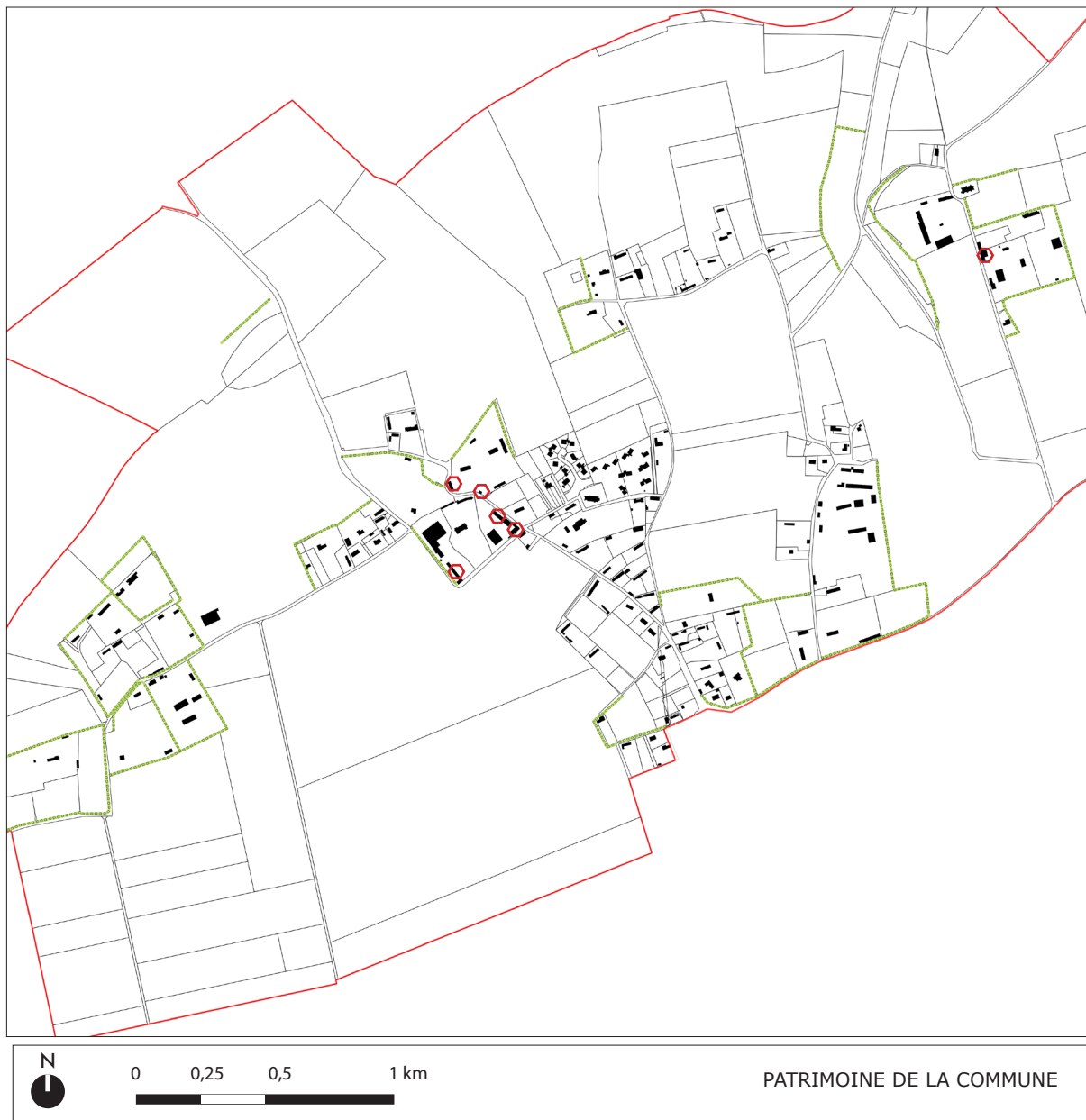
- Plusieurs autres maisons (dont les deux premières maisons situées au Hameau de l'Église, maison située au lieu-dit de Vaudreville, celle située à Vénesville,...)
- Le Château
- La ferme située au lieu dit de Vénesville
- L'église paroissiale Saint-Amand Saint-Mathurin
- L'église paroissiale Notre-Dame
- Plusieurs croix de chemin (dont celle située au lieu-dit du Calvaire)
- Les croix des cimetières

Ces constructions ne bénéficient actuellement d'aucun régime de protection.

AUCUN SITE OU MONUMENT ARCHÉOLOGIQUE

Sur la base des données disponibles auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), et notamment de la carte archéologique nationale, aucun site archéologique n'est localisé sur Butot-Vénesville.

Patrimoine bâti et végétal à protéger





UNE VÉGÉTATION ET DES BÂTIMENTS AGRICOLES À PRÉSERVER

La commune se caractérise par plusieurs ensembles bâtis de qualité et en particulier le château qui s'inscrit dans un cadre paysager de grande qualité.

Enfin, la commune est dotée de plusieurs bâtiments agricoles de qualité qui ont, eux aussi été identifiés, afin de permettre leur changement de destination.



Légende

-  Végétation repérée
-  Bâtiment agricole repéré comme pouvant changer de destination

CHAPITRE 3 : Population, logement, économie et mobilité

Démographie : une population vieillissante, mais néanmoins active

Habitat : un parc de logement peu diversifié

Économie : un territoire très rural où l'agriculture occupe une place prépondérante

Équipements et services : une offre de service cohérente

Mobilités : la voiture reste de loin le moyen de transport le plus utilisé

Démographie : variation annuelle de la population

UNE ÉVOLUTION EN DEUX TEMPS DE LA POPULATION

La population est passée, en quarante-six ans, de 203 habitants en 1968 à 247 habitants en 2017. Cette faible augmentation au global se traduit par une évolution particulièrement chaotique avec une alternance de périodes de très fortes baisses et des périodes de très fortes hausses. L'évolution de la commune depuis 1968 n'est absolument pas linéaire. En effet, entre 1968 et 1975 la commune a perdu 35 habitants, sur les trois périodes qui ont suivi entre 1975 et 1999 la commune a gagné 104 habitants et ensuite la commune perd à nouveau des habitants avec, entre 1999 et 2017 une diminution de la population de 22 habitants même si la dernière période est marqué par le gain d'un habitants. La démographie de la commune alterne ainsi entre des périodes où la croissance démographique est importante puisqu'elle atteint jusqu'à +2,3% entre 1975 et 1982 avec des périodes, au contraire, de fortes baisses dont la plus importante se situe entre 1968 et 1975 avec une croissance négative de -2,7%.

POPULATION : UNE ÉVOLUTION LIÉE AU SOLDE MIGRATOIRE ESSENTIELLEMENT

Butot-Vénesville se caractérise par une forte attractivité entre 1975 et 1990 avec un solde migratoire qui varie entre 2,4% et 0,5%. À l'inverse entre 1999 et 2012 le solde migratoire est négatif (- 2,9% entre 2007 et 2012). L'évolution globale de la population de Butot-Vénesville est liée au solde migratoire, le solde naturel étant plus stable et compris entre +0,2% et +1,4% sauf entre 1975 et 1982 où il est négatif de - 0,1%.

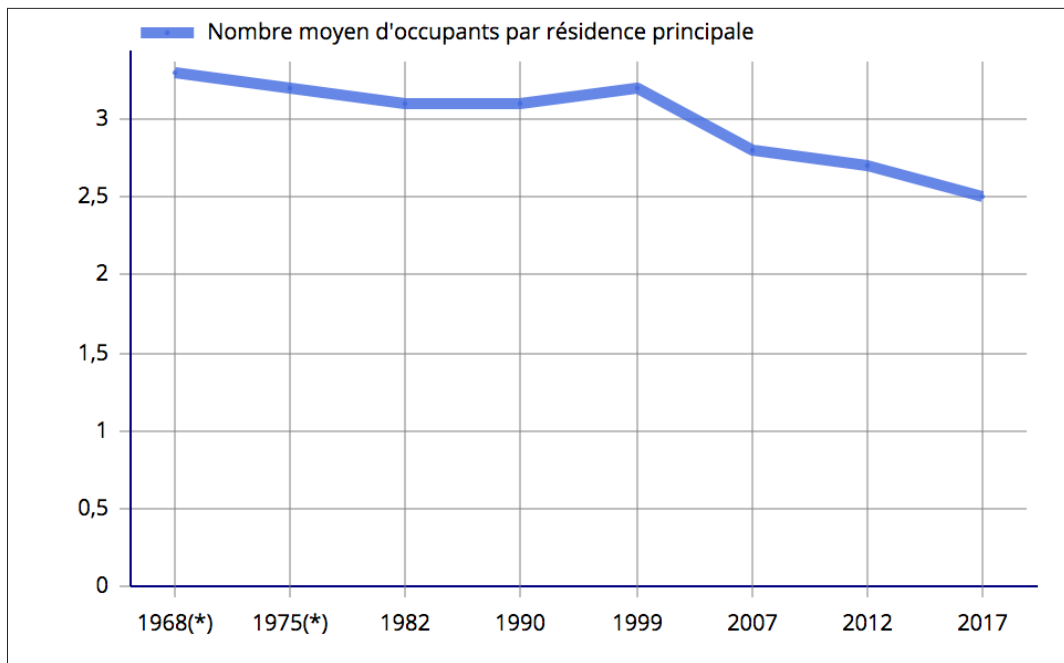
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre d'habitants	203	168	197	234	272	272	246	247
Évolution (en nombre d'habitants)	-	- 35	+ 29	+ 37	+ 38	- 20	- 3	+ 1

Variation annuelle moyenne de la population en % (INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Solde naturel	0,2 %	-0,1 %	1,4 %	1,2 %	0,5 %	0,9 %	0,3%
Solde migratoire	-2,9 %	2,4 %	0,8 %	0,5 %	-0,5 %	-2,9 %	-0,2%
Taux d'évolution globale	-2,7 %	+ 2,3%	+ 2,2%	+ 1,7%	0,0 %	- 0,2 %	0,1 %

Variation annuelle moyenne de la population en % (INSEE)

Démographie : caractéristiques de la population



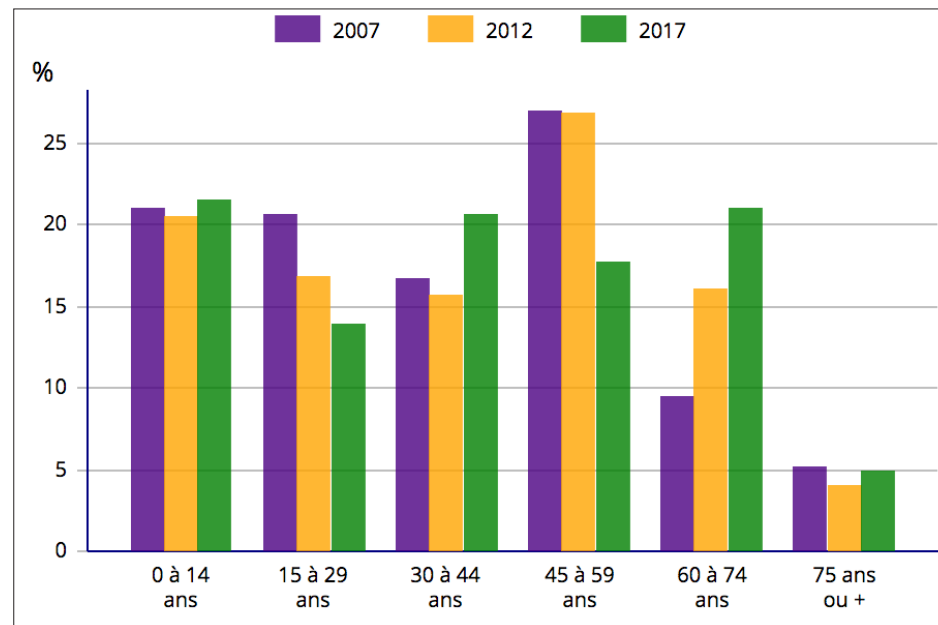
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (INSEE)

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La structure générale de la population fait apparaître une population qui vieillit avec une baisse significative des jeunes de 15 à 29 ans et une hausse importante des 60-74 ans. Les 0 à 14 reste stable sur les trois périodes ce qui laisse à penser que la commune n'attire pas les jeunes adultes. Le manque d'emplois sur la commune, mais également très peu de foncier disponible incite les jeunes adultes à quitter la commune.

La seule classe d'âge qui est en augmentation est celle des 60-74 ans.

Le nombre d'habitants par logement est en baisse depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui 2,5.



Structure de la population par classe d'âge (INSEE)

Nature du parc immobilier et occupation des logements

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	72	78	87	105	111	128	127	133
Résidences principales	61	52	63	75	86	98	92	99
Résidences secondaires & logements occasionnels	8	22	21	25	24	26	28	30
Logements vacants	3	4	3	5	1	4	7	4

Variation annuelle du nombre de logements (INSEE)

UNE MAJORITÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Le parc de logement est passé de 72 logements en 1968 à 128 logements en 2007 et 133 en 2017. Cette très forte augmentation concerne principalement les résidences principales. Il est cependant très surprenant de constater qu'entre 2007 et 2012 la commune a perdu un logement. Le parc de logement de Butot-Vénesville compte 30 résidences secondaires, 133 résidences principales et 4 logements vacants. Le nombre de résidence secondaire est en hausse constante depuis 1999. La proximité du littoral de la Manche explique la forte attractivité de la commune pour des résidences secondaires.

	2007	2012	2017
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,1	4,9	5,0

Évolution du nombre moyen de pièces par type de logements entre 2007 et 2012 (INSEE)

Les propriétaires représentent 72,2% du parc de logement. On dénombre 27 logements en location sur la commune dont trois à titre gratuit. A l'échelle d'une commune rurale telle que Butot-Vénesville, ce chiffre est à souligner.

Le parc de logement est tout à fait caractéristique des communes rurales proches du littoral qui ont connu une augmentation très importante de leur population depuis les années soixante-dix.

La commune possède un logement qui est loué.

Statut d'occupation	2007	répartition en %	2012	répartition en %	2017	répartition en %
Ensemble	98	100,0 %	91	100,0 %	99	100,0%
Propriétaires	69	70,3%	64	70,3 %	71	72,2%
Locataires	25	25,3 %	25	25,2 %	24	24,7%
(dont logement HLM loué vide)	15	16,1 %	15	16,5 %	16	16,5%
Logé gracieusement	3	3,2 %	4	4,4 %	3	3,1%

Statut d'occupation des logements (INSEE)

Emploi : population active ayant un emploi et taux de chômage

UN TAUX D'EMPLOIS IMPORTANT DANS LA ZONE DE RÉSIDENCE

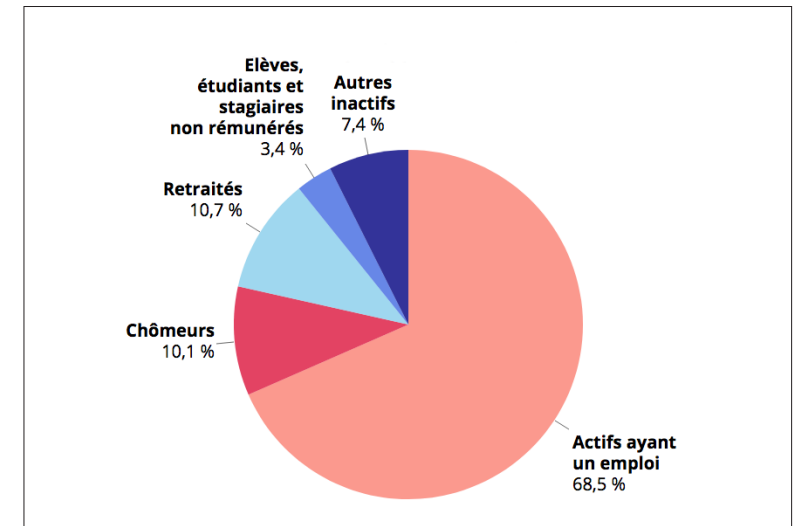
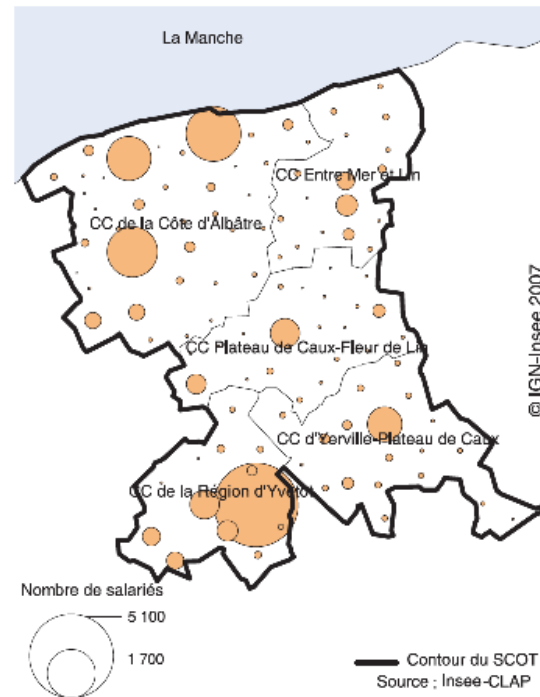
La part des actifs ayant un emploi est de 68,5%. La part des étudiants représente 7,4% et les retraités 10,7%.

Le taux de chômage est relativement stable puisqu'il passe de 12,9% en 2009 à 12,8% en 2017 soit une baisse en valeur absolue de deux personnes entre 2007 et 2017. Sur les 107 actifs que compte Butot-Venesville seuls 16 d'entre-eux habitent à Butot Venesville soit 15,2%.

L'analyse des deux cartes jointes montre que la commune est multipolarisée ; les actifs travaillent très majoritairement sur le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, dans les 3 sites principaux que constitue Cany-Barville, Paluel avec la centrale nucléaire et Saint-Valéry-en-Caux.



Source : Insee - DADS et FGE 2004
Unité : Actifs ayant un emploi rapporté aux actifs résidents de la zone (flux >3%)



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017 (INSEE)

Diagnostic agricole

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture en 2010 met en évidence les évolutions suivantes :

- On dénombre 5 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal.

L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000ème (cf. carte des exploitations agricoles de Butot-Vénesville ci-après).

Quatre des cinq sites répertoriés accueillent des bovins, l'élevage occupe une part essentielle des activités agricoles de la commune.

- La SAU totale des exploitations professionnelles dont le siège est situé à Butot-Vénesville est évaluée à 399 ha.

- Les sociétés représentent l'intégralité des formes juridiques des exploitations agricoles communales.

- Une exploitation relève des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et les autres du RSD (règlement sanitaire départemental).

- La pérennité de toutes les exploitations est assurée.

L'ensemble des exploitations communales dispose d'un système polyculture – élevage.

L'élevage reste une activité présente à Butot-Vénesville 3 exploitations sont en système laitier pour une moyenne de 45 vaches laitières. Les deux autres sites sont pour l'un en système de vaches allaitantes et pour l'autre en système de bovins à l'engrais.

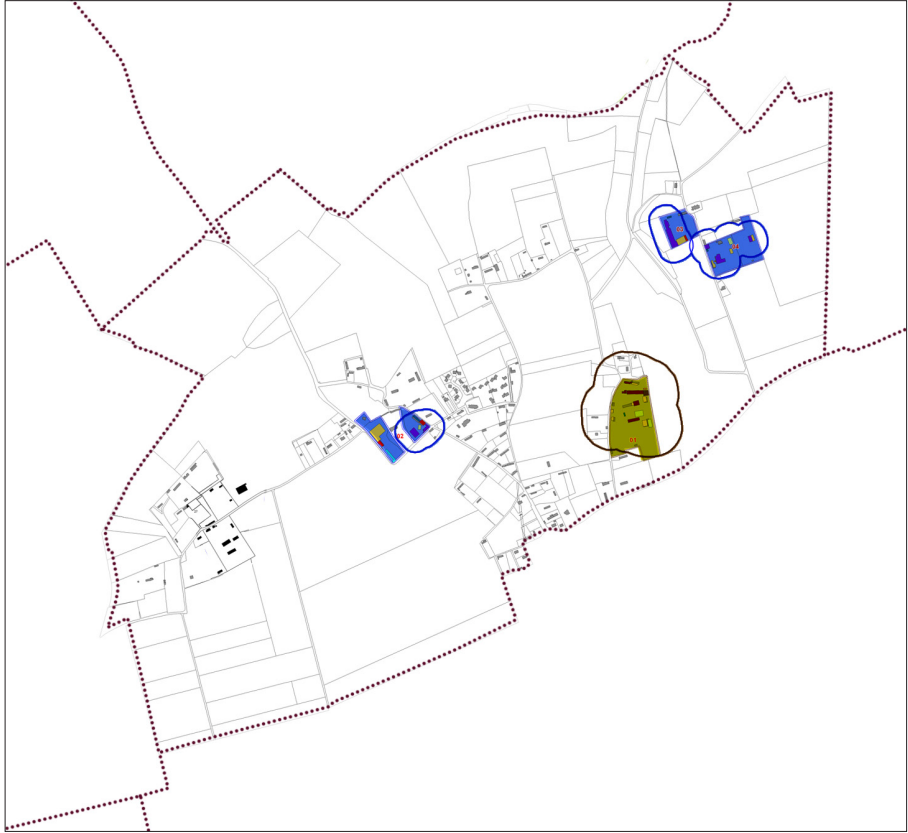
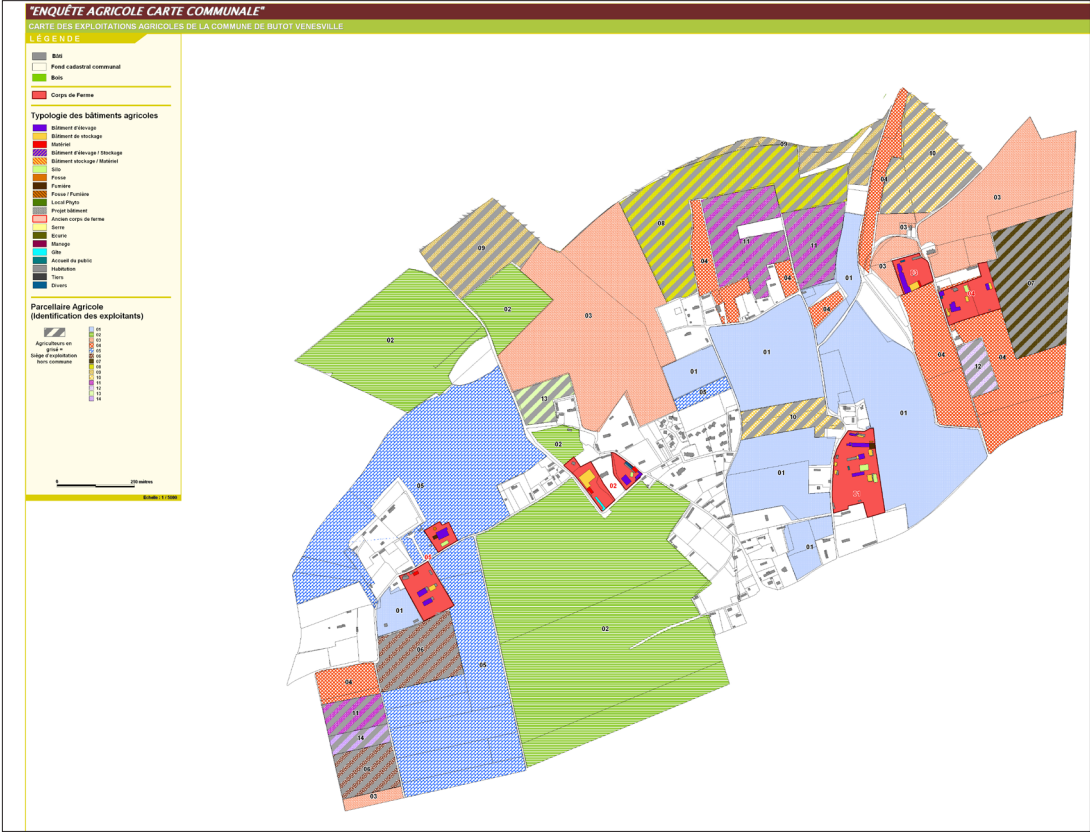
Protection des corps de ferme et des exploitations

Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation.

Diagnostic agricole



Activités économiques

Commerce de proximité

Il n'y a pas de commerce de proximité à Butot-Vénesville. Les services d'alimentation et supermarchés se trouvent dans un rayon de 3 à 12 km autour de la commune (Saint-Martin-aux-Buneaux, Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux).

Activités industrielles

Il n'y a pas d'activité industrielle sur la commune

Activités artisanales

Il n'existe pas de zone artisanale à Butot-Vénesville. Les plus proches se situent dans l'aire urbaine du Havre, de Fécamp, de Dieppe, de Saint-Valéry-en-Caux et d'Étretat.

Le marché le plus proche est celui du lundi de Cany-Barville ainsi que celui de Saint Valéry-en-Caux les vendredi et dimanche.

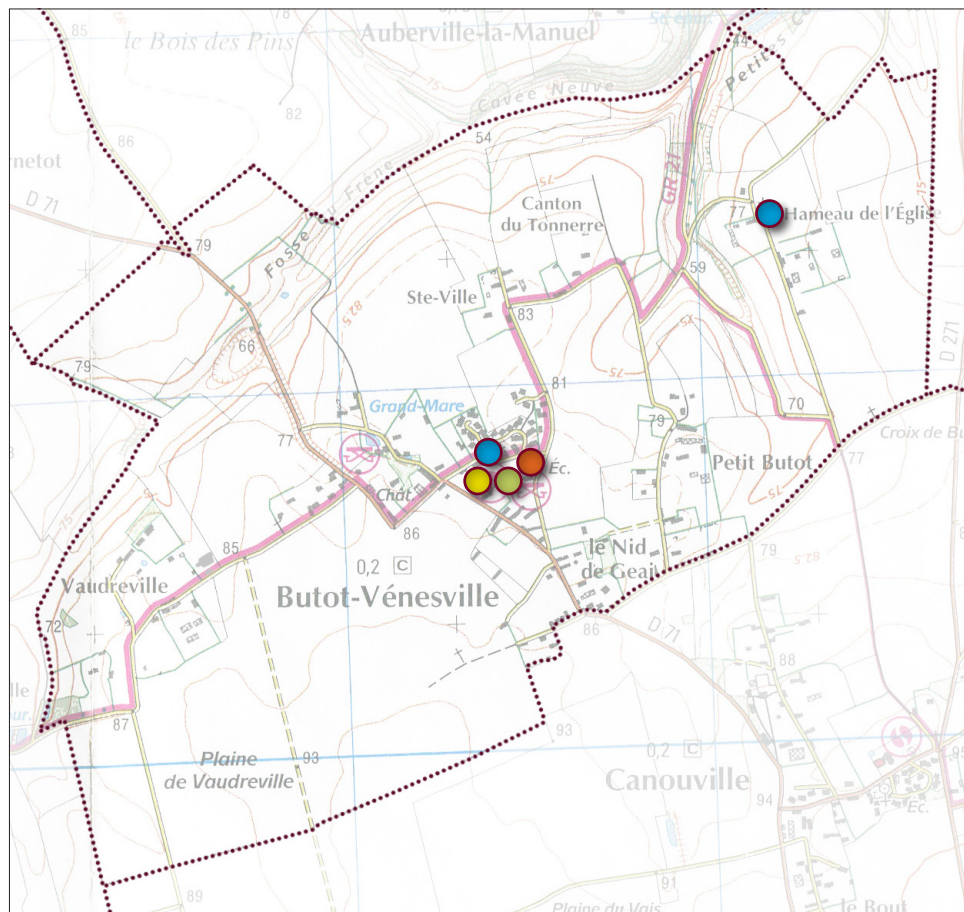
Vocation touristique

Il y a deux établissements d'hébergement sur la commune de Butot-Vénesville :

- la Gentihommière de Vaudreville. Il s'agit d'une chambre d'hôte disposant de 4 chambres et pouvant accueillir au total 9 personnes
- le château de Profil, qui est un gîte composé de plusieurs appartements et d'une longère. La capacité d'accueil de cet établissement est d'environ 40 personnes.

Il n'y a aucun hôtel ou camping dans la commune. Les résidences secondaires sont au nombre de 25, et leur nombre est en constante progression depuis 1968, ce qui indique que la commune est attractive pour une population qui souhaite y séjourner ponctuellement.

Équipements et services



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES -
ÉQUIPEMENTS

Légende

- École
- Église et cimetière
- Salle des fêtes
- Terrains de sport

Les associations, activités sportives et de loisirs

Il existe une association de loisirs sur la commune, il s'agit du Comité des Fêtes et majorettes.

L'essentiel des activités de loisirs se trouve à Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp et Yvetot. Les deux premières communes balnéaires disposent d'un port de plaisance et de multiples activités nautiques (voile, canoé kayak, chasse sous-marine, pêche, planche à voile, plongée en mer, manifestations nautiques, etc.).

La commune dispose d'une salle des fêtes



Les équipements publics communaux

Il y a deux églises et un cimetière qui est en capacité suffisante.

La commune de Butot-Vénesville possède un certain nombre d'équipements tels que :

- une mairie,
- deux églises,
- une école,
- une salle polyvalente,
- des terrains sportifs (football, handball, basket, tennis)

Les moyens scolaires

Les classes de maternelle et primaire font l'objet d'un regroupement pédagogique intercommunal sur 4 communes à savoir Butot-Vénesville, Canouville, Ouainville et Criquetot-le-Mauconduit.

Butot-Vénesville assure les CM1 et CM2 dans une classe commune, avec une cantine. Le collège le plus proche se situe à Cany-Barville regroupant 443 élèves. Le lycée le plus proche se situe à Saint-Valéry-en-Caux (604 lycéens) proposant un lycée général et technologique.

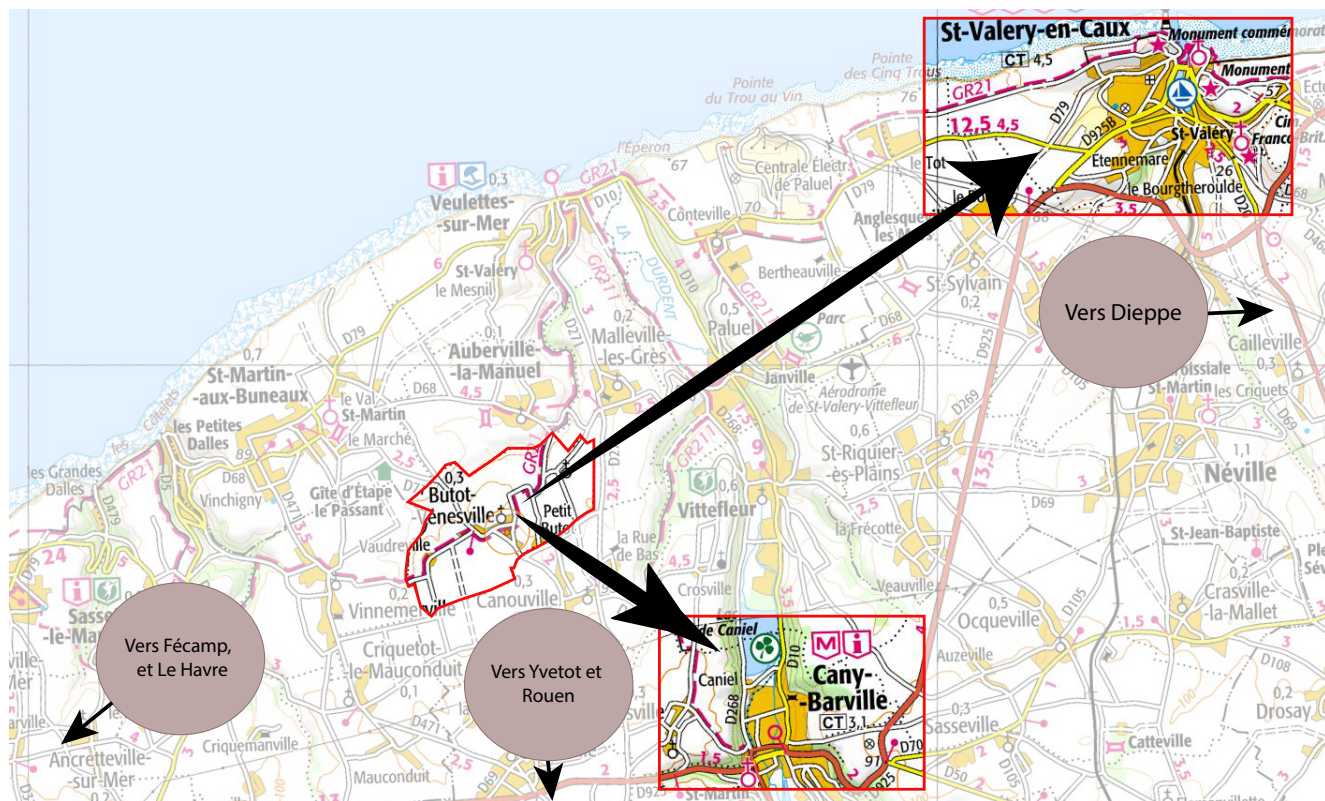
Établissement sanitaire et social

Il n'y a aucune offre sur place en matière de soin ou d'accompagnement des personnes. Il faut se rendre à Cany Barville ou Saint Valéry en Caux.

Déplacements

LA VOITURE INDIVIDUELLE : PRINCIPAL MODE DE DÉPLACEMENT

En raison de la proximité des activités, équipements et services, les déplacements se font prioritairement en direction de Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux. Paluel est également un lieu de déplacement privilégié en raison de la centrale nucléaire, génératrice d'emplois.



Les transports en commun

UN DÉFICIT D'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN

Il n'y a aucune gare à proximité.

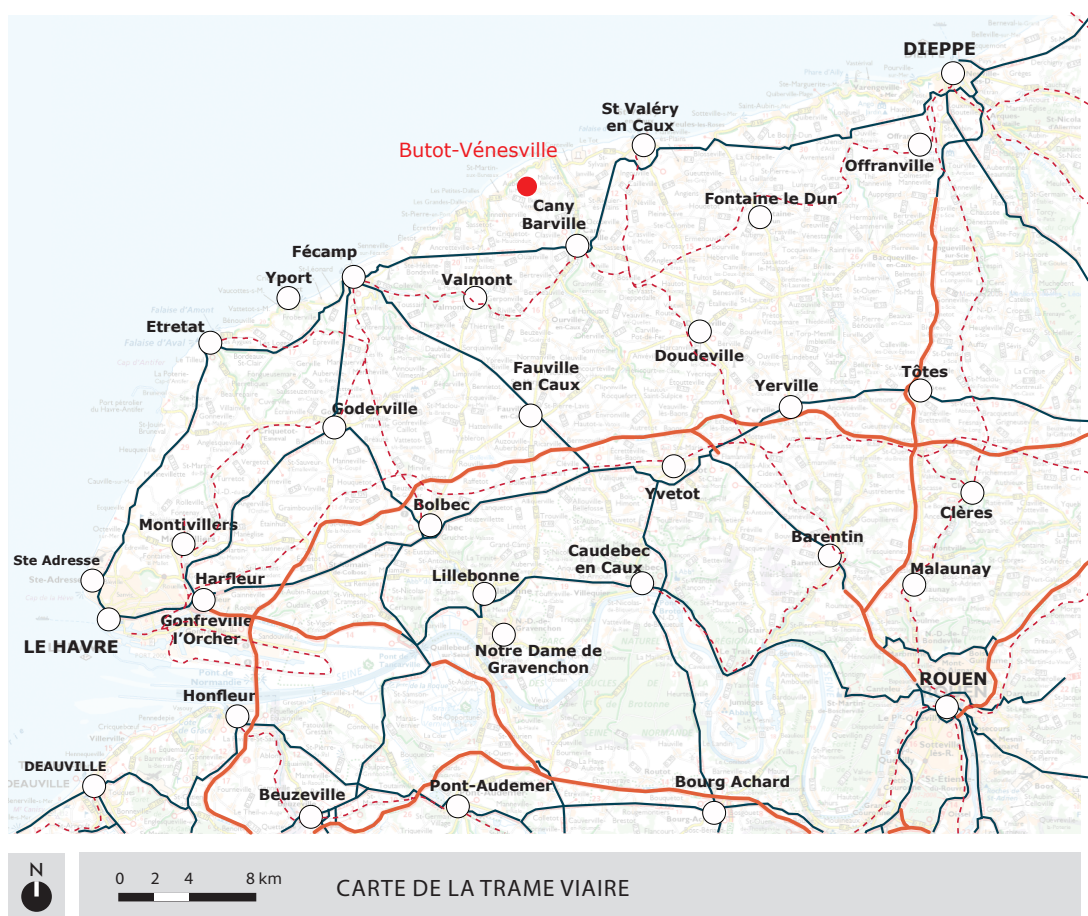
Aucune ligne du réseau de transport de la Seine-Maritime ne passe par la commune de Butot-Vénesville, la ligne la plus proche est la n°60, sur la commune limitrophe d'Auberville-la-Manuel.

Un seul arrêt est prévu le matin pour le bus en direction de Saint-Valéry-en-Caux (42 min de trajet pour la gare) , et un seul le soir en direction de Fécamp (50 min de trajet pour la gare).

Il existe également une ligne de bus dite "des marchés" permettant comme son nom l'indique de se rendre au marché le plus proche. La ligne concernée est celle permettant de rallier le marché de Cany-Barville. Deux arrêts sont localisés sur la Butot-Vénesville, respectivement implantés au niveau de l'école et du Nid de Geai.

Enfin, un système de navette scolaire est mis en place à l'échelle de l'intercommunalité. Trois arrêts sont situés sur la commune de Butot-Vénesville, respectivement au niveau du Petit Butôt, au niveau de l'école et enfin au Nid du Geai.

Le réseau routier



UN RÉSEAU TRIBUTAIRE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

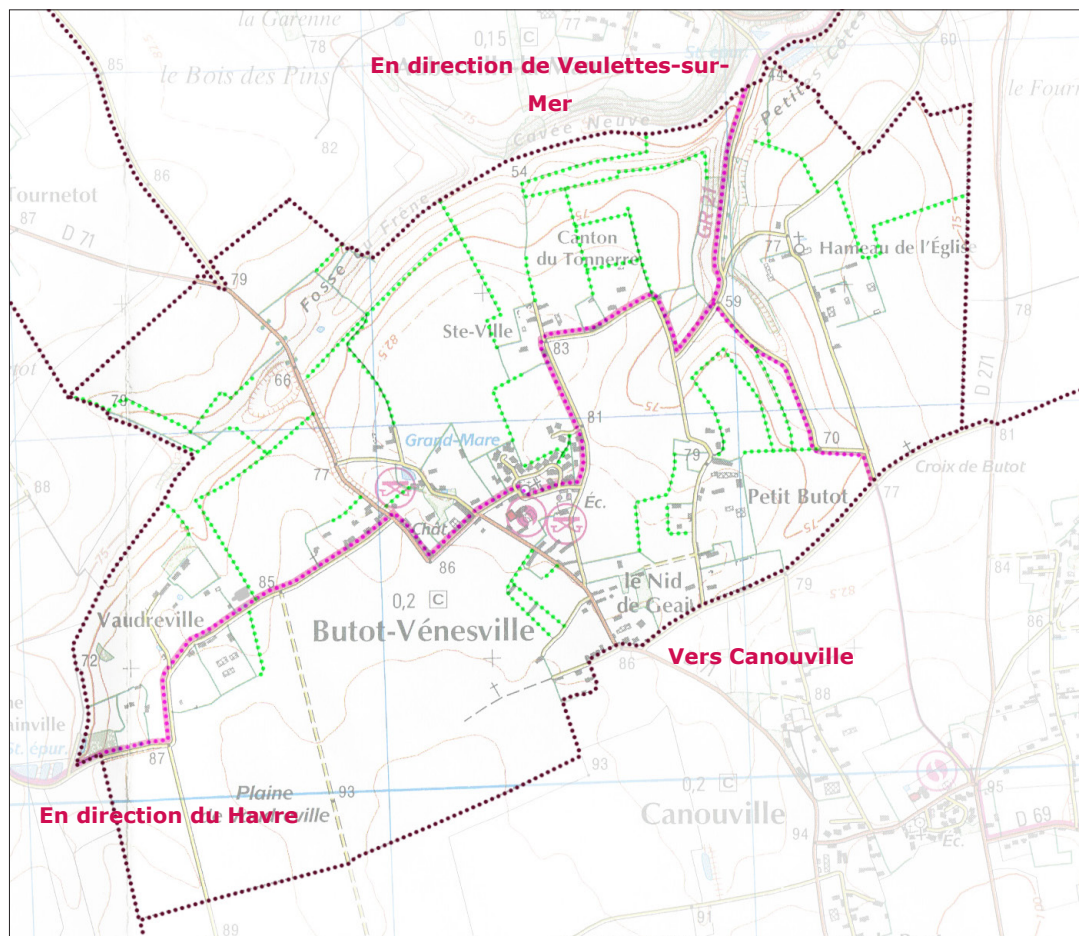
La commune est traversée par une seule voie départementale, il s'agit de la D71, qui permet de rejoindre Saint-Martin-aux-Buneaux d'un côté et Canouville de l'autre. Les voies communales complètent les liaisons internes au bourg.

En terme de distance / temps par rapport aux pôles principaux du département de Seine-Maritime, la commune de Butot-Vénesville est située approximativement à :

- **14 km / 22 min** de Saint-Valéry-en-Caux
- **21 km / 24 min** de Fécamp
- **28 km / 38 min** d'Yvetot
- **48 km / 59 min** de Dieppe
- **71 km / 67 min** du Havre
- **72 km / 1h12** de Rouen

Ce réseau routier de qualité permet d'atteindre le Havre en 1h, l' A 29 en 25 min, Rouen en 1h et 45 min pour Dieppe. Ainsi la commune sans être traversée par une grande infrastructure est idéalement placée puisqu'à moins de 25 km de l'autoroute Le Havre - Rouen - Amiens.

Réseau de chemins et déplacements



LES CHEMINS PIÉTONS ET RÉSEAUX DE BUS

LÉGENDE :

- Limite de commune
- GR 21
- Chemins

DE NOMBREUX CHEMINS

Le GR 21 traverse la commune pour en direction d'Auberville au nord, Vinnemerville à l'ouest et Canouville au sud. Les chemins piétons à l'échelle de la commune sont reportés sur la carte ci-contre.

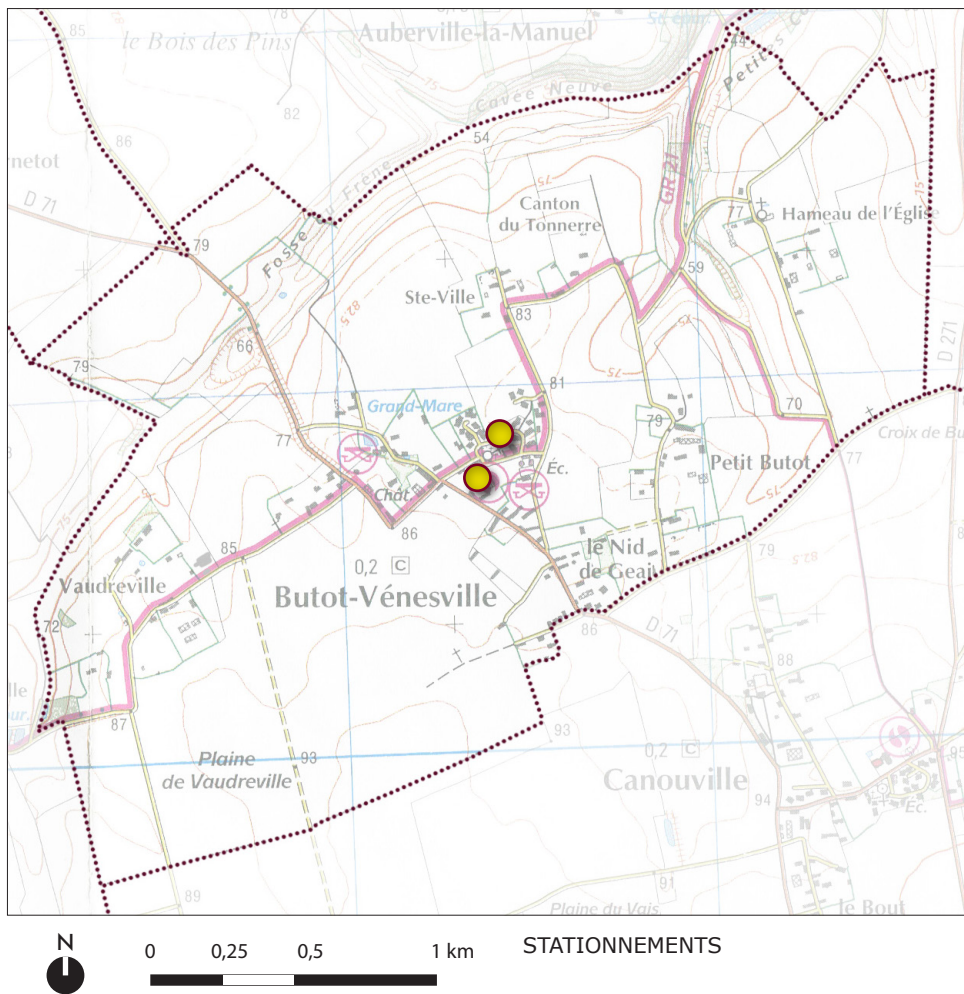
Nous pouvons noter deux types de déplacements : les déplacements à l'intérieur de la commune et les déplacements hors de la commune. Selon l'INSEE, 12 % des actifs habitent et travaillent au sein de la commune. Ainsi, les déplacements domicile-travail sont importants avec un plus de 88 % des actifs qui utilisent leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail.

Stationnement

UNE CAPACITÉ EN STATIONNEMENTS CONCENTRÉE AU NIVEAU DU CENTRE-BOURG

On note les stationnements suivants:

- Une dizaine de places au niveau de l'église;
- Environ cinq places sur le parking de la Mairie;
- Une quinzaine de places dédiées à la salle polyvalente.



La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit l'obligation de réaliser un inventaire des «capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides, et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Par stationnement ouvert au public, il est entendu l'ensemble des surfaces dévolues au stationnement et librement accessibles. Sont ainsi inclus les parkings liés aux surfaces commerciales. À l'inverse, le stationnement le long des voies n'est pas concerné.

Ces dispositions vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du stationnement et de ses capacités, afin de lutter contre la consommation d'espace et celle des lieux de stationnement au détriment des constructions.

L'inventaire des capacités de stationnement doit également permettre de mieux fixer les règles de stationnement pouvant être prescrites dans le règlement du PLU.

CHAPITRE 4 : État initial de l'environnement

4.1 : Caractéristiques naturelles

**Hydrographie,
Climat,
Vulnérabilité au changement climatique.**

Contexte hydrographique

L'ABSENCE D'UN COURS D'EAU

Il n'y a aucun cours d'eau permanent ou temporaire qui traverse ou longe la commune de Butot-Vénesville.

LE BASSIN VERSANT DE LA DURDENT

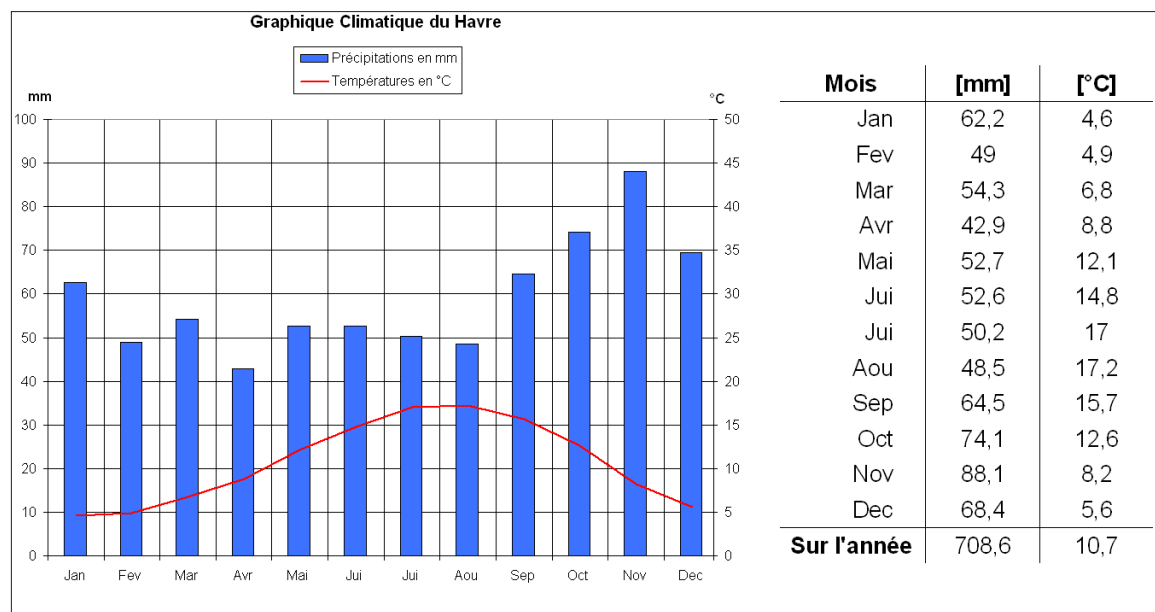
La commune appartient au bassin versant de la Veulette.

Contexte climatique

UN CLIMAT DE TYPE OCÉANIQUE

Le climat de la région Fécampoise est de type tempéré océanique nord. Il est doux et humide toute l'année. Les jours sans le moindre vent sont rares. Ils apportent les influences maritimes toute l'année. La durée moyenne de l'ensoleillement annuel est de 1 788 à 1 878 heures par an. Les précipitations se répartissent tout au long de l'année, avec un maximum en automne et en hiver. Les mois de juin et juillet sont marqués par quelques orages. L'un des traits caractéristiques de la région est la grande variabilité du temps, même au cours d'une journée. Les vents dominants soufflent du sud et du sud-ouest ; les tempêtes arrivent en hiver, surtout en janvier. Le record absolu pour le Pays de Caux a été enregistré le 16 octobre 1987 au Cap de la Hève : 180 km/h.

Le graphique et le tableau suivants indiquent les moyennes mensuelles des précipitations et températures relevées à la station de la commune du Havre :



Cette région soumise à des pluies abondantes de 750 à 1100mm/an qui se répartissent de façon uniforme tout au long de l'année. La hauteur des précipitations moyennes annuelles sur le poste de Fécamp est de 840 mm (normales 1891-1930 et 1951-1989).

Le mois le plus humide de l'année est à l'automne et le mois le plus sec est entre février et juillet. Les hauteurs de précipitations annuelles pour la période 1972-1998 sont de 792 mm à Fécamp, de 1031 mm à Goderville et de 1015 mm à Bolbec.

Vulnérabilité au changement climatique

DES ENJEUX LIÉS À L'AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION ET À LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les DREAL de Basse et Haute-Normandie ont réalisé conjointement en 2012 une étude interrégionale d'adaptation au changement climatique. Cette étude a permis de déterminer six types de territoires en fonction de leurs caractéristiques au vu de leur vulnérabilité au changement climatique.

Butot Vénesville appartient à l'entité territoriale du "Littoral de la Baie de Seine au Tréport" dont les enjeux, les impacts et orientations d'adaptation proposés par l'étude des DREAL sont les suivants :

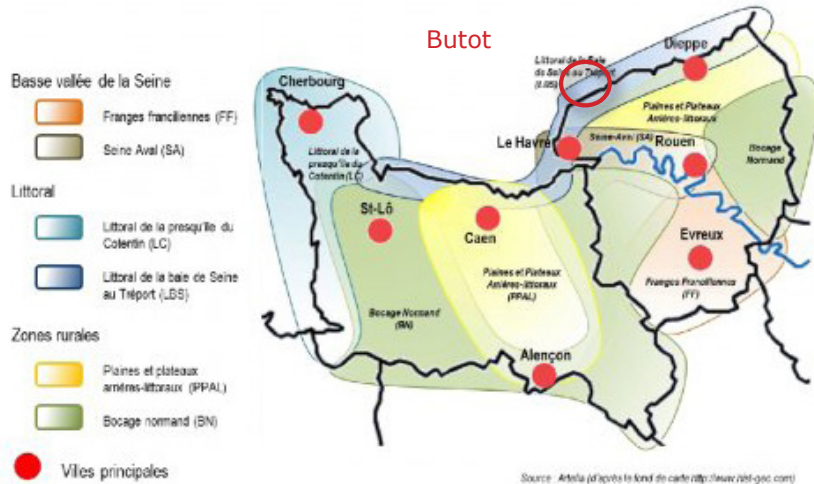
Enjeux	Impacts	Orientations d'adaptation
<ul style="list-style-type: none"> Développer des outils, sensibiliser et soutenir les projets innovants pour assurer une gestion intégrée des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> Hausse de l'attractivité touristique Aggravation des risques littoraux (érosion et submersion marine) 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des critères matériels et immatériels de sélection des territoires à protéger Apprendre aux territoires à vivre avec les risques littoraux (culture du risque) Rechercher le consensus sur une évolution partagée du trait de côte

La DREAL Haute-Normandie a également réalisé une étude sur la vulnérabilité du territoire haut normand face au changement climatique. Cette étude a conduit à une scénarisation des enjeux sur la base des projections climatiques de Météo France. Ces enjeux sont distingués par type de milieu et considérés sous deux angles :

- impacts possibles du changement climatique ;
- impacts possibles du développement du territoire.

Enfin, un scénario de territoire dit "positif" est proposé pour chaque milieu pour répondre aux enjeux du changement climatique. La déclinaison de ces scénarios positifs par rapport au contexte territorial de Paluel est reportée dans le tableau page suivante.

DÉFINITION



Carte des typologies de territoires en fonction de leur vulnérabilité climatique (DREAL Haute-Normandie)

Le changement climatique désigne «l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps: réchauffement ou refroidissement» (source : Actu Environnement).

Il entraîne plusieurs conséquences parmi lesquelles une augmentation des risques naturels (en terme de fréquence, d'intensité, voire de durée) tels que les canicules ou encore les inondations.

Il affecte également la biodiversité en modifiant les comportements migratoires, par exemple. Certaines activités économiques en forte dépendance avec l'environnement comme l'agriculture peuvent pâtir des phénomènes consécutifs au changement climatique.

Sur le plan sanitaire, le changement climatique pourrait également être à l'origine d'une recrudescence et d'extension de maladies (paludisme, choléra...).

La terminologie «adaptation au changement climatique» désigne les moyens à mettre en place pour répondre aux effets de réchauffement planétaire qui vont tendre à s'accroître dans les décennies à venir.

Cette notion, transversale, englobe principalement les problématiques de :

- gestion de la ressource en eau (pour lutter contre la raréfaction de l'eau potable),
- gestion du risque inondation (pour faire face à l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux)
- de protection face aux pics de chaleur dans les villes

Vulnérabilité au changement climatique

Scénarisation de l'adaptation de la Haute-Normandie au changement climatique (source: étude sur la vulnérabilité de la Haute-Normandie aux effets du changement climatique, DREAL Haute-Normandie)

Littoral et estuaires	
Submersion marine	La réduction du risque de submersion (...) implique une vigilance sur l'exposition des nouveaux bâtiments et équipements construits dans les zones à risque (...). La mise en oeuvre d'une politique d'urbanisation contrainte du littoral et la préservation du cordon de galets et de l'épaisseur des plages sont des éléments importants de cette politique préventive du risque.
Intrusion saline dans les aquifères côtiers	La prise en compte de l'élévation du niveau marin et de l'augmentation "naturelle" de la pression saline dans les aquifères côtiers (...) conduirait à maîtriser la demande en eau potable dans les régions dépendantes des aquifères littoraux. Il s'agit donc ici de conditionner les développements urbains et touristiques sur le littoral à la capacité de développement de l'exploitation des aquifères côtiers ou à la possibilité d'exploitation d'autres sources d'eau potable.
Fragilisation de la biodiversité littorale et estuarienne	La protection des habitats littoraux et estuariens devient un objectif central des documents d'urbanisme et d'aménagement du littoral (...). Une dynamique de compensation des consommations d'espaces intertidaux pour l'urbanisation (par la création de nouveaux espaces pour le développement d'habitats faunistiques et floristiques) est inscrite dans les pratiques d'aménagement local. La lutte contre la fragmentation des espaces naturels (...) permet de maintenir les capacités d'accueil de populations avicoles migrant en nombre important.
Espaces naturels et ruraux	
Érosion des sols, coulées de boue	Le risque érosion est pris en compte de façon systématique dans les choix de développement de territoire (...). Les mesures d'hydraulique douce sont mises en oeuvre systématiquement dans les zones les plus concernées, il en est de même de pratiques agricoles alternatives et de petits aménagements (exemple : enherbement) pour limiter les effets d'imperméabilisation et l'érosion.
Érosion de la biodiversité	Des actions précoces sont mises en place sur la biodiversité, en allant plus loin sur une rediversification systématique du paysage en complément des aménagements, un réenrichissement des peuplements, des mesures favorisant la circulation des espèces. Compte tenu de la tendance à la densification, tout aménagement intègre une compétence biodiversité et des mesures en faveur de la biodiversité (tout en intégrant les autres problématiques d'érosion, eau, énergie...).
Zones urbaines	
Inondations (débordement de cours d'eau et ruissellement)	(...) Une vigilance particulière est apportée, dans le cadre des projets urbains, à prendre en compte les impacts possibles des aménagements sur le cycle de l'eau.
Dégradation de la qualité de l'air	(...) La politique de transport évolue donc vers le soutien aux modes alternatifs aux véhicules routiers (...).
Effet îlot de chaleur urbain	(...) Engager une politique de revitalisation du cadre urbain (rénovation du bâti existant et densification de la ville sur la ville) (...).

4.2 : Risques naturels

Inondation et schéma de gestion des eaux pluviales

Cavités souterraines

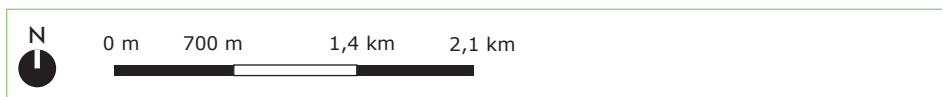
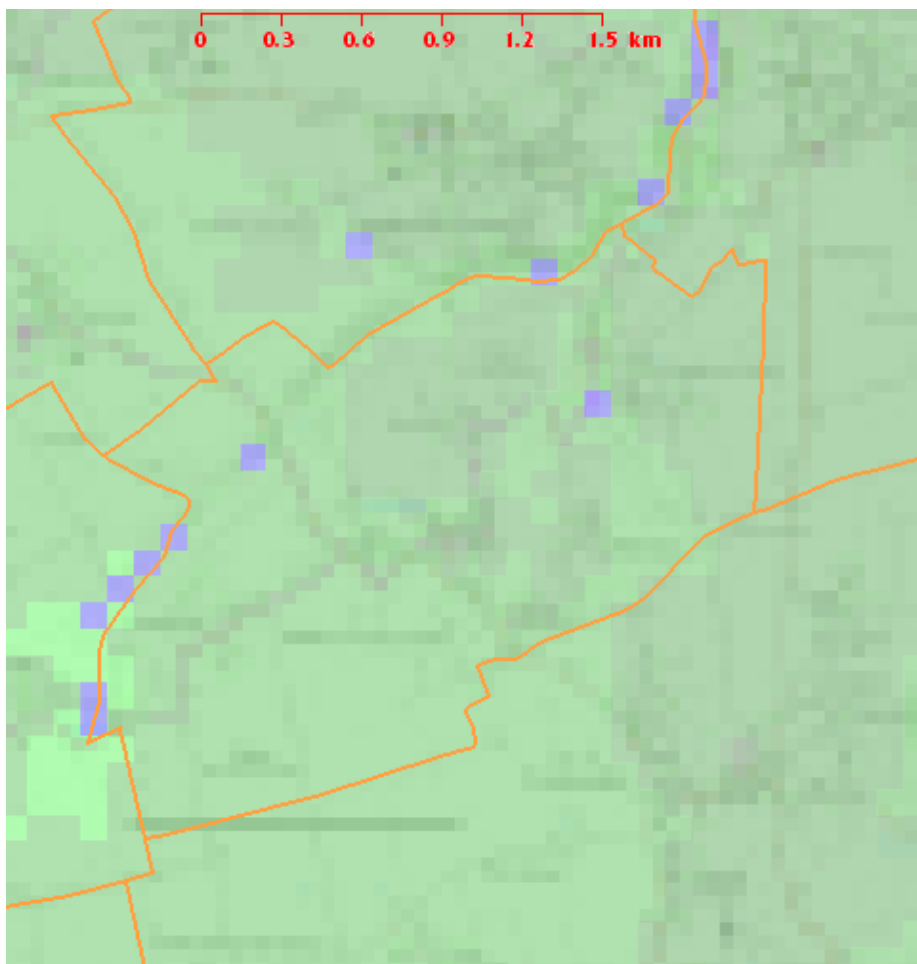
Aléa retrait-gonflement des argiles

Risque inondation

UNE NAPPE SUBAFFLEURANTE LOCALEMENT

Le plateau qui caractérise l'essentiel du territoire limite le risque d'inondation par remontée de nappe. Ceci explique pourquoi **la majeure partie de la commune, dont l'ensemble des secteurs urbanisés, est concernée par une sensibilité faible.**

La doctrine établie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime (août 2013) précise : "*l'aléa remonté de nappe peut être associé à un autre aléa (débordement de cours d'eau ou ruissellement) ou isolé. Dans le cas où cet aléa est associé à un autre, il convient de se référer à l'aléa débordement ou ruissellement. Dans le cas où cet aléa est isolé, le plancher des constructions autorisées doit être surélevé de 0,30 m par rapport à la cote du terrain naturel*".



INONDATION PAR REMONTÉE DE
NAPPE

Prise en compte des ruissellements et du risque inondation

Extrait du guide sur les "Risques liés aux inondations par débordement des cours d'eau, aux ruissellements et aux remontées de nappe"
(source : DDTM 76, p10, version mai 2013)

Principes généraux

Des principes demeurent quel que soit le niveau d'aléa et le type d'inondation :

- Les sous-sols sont interdits en zone inondable (seules des prescriptions spécifiques aux PPR peuvent imposer des contraintes constructives et de pratique adaptées, telles que des systèmes de pompage),
- Un bien détruit par une inondation (sinistré à plus de 50 %) n'est pas reconstruisible,
- Un bien détruit par un autre phénomène (type incendie) peut être reconstruit, sous réserve de l'application de prescriptions et de ne pas changer les caractéristiques du bien sinistré (surface hauteurs...) et n'expose pas le pétitionnaire à un risque majeur avéré (CE, avis du 23/02/2005, Mme HUTIN req n°271270).
- Les mises aux normes imposées et nécessaires à la survie de l'activité sont autorisées s'il n'existe pas d'autre implantation possible sur le terrain. Les extensions nécessaires à la mise aux normes devront faire l'objet de l'application de prescriptions.
- La notion de continuité urbaine doit être prise en compte : les projets isolés en zone inondable (même d'aléa faible) sont à proscrire.

Dans les axes de ruissellement

Hors PPR et étude, les axes de ruissellement n'ont habituellement pas de niveau d'aléa identifié. Compte tenu du caractère catastrophique du phénomène, l'usage du principe de précaution est de rigueur. Un avis du Syndicat de Bassin Versant peut contribuer à la prise de décision. Il s'agit ici de consignes relatives aux projets implantés au droit de l'axe (identifié en général sur une bande de 25 m), et non aux accès (§ II.2.2).

- au droit de l'axe de ruissellement (ligne des points les plus bas où l'eau circule), tout est interdit,
- en éloignement de cet axe (dans les parties plus hautes des terrains où passe l'axe), les extensions mesurées (surfaces inférieures à 20 m²) sont autorisées. Leur plancher doit cependant être surélevé de 0,30 m par rapport à la cote du terrain naturel, et sans sous-sol,
- Les parkings sont interdits.

Si une étude définit en « faible » l'aléa de référence de l'axe :

- en éloignement de cet axe (dans les parties plus hautes des terrains où passe l'axe), les nouvelles constructions sont autorisées. Le changement d'affectation est autorisé. Le plancher doit cependant être surélevé de 0,30 m par rapport à la cote du terrain naturel, et sans sous-sol.
- le plancher des extensions doit être surélevé de 0,30 m par rapport à la cote du terrain naturel, et leur emplacement à privilégier sur la partie du terrain la plus haute autour de l'emprise initiale s'il en est.

L'inondation est un phénomène naturel qui peut être accentué par l'action de l'homme sur son milieu. Il s'agit d'une «submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau» (source: PrimNet).

Il existe plusieurs typologies des inondations :

- une montée lente des eaux en région de plaine (remontée de nappe, inondation de plaine),
- une formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- un ruissellement pluvial urbain dont l'origine naturelle peut être renforcée par l'imperméabilisation des sols

FOCUS SUR LES RUISSELLEMENTS

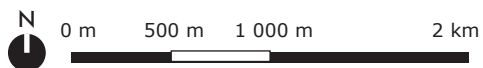
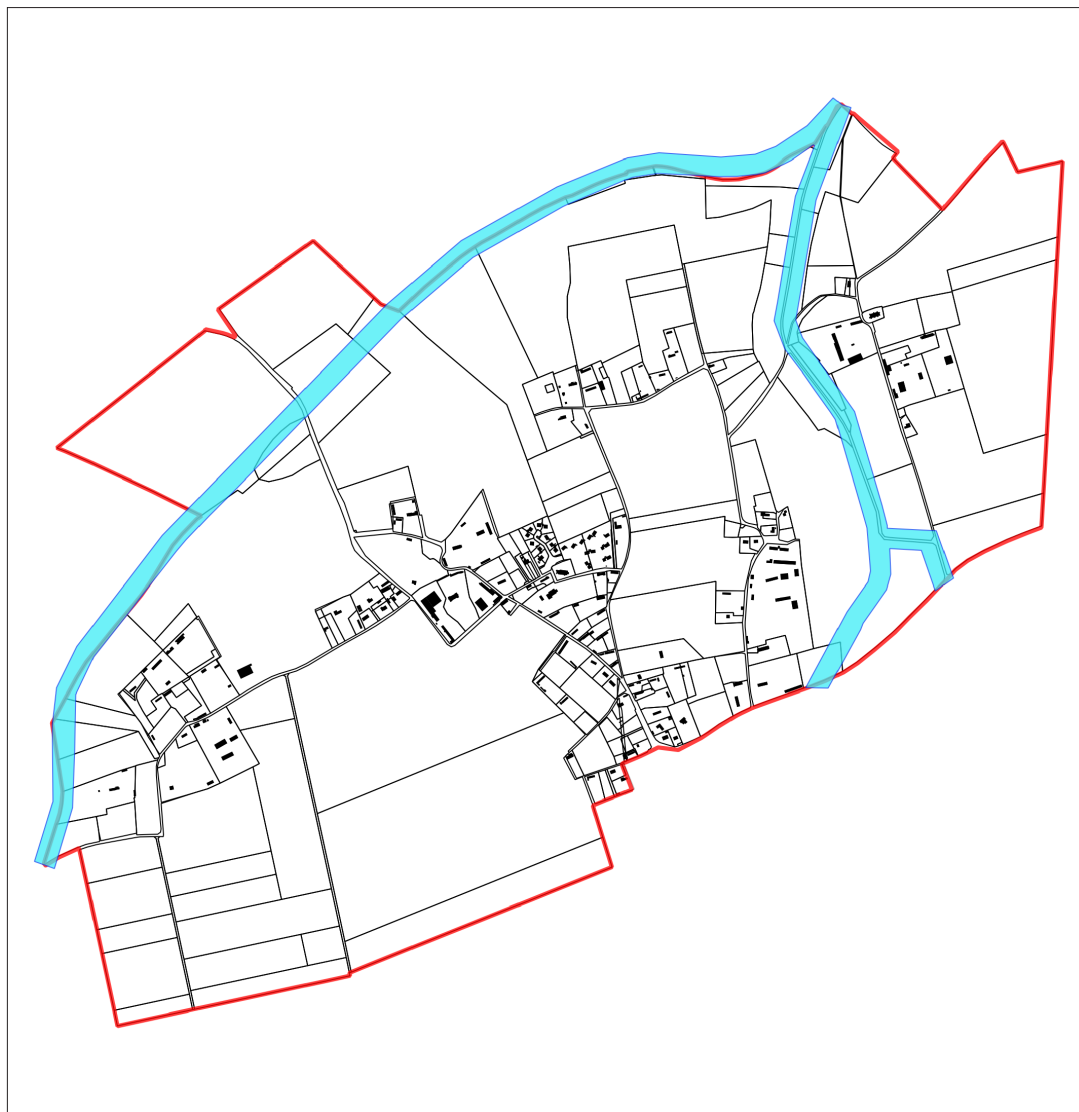
En Seine-Maritime, la nature des sols, à dominante limoneuse, est à l'origine d'une vulnérabilité du département au phénomène de ruissellement.

Cette sensibilité initiale imputable à la géologie se retrouve toutefois renforcée par des actions anthropiques diverses, par exemple des remembrements agricoles avec arrachage des haies, ou encore l'imperméabilisation croissante des sols en lien avec l'urbanisation.


La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime a élaboré un guide sur les "Risques liés aux inondations par débordement des cours d'eau, aux ruissellements et aux remontées de nappe" pour permettre aux collectivités et aux projets de mieux prendre en compte le risque inondation sur leur territoire. Ce guide énumère des principes généraux qui s'appliquent quel que soit le niveau d'aléa et le type d'inondation et prévoit des dispositions plus spécifiques au regard du phénomène de ruissellement (voir encadré ci-contre). D'une façon générale, les axes de ruissellement s'accompagnent d'un secteur inconstructible d'une largeur de 25 m au droit de l'axe, soit 12,5 m de part et d'autre de celui-ci.

Un relevé sur le terrain a été réalisé par le SBV de la Durdent sur le Bassin Versant de la Veulette.

Ruissellements



ZONE D'EXPANSION DES RUISSELLEMENTS

 Zone d'expansion des ruissellements

UN RISQUE TRÈS LIMITÉ

La commune est soumise à un risque d'inondation qui est lié à la présence de deux axes de ruissellement identifiés pour le premier au nord de la limite communale et pour le second au centre dans le talweg qui traverse le territoire communal du nord au sud.

Aucune des zones urbanisées de la commune n'est concernée par des ruissellements. Il n'y a pas de ruissellement sur les voiries qui traversent le centre bourg.

Captage pour l'alimentation en eau potable

LE CAPTAGE DE LA RIVE GAUCHE DE LA DURDENT

La commune est alimentée en eau potable par le captage de la rive gauche de la Durdent. Néanmoins la commune n'est pas concernée par les périmètres de protection de ce captage.

Les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation de Captage (AAC) désignent «la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage» (source : SIGES Normandie). La définition de ces zones répond à l'objectif de lutter contre les pollutions diffuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées. Elles ne substituent pas au périmètre de protection de captage.

Ces derniers sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

- Le périmètre de protection immédiate : ce périmètre concerne en général la parcelle au sein de laquelle est implanté le captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...).
- Le périmètre de protection éloignée : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

DÉFINITION

Prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain

Type de cavité	Remarque	Périmètre associé devant être reporté sur les documents d'urbanisme
Marnière	Cas général	Rayon de 60 m autour de l'indice
	Si terrains à flanc de coteaux	Demi-cercle de 60 m en amont du point d'entrée de la carrière où le risque d'éboulement existe
	Si indice non localisé sur une parcelle dite «napoléonienne»	Parcelle + bande de terrain de 60 m autour de cette dernière
Cailloutières, sablières, argilières et bétoires	Cas général	Rayon de 35 m autour de l'indice
Puisards et puits d'eau	Pas d'institution d'un périmètre a priori par l'État.	Rayon défini au cas par cas en fonction des caractéristiques de l'ouvrage
Indices investigués	Pas d'institution d'un périmètre a priori par l'État.	Le périmètre est défini par le bureau d'études ayant réalisé l'investigation.
Indices de nature indéterminée	Cas général	Rayon de 60 m autour de l'indice
	Si indice non localisé ou de façon imprécise	Parcelle sur laquelle la présence de l'indice est soupçonnée + bande de terrain de 60 m autour de cette dernière
Carrières à ciel ouvert	Pas d'institution d'un périmètre a priori par l'État	Périmètre défini par le bureau d'études en prenant en compte la potentialité d'éboulement et de chutes de blocs du front de taille
Tunnels	Pas d'institution d'un périmètre a priori par l'État	Périmètre défini par le bureau d'études.
Installations militaires enterrées non investiguées	Cas général	Rayon de 35 m autour de l'installation en l'absence d'étude spécifique

La prise en compte des cavités souterraines répond aux exigences de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme sur l'obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles par les collectivités.

Il existe deux types de cavités souterraines : celles d'origine naturelle (bétoire, karst) et celles d'origine anthropique (marnières). La Haute-Normandie est particulièrement exposée à ce risque en raison de l'exploitation de la craie pour l'amendement des terres agricoles.

Une instabilité du sol est consécutive à la présence d'une cavité souterraine, pouvant être à l'origine d'un affaissement de terrain progressif voire d'un effondrement. Les épisodes fortement pluvieux augmentent les risques d'effondrement spontané, total ou partiel.

DÉFINITION & RÉGLEMENTATION

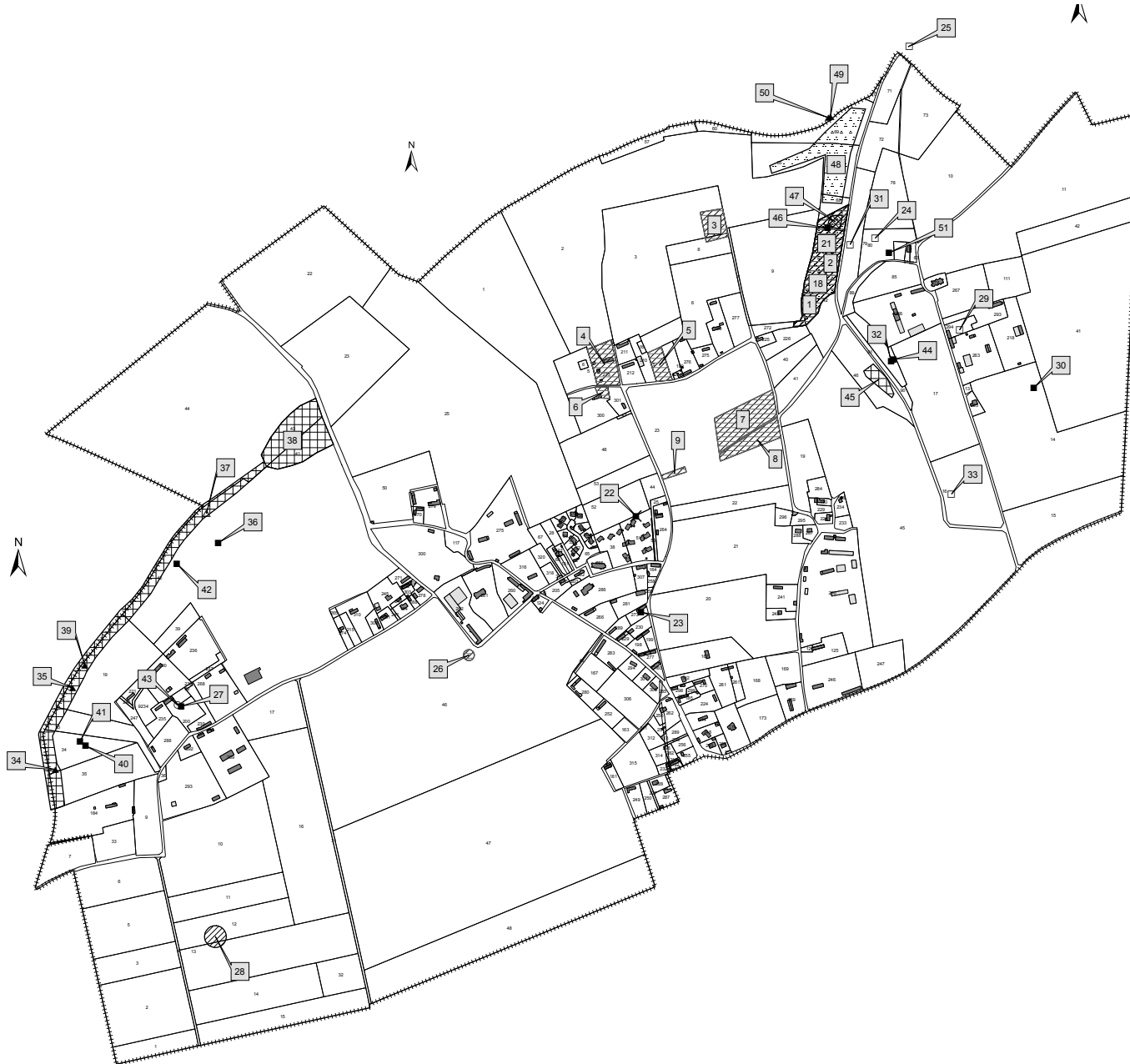
29 INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES RECENSÉS

L'étude de Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) a été menée par le bureau d'études Alise environnement. Le rapport a été remis à la commune en 2013. **L'étude RICS a permis d'identifier 51 indices de cavités souterraines à l'échelle de la commune.**

Le recensement des indices de cavité souterraine a été élaboré en suivant quatre phases que sont les suivantes :

- Phase 1 - enquête bibliographique (collecte et exploitation des documents d'archives anciens et récents, et de cartes anciennes)
- Phase 2 - Exploitation des photographies aériennes (années 1947, 1961, 1973, 1985 et 2003 afin d'avoir une évolution de la représentation de l'occupation du sol)
- Phase 3 - Enquête locale (questionnaire envoyé aux propriétaires terriens de plus de 2 500m² et enquête auprès des agriculteurs anciens/actuels, personnes natives et/ou habitant la commune et toute autre personne «ressource» indiquée par la mairie)
- Phase 4 - Reconnaissance de terrain (repérage des signes directs et indirects de présence de cavité souterraine tels les changements de végétation, la présence d'un arbre isolé, effondrement circulaire récent ou au contraire d'un remblai récent...)

Cavités souterraines



- ✕ Indice levé
- Indice visible de cavité lié à une extraction de matériaux (marnière visible)
- Indice non visible de cavité lié à une extraction de matériaux (marnière non visible)
- Indice visible d'origine indéterminée
- Indice invisible d'origine indéterminée
- ▲ Indice visible de cavité naturelle (bétoire visible)
- △ Indice non visible de cavité naturelle (bétoire non visible)
- ☼ Indice d'extraction superficielle de matériaux (carrière à ciel ouvert)
- ◆ Puits filtrant / puisard
- ◇ Puits à eau
- ⌋ Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- Ⓜ Puisard à chambres
- ▨ Indice visible de cavité lié à une extraction de matériaux (marnière visible)
- ▩ Indice non visible de cavité lié à une extraction de matériaux (marnière non visible)
- ▧ Indice visible d'origine indéterminée
- ▦ Indice invisible d'origine indéterminée
- ▤ Indice visible de cavité naturelle (bétoire visible)
- ▣ Indice non visible de cavité naturelle (bétoire non visible)
- ▢ Indice d'extraction superficielle de matériaux (carrière à ciel ouvert)
- Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- Ⓜ Puisard à chambres

Tableau des indices de cavités souterraines

Numéro d'indice	Parcelle cadastrale	Précision	Sources					Type probable d'indice	Matière extraite probable
			Départementales	Communales	Etudes	Enquête	Autres		
76.732.001	A 42-68-272 et ZA 9	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.002	A 42-68-272 et ZA 9	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.003	ZA 3-8	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.004	A 273	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.005	ZA 5	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.006	A 300	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.007	ZA 23	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.008	ZA 23	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.009	ZA 23	Non visible	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.010		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.011		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.012		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.013		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.014		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.015		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini

Commune de Butot-Vénesville

Numéro d'indice	Parcelle cadastrale	Précision	Sources					Type probable d'indice	Matière extraite probable
			Départementales	Communes	Etudes	Enquête	Autres		
76.732.016		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.017		Non localisé	Déclaration d'ouverture					Carrière souterraine	Non défini
76.732.018	A 42-68-272 et ZA 9	Non visible	Déclaration d'ouverture + Déclaration de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs					Carrière souterraine	Non défini
76.732.019		Non localisé	Etat général des mines, marnières et carrières					Carrière souterraine	Marne
76.732.020		Non localisé	Etat général des mines, marnières et carrières					Carrière souterraine	Marne
76.732.021	A 42-68-272 et ZA 9	Non visible	Devis de construction du CR n°2					Carrière à ciel ouvert	Silex
76.732.022	ZA 51	Visible			Affaire n°10424, suivi de sondage à la pelle (CETE, 2006)			Indéterminée	Non défini
76.732.023	A 273	Visible			Effondrement propriété LECRAS (ALISE,2010)			Indéterminée	Non défini
76.732.024	A 80	Non visible			Base de Données des Mouvements de Terrain (BRGM)		Terrain - Témoignage I	Indéterminée	Non défini
76.732.025		Non visible			Recensement des indices de cavités souterraines de la commune de Malleville-Les-Grès (CETE, 2007)			Indéterminée	Non défini
76.732.026	ZA 46	Non visible	Rapport, arrêté et déclaration d'accident	Article de journal		57	Terrain - Témoignage A	Carrière souterraine	Marne
76.732.027	A 200	Visible				58	Terrain - Témoignage B	Indéterminée	Non défini
76.732.028	ZA 12-13	Non visible					Terrain - Témoignage	Indéterminée	Non défini
76.732.029	A 294-263	Non visible				35	Terrain - Témoignage	Indéterminée	Non défini
76.732.030	ZA 14	Visible				35	Terrain - Témoignage	Indéterminée	Non défini
76.732.031	A 79	Non visible				35		Indéterminée	Non défini

Commune de Butot-Vénesville

Numéro d'indice	Parcelle cadastrale	Précision	Sources					Type probable d'indice	Matière extraite probable
			Départementales	Communales	Etudes	Enquête	Autres		
76.732.032	A 90-91	Visible				35	Terrain - Témoignage I	Indéterminée	Non défini
76.732.033	ZA 16	Non visible				35		Indéterminée	Non défini
76.732.034	ZA 34	Visible				7		Karstique	Non défini
76.732.035	ZA 19	Visible				7		Karstique	Non défini
76.732.036	ZA 42	Visible				7		Indéterminée	Non défini
76.732.037	ZA 42	Non visible				7		Karstique	Non défini
76.732.038	ZA 19-33- 34-35-41- 42-43-44	Visible					Terrain	Karstique	Non défini
76.732.039	ZA 19	Visible					Terrain	Karstique	Non défini
76.732.040	ZA 34	Visible					Terrain	Indéterminée	Non défini
76.732.041	ZA 34	Visible					Terrain	Indéterminée	Non défini
76.732.042	ZA 42	Visible					Terrain	Indéterminée	Non défini
76.732.043	A 200	Non visible					Terrain - Témoignage	Carrière souterraine	Marne
76.732.044	A 91	Visible					Terrain - Témoignage I	Indéterminée	Non défini
76.732.045	ZA 46	Visible					Terrain	Karstique	Non défini
76.732.046	A 42-68	Visible					Terrain	Indéterminée	Non défini
76.732.047	A 68	Visible					Terrain	Indéterminée	Non défini

Commune de Butot-Vénesville

Numéro d'indice	Parcelle cadastrale	Précision	Sources					Type probable d'indice	Matière extraite probable
			Départementales	Communales	Etudes	Enquête	Autres		
76.732.048	A 65	Visible					Terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini
76.732.049		Visible					Terrain	Karstique	Non défini
76.732.050		Visible					Terrain	Karstique	Non défini
76.732.051	A 80	Visible					Terrain - Témoignage I	Indéterminée	Non défini

Commune de Butot-Vénesville

Retrait-gonflement des argiles

UNE COMMUNE PEU IMPACTÉE PAR LE RISQUE LIÉ AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



LÉGENDE :  Aléa faible

Phénomène de mouvement de terrain d'origine climatique, car lié aux précipitations, l'aléa retrait-gonflement des argiles se manifeste lors de la modification de la consistance et du volume des sols argileux en fonction de leur teneur en eau.

Ainsi, Augmentation de la teneur en eau = gonflement, réduction de la teneur en eau : dessiccation/rétraction.

Les conséquences sont principalement liées à l'habitat avec l'apparition de fissurations en façade, voire d'une distorsion de cette dernière, ou encore la rupture des canalisations possible pour les cas les plus extrêmes. Conditionne l'implantation du bâti dans les zones concernées pour le constructeur.

Pour les communes peut conditionner l'ouverture d'une zone à l'urbanisation. D'une façon générale, le département de Seine-Maritime n'est pas très sensible à cet aléa, ce qui limite sa prise en compte au titre de l'urbanisme.

La commune de Butot-Vénesville est concernée par un aléa lié au retrait-gonflement des argiles de niveau faible.

Phénomène de mouvement de terrain d'origine climatique, car lié aux précipitations, l'aléa retrait-gonflement des argiles se manifeste lors de la modification de la consistance et du volume des sols argileux en fonction de leur teneur en eau.

C'est-à-dire que les sols gonflent lors d'une augmentation de leur teneur en eau, tandis qu'à l'inverse, ils sont soumis à dessiccation et rétraction lors de la réduction de leur teneur en eau.

Les conséquences possibles sur l'habitat sont l'apparition de fissurations en façade, la distorsion de cette dernière, une rupture des canalisations...Cet aléa conditionne ainsi l'implantation du bâti dans les zones concernées pour le constructeur.

DÉFINITION

Arrêtés de catastrophes naturelles

UNE COMMUNE TRÈS PEU EXPOSÉE AUX PHÉNOMÈNES DE CATASTROPHES NATURELLES

Concernant la commune de Butot-Vénesville, il a été constaté l'état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises lors des fortes pluies recensées dans la partie *4.2 Eaux pluviales et fonctionnement hydraulique du site, risques d'inondation p.53 et suivantes*.

En application des dispositions du code de l'urbanisme (articles L-121.1 et R-123.11b), la Carte communale devra identifier les aléas relatifs aux inondations et ruissellements, et le cas échéant en faire une traduction réglementaire.

La commune a été classée à quatre reprises à l'état de catastrophe naturelle pour le risque d'inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues entre 1983 et 2005.

Les arrêtés de Catastrophe Naturelle attestent de la reconnaissance par l'État d'un phénomène naturel dont l'intensité et le caractère ponctuel ont généré une catastrophe naturelle. L'intérêt de ces arrêtés de Catastrophe Naturelle est de juger de la vulnérabilité d'une commune face aux risques naturels.

DÉFINITION

4.3 : Risques anthropiques

**Transport de matière dangereuse,
Sécurité routière et trafic
Voie bruyante
Qualité de l'air
Sites et sols pollués**

Risque lié au Transport de Matières Dangereuses

UN RISQUE ASSOCIÉ AUX ROUTES DÉPARTEMENTALES

Le portail des risques communaux (PrimNet) et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Seine-Maritime indiquent que Butot-Vénesville n'est concernée par aucun risque lié au Transport de Matière Dangereuse.

La cartographie des canalisations de transport de matières dangereuses (CARTELIE) ne fait pas apparaître de canalisations de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques sur la commune.

Il convient de garder en mémoire que le risque n'est jamais nul en présence d'un aléa (accident) et d'un enjeu (habitations) en raison de la traversée de la commune par des véhicules. Toutefois, ce risque semble très limité par rapport au contexte.

Est considérée comme matière dangereuse toute substance dont les caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou dont les réactions peuvent présenter des risques pour l'environnement, la population et les biens.

Le risque est lié à la conséquence d'un accident au cours du transport de ces matières (par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou encore par transport en canalisations).

DÉFINITION

Trafic et sécurité routière

UN TRAFIC ROUTIER TRÈS FAIBLE

Les données du trafic routier ont été recherchées auprès du Conseil Général de Seine-Maritime - Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT).

La commune apparaît très préservée des nuisances, pollutions et risques induits par la présence d'axes routiers fortement fréquentés: le trafic est en effet extrêmement faible (moins de 300 véhicules/jour) et compte peu de poids lourds.

DES AXES ROUTIERS NON ACCIDENTOGÈNES

Le Département de Seine-Maritime, contacté dans le cadre du diagnostic territorial, ne fait apparaître aucun accident de la route sur la période 2010-2014.

Cette donnée ne préjuge pas du comportement des conducteurs sur les mois et années à venir.

Voies bruyantes et routes à grandes circulations

DÉFINITION & RÉGLEMENTATION

Les infrastructures classées pour le bruit relèvent de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement. Sont ainsi concernées les infrastructures ayant un trafic journalier moyen:

- > 5 000 véhicules/jour (tous types de routes confondus);
- > 100 bus/jour (en milieu urbain);
- > 50 trains (voies ferrées).

Le classement sonore d'une route affecte les normes d'isolement acoustique de façade pour toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. Cinq catégories sont différenciées en fonction de la gêne occasionnée. Ces catégories sont associées à un secteur affecté par le bruit :

- Catégorie 1 : largeur de 300 m;
- Catégorie 2 : largeur de 250 m;
- Catégorie 3 : largeur de 100 m;
- Catégorie 4 : largeur de 30 m;
- Catégorie 5 : largeur de 10 m.

L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi Barnier du 2 février 1995 et complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 définit des secteurs interdits aux constructions aux abords des routes, par:

- Une bande de 100 m de part et d'autre des autoroutes/routes express/déviations;
- Une bande de 75 m de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation.

Les espaces concernés sont ceux situés en dehors des espaces urbanisés.

Cette interdiction prévient les désordres urbains le long des axes routiers et autoroutiers et l'implantation linéaire d'activités et de services à leurs abords immédiats. Il existe des exceptions au principe d'inconstructibilité, par exemple pour les bâtiments agricoles, les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières. Ces exceptions concernent également l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

DÉFINITION ET RÉGLEMENTATION

PAS DE VOIE CONSIDÉRÉE COMME BRUYANTE

La commune n'est pas concernée par les voies bruyantes.

PAS DE ROUTE À GRANDE CIRCULATION

Aucune route à grande circulation ne traverse Butot-Vénesville. Les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme ne s'appliquent donc pas à la commune.

Pollutions et nuisances

Émissions contribuant au changement climatique		
Dioxyde de carbone	98916,3 t/an	Résidentiel tertiaire (49,3%)
Méthane	1 418,5 t/an	Agriculture (82,7%)
Protoxyde d'azote	125,4 t/an	Agriculture (97%)
Émissions contribuant à la pollution atmosphérique (effets sur la santé et l'environnement)		
Particules fines PM10	212,2 t/an	Agriculture (58,1%)
Particules fines PM 2,5	150,3 t/an	Agriculture (49,6%)
Benzène	2 228,2 kg/an	Transport (83,8%)
Oxyde d'azote	444,9 t/an	Transport (55,2%)

DES ÉMISSIONS POLLUANTES PRINCIPALEMENT LIÉES À L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET AUX TRANSPORTS

La prise en compte de la qualité de l'air répond à une double exigence : limiter les effets du changement climatique à l'échelle des territoires, et limiter l'exposition de la population à la pollution.

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est principalement concernée par des émissions polluantes liées à l'activité agricole et aux transports.

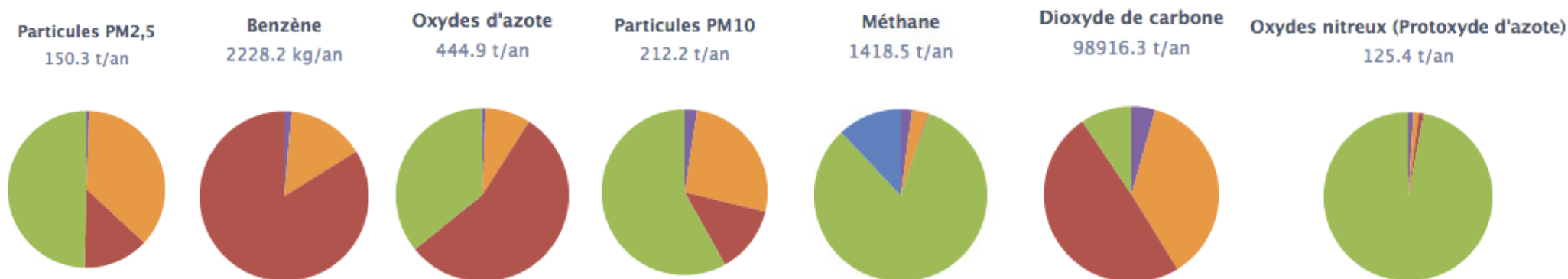
Les axes routiers sont peu fréquentés sur Paluel (pas d'infrastructures classées pour le bruit, faible trafic routier). L'axe le plus emprunté est la RD 79. La commune ne semble pas présenter d'enjeux en terme de qualité de l'air.

DES LEVIERS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À TRAVERS LE PLU

Le PLU peut agir sur la qualité de l'air au moyen des leviers suivants :

- Favoriser les mobilités douces pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements courts
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Maintenir le végétal en ville et notamment les alignements d'arbres qui bordent le réseau viaire. En effet, l'arbre joue un rôle dans la séquestration du CO2 la journée. Il retient également les particules en suspension qui viennent se déposer sur lui avant d'être lessivées par les eaux de pluie. En fonction de l'espèce, les arbres retiennent en moyenne 2 à 10 kg de carbone par an et par arbres.

Répartition des polluants par source (Air Normand)



Pollutions et nuisances

UN TERRITOIRE NON CONTRAINT PAR UNE POLLUTION DES SOLS

Pour ce qui concerne la base de données BASIAS, l'organisme du BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des Ministères de la Santé et des Solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

La présence d'un site BASIAS sur le territoire ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La Loi ALUR prévoit la création à l'horizon 2019 de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS). Ces secteurs répondent à un objectif d'amélioration de l'information sur la pollution des sols. Ils doivent encourager le renouveau urbain en impliquant davantage les acteurs privés et publics. Les dispositions de la Loi ALUR ont été précisées par un décret en date du 26 octobre 2015.

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement prévoit que les Secteurs d'Informations sur les Sols doivent être annexés aux documents d'urbanisme et que des études de sols et de mesures de gestion particulières doivent être réalisées sur les terrains identifiés comme SIS, notamment en cas de changement d'usage de ces derniers.

Une activité est identifiée par le site BASIAS au titre de l'inventaire des sites et sols pollués. Il s'agit du site HN07603081 "Collecte de déchets non dangereux dont les ordures ménagères", dont l'activité a débuté le 30/01/73 et est achevée depuis le 01/10/76.

4.4 : Réseaux et divers

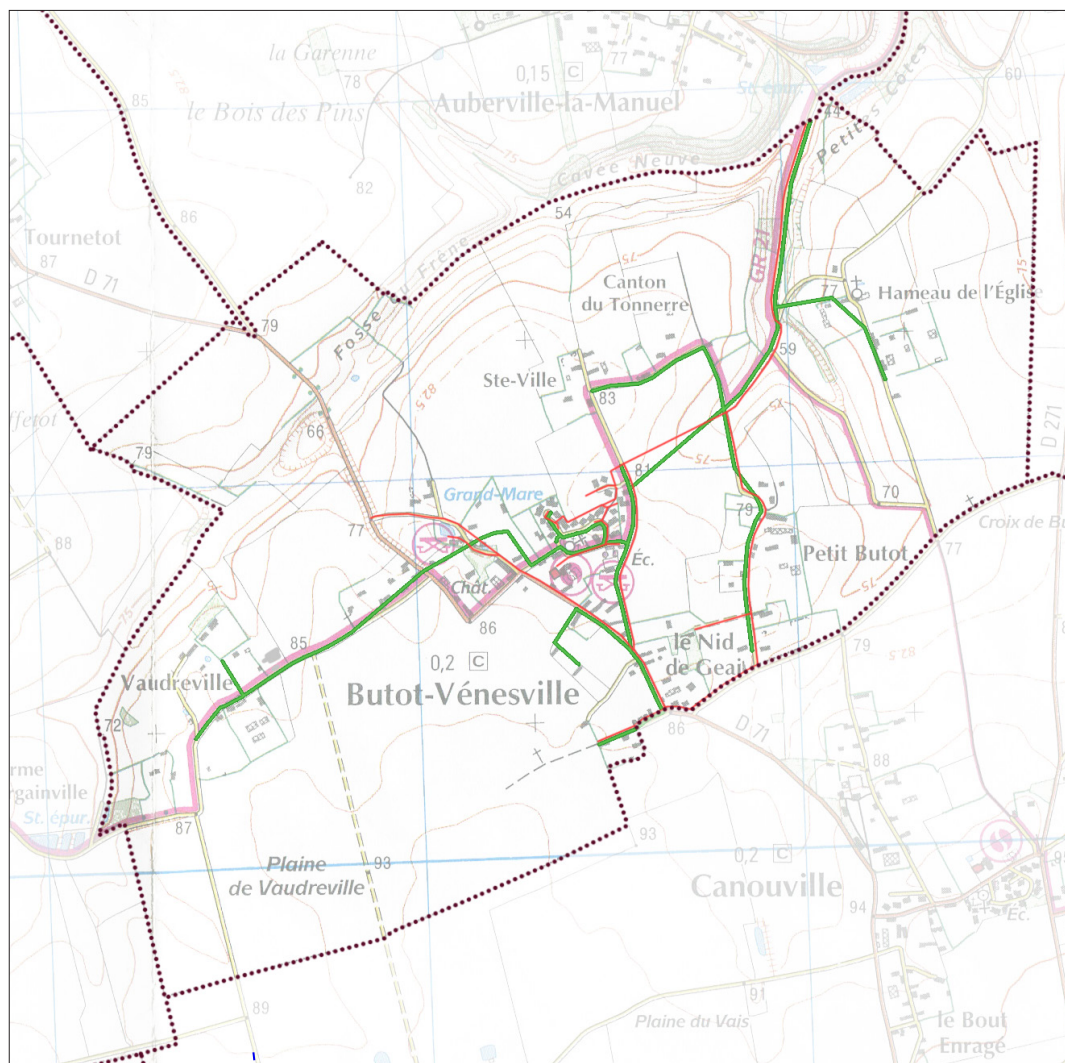
Alimentation en eau potable

Assainissement des eaux usées

Déchets

Servitudes d'utilité publique

Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées



RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

LÉGENDE :

- Limite de commune
- Réseaux d'eau potable
- Assainissement (EP + EU)

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'approvisionnement en eau potable est géré par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre. L'eau provient du forage rive gauche de la Durdent (en aval du château de Cany). Il s'agit de 2 forages qui ont été réalisés entre décembre 1994 et juillet 1995.

L'eau est captée dans la craie entre 10 et 25m de profondeur. Les volumes prélevés sont de 200 000m³/an environ.

Les volumes sont en capacité suffisante pour l'alimentation en eau potable à destination de la population.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux pluviales

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune est raccordée à la station d'épuration située sur son territoire communal. Cette station de type lagunage connaît de très gros dysfonctionnement avec seul un des trois bassins qui est encore en fonctionnement. Il est prévu de supprimer cette lagune et de raccorder l'ensemble du réseau à la nouvelle station de Veulette. Les travaux sont en cours.

Quelques maisons disposent d'un assainissement individuel, mais pour l'essentiel, la commune est raccordée sur le tout à l'égout.

Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par la CCPC - Côte d'Albatre qui dispose de deux déchetteries intercommunales se situant à Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux.

Déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères est réalisée le jeudi par la société Adelphe.

Déchets recyclables

Il existe un point d'apport volontaire sur la commune de Butot-Vénesville. Ce dernier est situé au niveau du lotissement du Nid de Geai et comporte trois conteneurs de tri (emballages en verre, emballages plastiques et emballages métal, et enfin un conteneur pour le papier, les journaux et les magazines).

Déchetterie

Il n'y a pas de déchetterie à l'échelle de la commune. La Communauté de communes dispose toutefois de deux déchetteries, situées respectivement à (déchetterie du littoral) et à (déchetterie de la vallée).

Compostage

Le compostage et le lombricompostage sont encouragés par la Communauté de communes de la Côte d'Albatre, via un engagement avec le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux (SMITVAD) dans un programme local de prévention des déchets (objectif : réduction de 7% des déchets sur une durée de 5 ans). A ce titre, la Communauté de communes propose d'équiper les foyers qui le souhaitent de composteurs de jardin ou d'intérieur, sous la forme de kit, incluant une formation à domicile pour les nouveaux pratiquants.

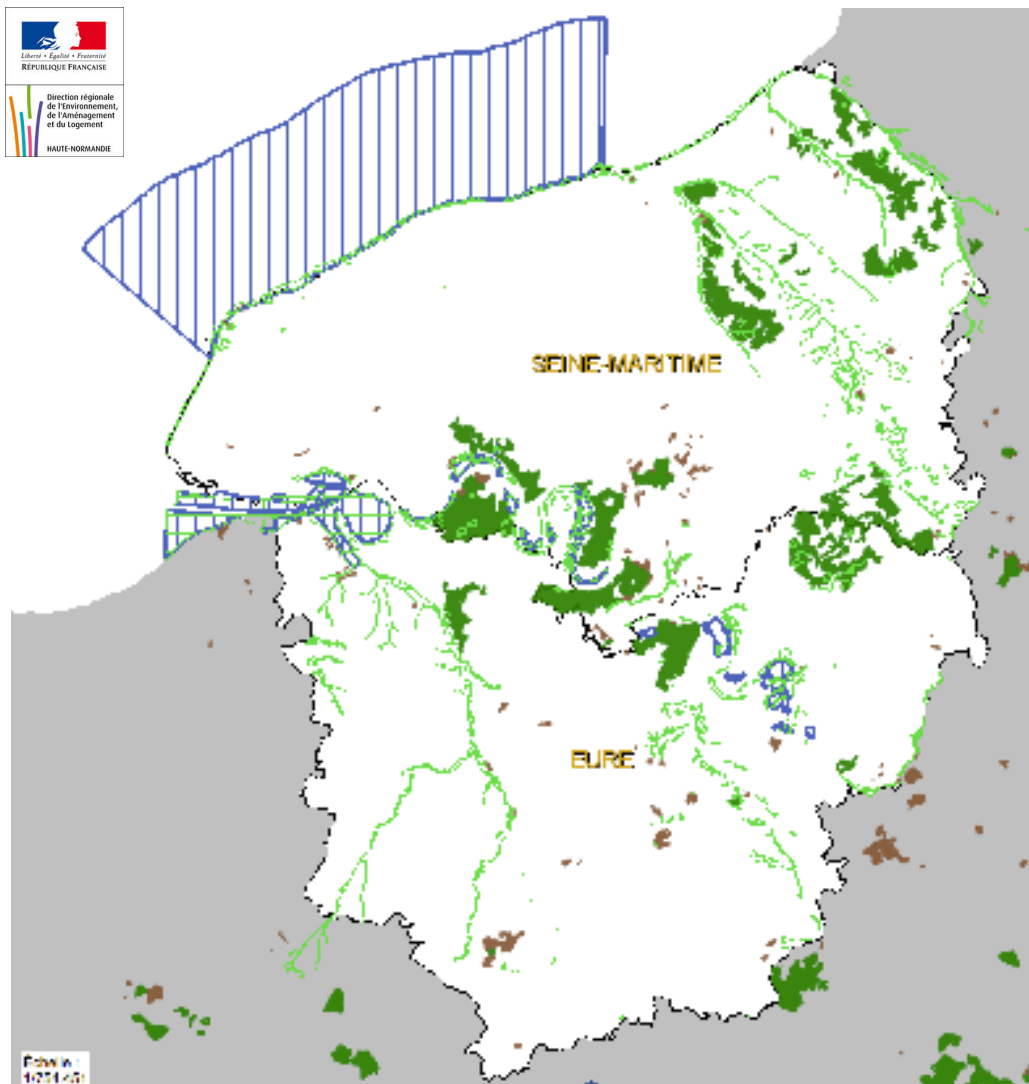
On note ainsi une forte implication de la Communauté de communes sur la question de la gestion et du traitement des déchets, permettant d'encourager les bonnes pratiques. Les habitants de Butot-Vénesville peuvent ainsi bénéficier de ces atouts.

4.5 : Patrimoine naturel et biodiversité

**ZNIEFF, Zones humides, biodiversité et espèce invasive
Trame verte et bleue**

Les mesures de protection du patrimoine naturel

Le réseau Natura 2000 en Haute-Normandie (source : Carmen, DREAL Haute-Normandie)



— Sites NATURA2000 Directive Habitats (ZSC)
— Sites NATURA2000 Directive Oiseaux (ZPS)

LES ZONES NATURA 2000 UN DISPOSITIF EUROPÉEN EN FAVEUR DE ZONES NATURELLES REMARQUABLES POUR LEURS HABITATS ET/OU LEURS ESPÈCES

Le réseau Natura 2000 est un dispositif mis en place sur l'Union Européenne, qui se fonde sur les Directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992). L'objectif est d'assurer à la pérennité des espèces et habitats désignés en annexe et dont les enjeux et les pressions qui pèsent sur eux menacent la survie.

L'article 6.2 de la Directive Habitats précise qu'au regard des zones Natura 2000, des mesures appropriées doivent être prises pour «éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces, ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées».

Il existe deux types de zones Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les ZPS concernent plus particulièrement les Oiseaux, tandis que les ZSC sont instaurées pour des habitats et espèces (faune-flore) d'intérêt communautaire.

La gestion des ZSC et ZPS est définie par les Documents d'Objectifs (DOCoB) qui précisent les orientations, modalités de mise en oeuvre et financements à l'échelle des secteurs concernés.

Sans objet sur la commune. En revanche, la commune limitrophe de Saint-Martin-aux-Buneaux est concernée par la ZPS "Littoral Seino-marin, ex Cap Fagnet" et la ZSC du "Littoral Cauchois".

Patrimoine naturel : ZNIEFF

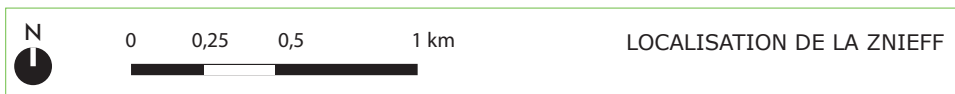
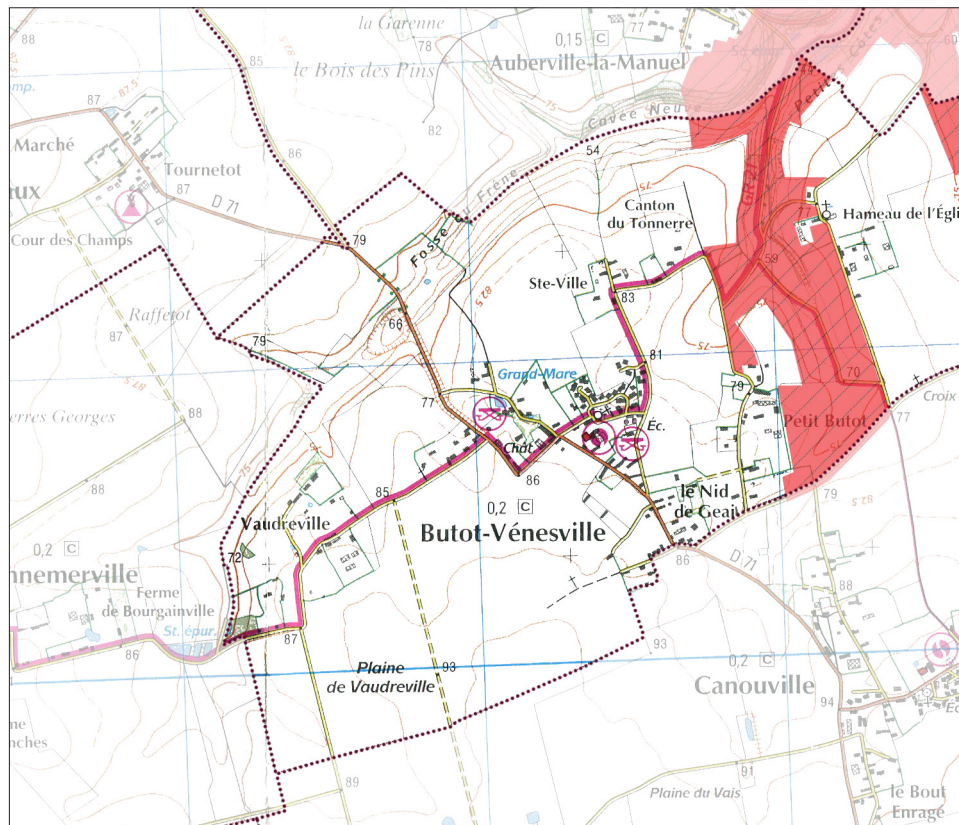
Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont des zones d'inventaires sans portée réglementaire. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont à négliger, bien au contraire : compte tenu des sensibilités qui sont mises en évidence dans leur périmètre doivent être pris en compte pour les projets d'aménagement.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels présentant une cohérence tant écologique que paysagère, ainsi que des potentialités biologiques importantes. De leur côté, les ZNIEFF de type I présentent une superficie plus restreinte et sont souvent inclus dans l'emprise d'une ZNIEFF de type II. Elles présentent abriter au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial et ont souvent un intérêt fonctionnel pour l'écologie locale.

ZNIEFF II - LE LITTORAL DE FÉCAMP À VEULETTE

Cette ZNIEFF littorale comporte un ensemble varié de milieux naturels lui conférant un intérêt écologique notable. Il s'agit de pelouses aérohalines, d'éboulis au pied des falaises, de murailles de falaises et de corniches, de platier (zone recouverte à chaque marée) et de landes humides. Cette zone présente un nombre assez important de stations du *Senecio helenitis* ssp *candidus*, micro-endémique protégée du littoral cauchois. Les pelouses aérohalynes abritent souvent un cortège floristique diversifié et typique du littoral hautnormand.

On note aussi des éboulis et des sources tuffeuses au pied des falaises, d'un grand intérêt floristique et géologique. On note par exemple, au niveau du Val-à-Ebran, l'existence d'un cône à gélifracts fossilisés qui constitue l'unique témoignage d'une plage fossile, datant de la dernière glaciation du quaternaire. Le platier présente en certains endroits un cortège algal typique réparti en fonction du degré d'immersion par la mer. Par ailleurs, le littoral abrite une avifaune typique assez diversifiée.



 ZNIEFF de type II

Patrimoine naturel : biodiversité ordinaire

La biodiversité ordinaire correspond à l'ensemble des éléments du patrimoine naturel ne faisant pas l'objet d'un régime de protection particulier, mais qui contribue au fonctionnement écologique d'un territoire. Particulièrement intéressante pour la réflexion sur la Trame Verte et Bleue, sa prise en compte a été renforcée à travers les évolutions législatives récentes.

DEFINITION

Les données de l'Institut National sur le Patrimoine Naturel (INPN) et du Conservatoire Botanique de Bailleul donnent un aperçu des espèces rencontrées sur la commune. L'ensemble des espèces rencontrées sur le territoire sera annexé au PLU, à titre indicatif. Les éléments présentés ci-après sont à considérer avec précaution dans la mesure où certaines données sont anciennes. Une espèce observée il y a quelques années peut ne plus être présente sur le territoire par la suite.

LES DONNÉES DE L'INPN

Les données sur la biodiversité ordinaire ont été recherchées auprès de l'INPN. Elles font état des inventaires qui étaient réalisés sur la faune et la flore. Sont observées sur Butot-Vénesville 108 espèces végétales différentes entre 2008 et 2010. Seules deux espèces animales sont reportées sur la base de l'INPN, toutes deux observées en 1985. Il s'agit du Chevreuil européen et le cerf élaphe.

LES DONNÉES DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) met en ligne une base de données, appelée Digitale2, qui liste les espèces végétales observées par commune. Sur Butot-Vénesville, ce sont 128 espèces qui sont ainsi identifiées en 2006. Parmi ces espèces, 2 font l'objet d'une mesure de protection:

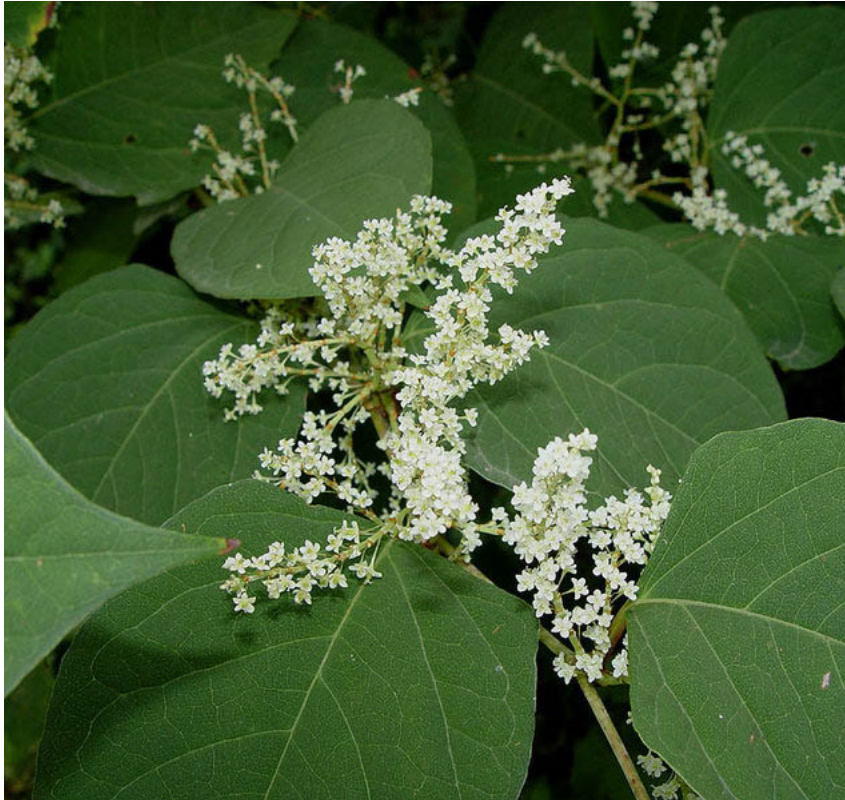
- Le Polystic à Aiguillon et le Polystic à frondes soyeuses qui sont deux variétés de fougères sont présentes dans les sous-bois et les secteurs humides et peu ensoleillés.

Ces photographies sont issues de la base DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul.



Patrimoine naturel : les espèces exotiques envahissantes

1 ESPÈCE INVASIVE OBSERVÉE



Les données sur les espèces exotiques envahissantes ont été recherchées auprès du Conservatoire Botanique de Bailleul (base DIGITALE 2). Cette dernière met en évidence la présence d'une espèce invasive sur Butot-Vénesville. Il s'agit du Fallopia japonica ou Renouée du Japon.

Pour limiter l'introduction de ces espèces sur la commune, il paraît important de proposer, à titre préventif, une liste d'essences préconisées et une liste d'essences à proscrire en annexe du règlement du PLU.

Parmi les espèces rencontrées en Seine-Maritime, on peut citer le Robinier Faux-Acacia et le Buddléia de David, qui s'épanouissent dans les parcs et jardins, en tant que plante d'ornement.

La gestion des espèces invasives sur la commune paraît d'autant plus importante que cette dernière compte des biotopes favorables à leur propagation (jardins...).

La prise en compte des espèces invasives dans le cadre du PLU relève de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. L'objectif est d'oeuvrer dans le sens de la protection des espaces naturels, de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques. La lutte contre les espèces invasives trouve sa traduction dans le règlement du PLU. Loin d'être anecdotiques, les espèces invasives constituent en effet l'une des cinq causes principales de perte de biodiversité.

DÉFINITION

Patrimoine naturel : zones humides



AUCUNE ZONE HUMIDE IDENTIFIÉE

Les données relatives à la présence de zones humides ont été recherchées sur la base cartographique CARMEN. Cette dernière reporte les zones humides qui ont été définies selon les modalités de l'arrêté du 1er octobre 2009 et des enveloppes humides par typologie. Les services producteurs de ces données sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la DREAL Haute-Normandie.

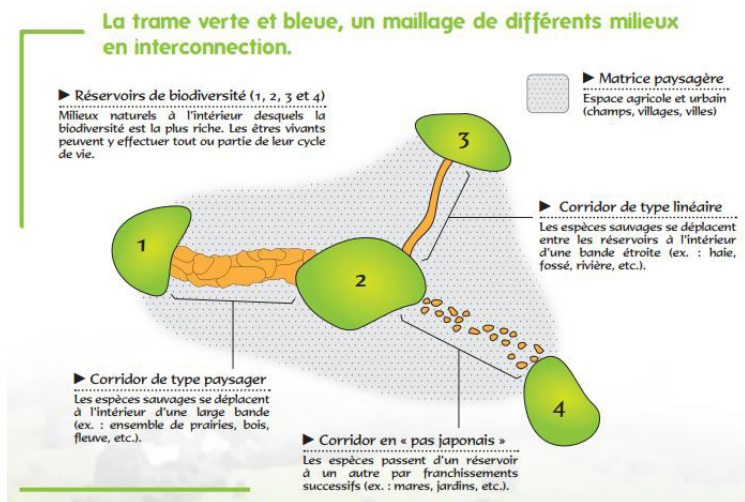
D'après la base CARMEN, il n'y a aucune zone humide identifiée sur Butot-Vénesville.

La base de données DIGITALE 2 (Conservatoire Botanique) indique la présence d'une vingtaine d'espèces caractéristiques de zones humides sur la commune. Ces observations sont en date de septembre 2008.

Plusieurs plans d'eau parsèment toutefois le territoire comme la Grand mare qui est située au nord du château.

Les zones humides sont «*les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire*» (article L 211-1, Code de l'Environnement). Il peut s'agir de mares, prairies humides, marais... Les zones humides ont rôle épurateur (absorption des nitrates et pesticides) et un rôle de régulation des eaux (stockage en période pluvieuse et restitution en période d'étiage). Elles constituent également des réservoirs de biodiversité. L'imperméabilisation des sols, certaines pratiques agricoles ou encore le défaut d'entretien sont des facteurs de dégradation voire de disparition de zones humides. Le document d'urbanisme doit assurer la préservation des zones humides suivant le principe général de l'interdiction de l'extension de l'urbanisation dans leur périmètre. À défaut, le PLU doit justifier du choix de poursuivre l'urbanisation sur ces secteurs.

Généralités sur la Trame verte et bleue



Description de la Trame Verte et Bleue (AREHN)

Objectifs de la prise en compte de la TVB (art. L.371-1 du Code de l'Environnement) :

- Diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des habitats
- Identification, préservation et connexion des espaces importants pour la biodiversité (corridors écologiques)
- Préservation des zones humides
- Prise en compte de la biologie des espèces
- Facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces faune-flore
- Amélioration de la diversité et de la qualité des paysages
- Obtention ou rétablissement du bon état écologique des cours d'eau.

Au-delà de son rôle écologique, la Trame Verte et Bleue présente aussi un intérêt sanitaire (qualité des cours d'eau) et social (aspect paysager).

LES APPORTS DE LA LOI GRENELLE II ET DE LA LOI ALUR

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 introduit le dispositif de la Trame Verte et Bleue et définit les éléments de la Trame Bleue (article L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement). Sont ainsi constitutifs de la Trame bleue :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (en tout ou partie) classés par arrêté préfectoral de bassin
- Tout ou partie des zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état, contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement
- Les compléments aux deux éléments précités, identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Le maintien ou la préservation d'un corridor est possible de plusieurs façons :

- En préservant les continuités écologiques au sein de la globalité du corridor
- En évitant d'augmenter la fragmentation par un projet
- En respectant les milieux perméables aux déplacements
- En créant des milieux pour améliorer la fonctionnalité écologique du territoire

La restauration d'un corridor écologique peut quant à elle être réalisée en remplaçant des milieux résistants par des milieux perméables, par exemple en substituant une culture par une prairie, en supprimant une clôture au profit d'une haie...

Pour être efficaces, ces mesures doivent être réalisées à l'échelle de l'ensemble du corridor et non pas uniquement sur la zone de discontinuité.

DÉFINITION &
RÈGLEMENTATION

La Trame Verte et Bleue sur la Communauté de communes de la côte d'Albâtre

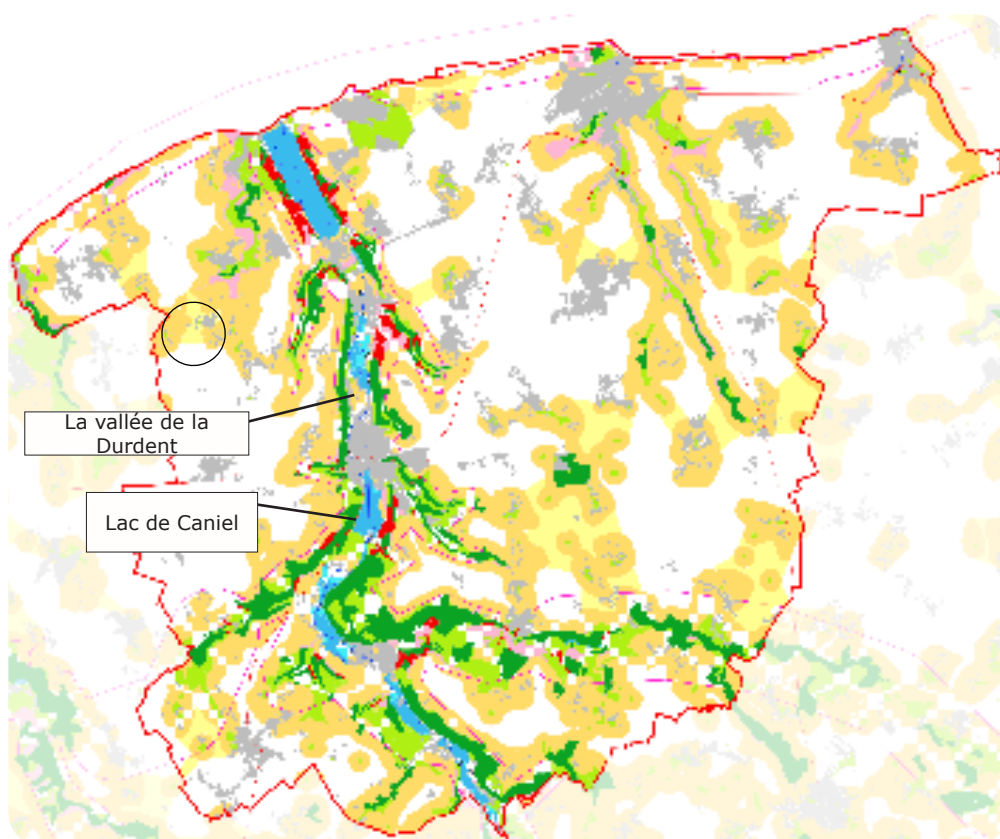
UN MAILLAGE ÉCOLOGIQUE CONCENTRÉ AUTOUR DE LA VALLÉE DE LA DURDENT

La vallée de la Durdent est constituée d'une mosaïque de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, allant du coteau boisé à des pelouses calcicoles. Elle est identifiée par le SRCE comme une continuité à rendre fonctionnelle en priorité (corridor interrégional).

À l'échelle de l'intercommunalité les éléments les plus impactants en terme de biodiversité sont :

- Les zones urbaines : en effet, l'activité humaine source de bruit, d'émissions lumineuses, de danger (circulation notamment automobile) est un facteur limitant. Les zones urbaines n'offrent pas non plus des habitats, aires de nourrissage ou de reproduction favorables à la plupart des espèces. Ce sont autant d'éléments pouvant limiter la biodiversité. Au regard de la flore, c'est principalement l'imperméabilisation des sols qui constitue un frein à leur dispersion. Les zones urbaines se principalement situées sur le plateau agricole. Plusieurs bourgs sont toutefois installés en fond de vallée, ce qui vient rompre les continuités écologiques au sein de cette dernière. Cela concerne notamment le bourg de Paluel, le bourg de Vittefleury ou encore celui de Cany-Barville.
- Plusieurs axes routiers d'importance (RD 10, RD 925...) qui constituent des éléments de rupture pour la Trame Verte et Bleue.
- Les grandes parcelles agricoles (terres arables sans haies) qui n'offrent pas de refuge pour la petite faune qui rencontre également une difficulté à les traverser en raison de leurs dimensions. Les plateaux présentent un maillage écologique plus lâche.

La vallée de la Durdent concentre plusieurs mesures de protection et d'inventaire, ce qui renforce les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue à son endroit. Les coteaux boisés des vallées sèches constituent également des continuums écologiques intéressants sur le territoire.



TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE

Corridors écologiques

- Corridor fort déplacement
- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs aquatiques

Obstacles à la biodiversité

- Zones urbaines
- Principales infrastructures routières

La Trame Verte et Bleue sur Butot-Vénesville

DES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LES SECTEURS URBANISÉS ET EN FONDS DE VALLÉE

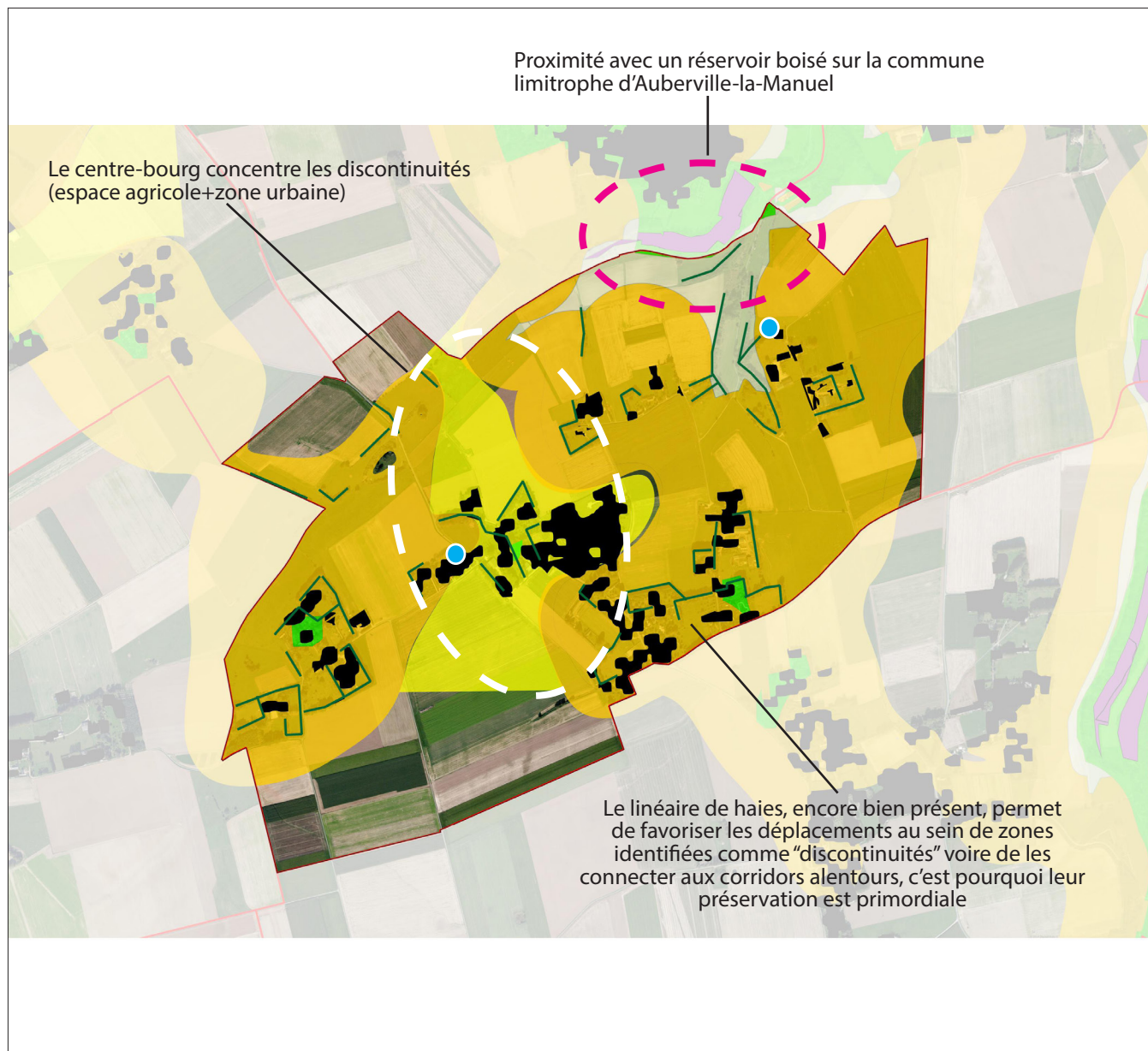
Les pressions et conflits d'usages qui peuvent s'exercer sur les écosystèmes à l'échelle de Butot-Vénesville sont liés aux pratiques agricoles ainsi qu'à l'urbanisation.

En ce qui concerne Butot-Vénesville, la commune ne renferme aucun réservoir de biodiversité identifié par le SRCE de Haute-Normandie. On note toutefois un réservoir boisé sur la commune limitrophe d'Auberville-la-Manuel, dont les connexions semblent possibles via les corridors écologiques localisés sur Butot-Vénesville. Également, la trame bleue est assez limitée puisqu'aucun cours d'eau ne traverse la commune, mais elle est constituée par des éléments très ponctuels que sont les mares qui constituent des réservoirs de biodiversité.

Le maillage d'alignements (haies et arbres de haut jet) qui ponctue le territoire et constitue un corridor écologique reste encore bien présent notamment au niveau du centre-bourg, ce qui permet de contrebalancer les discontinuités constituées par les zones urbaines et l'espace agricole alentour. De la même façon, on observe la persistance de ces linéaires au niveau des parcelles agricoles ce

Très localement des corridors sylvo-arborés à faible déplacement ont été identifiés, au niveau du hameau de Vaudreville et celui du Petit Butot.

La Trame Verte et Bleue sur Butot-Vénesville



LÉGENDE :

..... Limite de commune

Corridors écologiques

Corridor calcicole faible déplacement

Corridor fort déplacement

Corridor sylvo-arboré faible déplacement

Alignements

Discontinuités écologiques / Obstacles à la biodiversité

Zones urbaines

Espaces agricoles

Réservoirs de biodiversité

Mare

CHAPITRE 5 : Analyse du foncier et scénario démographique

Analyse de la consommation du foncier sur les 10 dernières années
Potentialités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
Bilan et choix des secteurs à urbaniser
Scénario démographique

Consommation du foncier entre 2010 et 2019

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

Le recensement des parcelles, par année, qui ont été ouvertes à l'urbanisation permet une bonne lisibilité de l'évolution du parc de logement et de l'attractivité du territoire. Par ailleurs, cette connaissance qui se base sur un relevé effectif des permis de construire déposés et acceptés permet d'anticiper les futures évolutions du territoire.

Cette base de données permet également de fixer des objectifs de réduction de la consommation du foncier et de la surface des parcelles.

FONCIER URBANISÉ ENTRE 2010 ET 2019

Sur les dix dernières années, la commune s'est développée principalement dans le centre bourg.

Entre 2010 et 2019, 7 maisons individuelles ont été construites soit une moyenne de moins d'une maison par an.

Années	nombre de logements	surface en m2
2010	-	-
2011	1	1 165
2012	1	2 343
2013	1	1 567
2014	1	1 162
2015	2	2 730
2016	-	-
2017	1	1 074
2018	-	-
2019	-	-
Total	7	10 041 m2

Au final entre 2010 et 2019 ce sont 7 maisons qui ont été construites pour un foncier global consommé de 1,04 ha soit une moyenne par parcelle de 1 434,4 m2 et une densité à l'hectare de 6,9 logements.

Analyse de la mutabilité du foncier

MÉTHODOLOGIE

La question de l'évolution du tissu bâti est une donnée importante à prendre en compte dans les projets d'urbanisme. En effet, les objectifs affichés des différentes évolutions de la réglementation plaident en faveur d'une diminution importante des espaces naturels et agricoles ouverts à l'urbanisation. Afin de limiter l'étalement urbain tout en répondant aux objectifs de développement démographique il est essentiel d'analyser dans le détail le tissu existant.

L'analyse détaillée du foncier potentiellement disponible porte dans un premier temps sur l'identification des dents creuses, c'est à dire des parcelles potentiellement densifiables ou constructibles situées entre deux parcelles déjà urbanisées. Dans un second temps nous analyserons les parcelles d'une surface supérieures à 3000 m² et qui, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate du centre bourg, sont susceptibles d'être urbanisées.

Le travail d'identification du foncier potentiellement mutable s'est concentré uniquement dans le centre bourg qui est le seul secteur de la commune qui a vocation à se densifier.

Analyse de la mutabilité du foncier

RECENSEMENT DES DENTS CREUSES

Les critères qui ont permis l'identification des dents creuses sont les suivants :

- **Critère de superficie.** Les parcelles retenues doivent disposer d'une partie de terrain d'un seul tenant de plus de 600 m².
- **Critère d'accès.** Il doit être possible de créer un accès répondant aux normes en vigueur concernant l'accès des véhicules de sécurité (pompiers, ambulances) depuis l'espace public jusqu'à la nouvelle construction.
- **Critère de localisation.** L'extension envisagée doit être entièrement intégrée à la trame urbaine et dans un secteur proche du centre de la commune.

Les parcelles qui ont été identifiées comme présentant un caractère paysager, patrimonial et architectural remarquable n'ont pas été retenues comme potentiellement densifiables et urbanisables.

En effet, le caractère exceptionnel de ces parcelles dépend non seulement de la qualité de l'architecture, mais également et surtout de son environnement immédiat. Permettre la densification de ces parcelles aurait inévitablement des conséquences malheureuses sur la qualité de ces parcelles. C'est pourquoi le château et ses abords n'ont pas fait l'objet d'identification au titre du foncier mutable.

RECENSEMENT DES PARCELLES POTENTIELLEMENT URBANISABLES




Les critères qui ont permis l'identification de ces parcelles sont les suivants :

- **Critère de superficie.** Les parcelles retenues doivent être d'un seul tenant et d'une superficie supérieure à 2 600 m².
- **Critère d'accès.** Il doit être possible de créer un accès répondant aux normes en vigueur concernant l'accès des véhicules de sécurité (pompiers, ambulances) depuis l'espace public.
- **Critère de localisation.** La parcelle doit être entièrement intégrée à l'enveloppe urbaine telle qu'elle est définie dans les pages suivantes.

Les risques impactant l'urbanisation



La carte ci-contre met en évidence les contraintes physiques et les normes qui peuvent limiter ou contraindre l'urbanisation :

- les périmètres de protection liés aux exploitations agricoles 
- les périmètres de protection liés aux cavités souterraines 
- les axes de ruissellement 

Le centre bourg est concerné principalement par la présence d'une ferme et ponctuellement par un indice de cavité souterraine.

L'enveloppe urbaine du centre bourg








Carte de la végétation protégée



Carte des éléments impactant ou conditionnant l'enveloppe urbaine

Légende

-  Routes ou voiries qui constituent la limite de l'enveloppe urbaine
-  Haie ou alignement d'arbres qui constituent la limite de l'enveloppe urbaine
-  Fermes en activité
-  Parcelles cultivées à l'intérieure de la trame urbaine
-  Ensemble remarquable

Les contraintes à l'urbanisation et l'enveloppe urbaine

Pour déterminer le foncier mutable, seules les parcelles inscrites dans l'enveloppe urbaine ont été prises en compte.

Les cartes pages précédentes localisent les éléments qui permettent de délimiter l'enveloppe urbaine à savoir :

- les routes et les voiries
- les alignements d'arbres et les haies.

Figurent également tous les éléments qui sont une contrainte en terme d'urbanisation :

- les secteurs impactés par un axe de ruissellement,
- les fermes en activités qui n'ont pas vocation à être urbanisées,
- les parcelles agricoles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui n'ont pas vocation à être urbanisées.

Cette carte va nous permettre de déterminer les secteurs potentiellement densifiables et le foncier mutable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le hameau et les habitations isolées n'ayant pas vocation à être urbanisées.



Carte de l'enveloppe urbaine et des secteurs concernés par une mutation possible du foncier

Localisation et identification des dents creuses



Carte des dents creuses

Centre bourg

La carte ci-contre localise les dents creuses qui sont au nombre de 8 réparties de la manière suivante :

- Parcelle A : environ 1050 m² soit 1 logement
- Parcelle B : environ 1037 m² soit 1 logement
- Parcelle C : environ 1500 m² soit 1 logement
- Parcelle D : environ 1357 m² soit 1 logement
- Parcelle E : environ 1055 m² soit 1 logement
- Parcelle F : environ 2030 m² soit 2 logements
- Parcelle G : environ 1010 m² soit 1 logement

Les autres secteurs de la commune n'ayant vocation ni à se développer ni à se densifier, le travail de repérage des dents creuses n'a pas été réalisé.

Bilan des dents creuses

Au total la commune de Butot Venesville est concernée par 6 dents creuses pour un potentiel de 8 logements (hors rétention foncière), un foncier estimé à 9 039 m².

Localisation et identification des grandes parcelles



Carte des dents creuses

Centre bourg

La carte ci-contre localise les parcelles à enjeux situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Une seule parcelle répond aux critères de surfaces et d'absence de végétation emblématique il s'agit d'une parcelle au nord du centre bourg à proximité immédiate de la mairie, de l'école et des équipements sportifs et récréatifs de la commune :

Cette parcelle 1 s'étend sur environ 6 600 m² avec un potentiel de logement estimé à 7,

Les autres secteurs de la commune n'ayant vocation ni à se développer ni à se densifier, aucun secteur à enjeux n'est présent.

Bilan des parcelles pouvant être urbanisées

Au total la commune de Butot Venesville est concernée par 1 parcelle pour un potentiel de 7 logements, 8 logements dans les dents creuses

Bilan chiffré des potentialités foncières et rétention foncière

Caractéristiques du foncier

Nombre de logements potentiels : 14

Dans les dents creuses

Nombre de dents creuses : 7 pour 8 logements

Surface totale des dents creuses : 9 039 m²

Surface brute moyenne par logement dans les dents creuses : 1 129,8 m²

Densité à l'hectare : 8,85 logements

Dans les parcelles plus grandes

Nombre de logements potentiels : 7

Surface totale des parcelles : 6600 m²

Surface brute moyenne par logement : 942 m²

Densité à l'hectare : 10,61 logements

Bilan chiffré des disponibilités foncières

Les dents creuses sont au nombre de 7 pour 8 logements.

Les parcelles à enjeux sont au nombre de 1 pour un bilan en terme de logements estimé à environ 7.

Rétention foncière

- Compte tenu des caractéristiques de la commune, du très très faible taux d'urbanisation des dents creuses sur les 12 dernières années on considère que seules 40 à 50% des dents creuses seront urbanisées sur les dix à douze prochaines années ce qui ramène les possibilités de construction dans les dents creuses à 4.
- Compte tenu de la réalité du terrain, on peut considérer que toute la parcelle n°1 sera construite ce qui correspond à 7 logements.

Au final en tenant compte de la rétention foncière on obtient un potentiel foncier de 11 logements, soit une moyenne de 1 logement par an sur les 11 prochaines années.

Scénario démographique

Calcul du point mort

Le taux d'occupation des logements est aujourd'hui de 2,7. Le taux d'occupation des logements est estimé à 2,6 habitants par logement.

Le point mort étant intégré au calcul du SCOT ils n'ont pas été ici réestimé.

Scénario démographique avec un taux d'occupation de 2,6 habitants par logement.

Scénario 1 : Croissance annuelle de 0,5%

Population en 2020 (INSEE 2020) : 249

Population estimée en 2030 : 262 habitants

Production de logements : 5 logements.

Scénario 2 : Croissance annuelle de 0,75%

Population en 2020 (INSEE 2020) : 249

Population estimée en 2032 : 271 habitants

Production de logements : 10 logements.

Scénario 3 : Croissance annuelle de 1%

Population en 2020 (INSEE 2020) : 249

Population estimée en 2031 : 281 habitants

Production de logements : 13 logements supplémentaires.

La commune de Butot Venesville souhaite un développement de sa population qui permette de compenser une évolution de la population qui est négative depuis 1999 avec une population qui passe de 272 habitants en 1999 à 249 en 2020.

En effet depuis 1999 la commune est passée de 272 habitants à 249. À ce titre elle souhaite que l'évolution annuelle de la population soit équivalente à 0,75% afin de retrouver une population équivalente à 2007 tout en restant cohérent vis-à-vis du foncier nécessaire.

Cette évolution permettra de compenser les pertes en nombre d'habitants et de gagner environ 22 habitants afin de redonner une dynamique et essayer d'inverser la tendance au vieillissement de la population.

CHAPITRE 6 : Zonage et justifications

Plan de zonage
Prise en compte des documents supra-communaux

Plan de la zone constructible



Commune de Butot-Vénesville

Carte communale –
Plan de la zone urbanisable – novembre 2018
Echelle 1/3000°

N

Légende
■ zone urbanisable

1. LES GRANDS PRINCIPES D'ÉLABORATION DU ZONAGE

Le document graphique traduit le Projet de la commune.

On y retrouve :

- la zone urbanisable
- les alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19
- les mares à protéger au titre de l'article L.151-23
- les axes de ruissellement
- les zones concernées par des cavités souterraines.



1 JUSTIFICATION DE LA ZONE URBANISABLE

Caractéristiques générales

La zone urbanisable concerne la partie centrale de la commune en excluant l'exploitation agricole encore en activité.

Objectif de la zone constructible dans la présente carte communale

La zone constructible répond aux objectifs de concentration de l'urbanisation à proximité immédiate des principaux équipements. Ce zonage permet de préserver les coupures d'urbanisation qui existe entre la partie centrale de la commune et les différents hameaux qu'ils soient localisés au nord ou à l'ouest.

Ce zonage permet également de préserver les hameaux en évitant de densifier des secteurs excentrés.

La volonté des élus de limiter l'extension de l'urbanisation tout en permettant de retrouver une évolution démographique positive trouve toute sa traduction dans ce zonage.

Ce zonage permet également de préserver les éléments essentiels de la trame verte et bleue.

2 JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS ASSOCIÉS AU ZONAGE

2.1 Alignements d'arbres et haies ayant un intérêt écologique, hydraulique ou paysager (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

L'objectif est de préserver sur le long terme le caractère arboré de la commune et de favoriser une bonne intégration de la silhouette du village. Il s'agit également de gérer la transition avec les espaces naturels et agricoles tout en favorisant la protection contre les vents dominants.

Cette végétation participe également de la pérennité de la biodiversité et de la qualité environnementale du territoire.



2.2 Mares ayant un rôle hydraulique (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Il s'agit de favoriser la pérennité de ces zones qui ont un rôle extrêmement important tant en terme de gestion des eaux de ruissellement qu'en terme de biodiversité. En effet les mares sont des milieux humides particulièrement riches et importants.

- 5 mares ont été recensées



2.3 Changement de destination des bâtiments situés en zone agricole

Il s'agit de permettre l'évolution et la restauration de ces bâtiments particulièrement remarquables (briques, silex, colombages et torchis ...) sans affecter la fonctionnalité des exploitations existantes. Les critères de sélection se sont appuyés sur une grille d'analyse : valeur architecturale et patrimoniale, potentiel du bâti à être transformé (hauteur, emprise au sol), desserte par les réseaux et accessibilité.

- 6 bâtiments ont été recensés





2.5 Les risques liés aux inondations

Le risque inondation concerne exclusivement les zones agricoles. L'impact est extrêmement limité sur les zones urbanisées. La carte communale fait figurer au document graphique les axes de ruissellement et les zones d'expansion des ruissellements.

2.6 Les risques liés aux cavités souterraines

Les secteurs de risques naturels liés aux présomptions de cavités souterraines, délimités en application de l'article R.123-11-b du Code de l'urbanisme. Les indices de marnières et de cavités souterraines d'origine indéterminée, dont le risque d'effondrement ne peut-être maîtrisé avec certitude ont fait l'objet de secteurs circulaires ayant pour centre leur repérage et pour rayon 60 m. En effet, ces marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95% des cas, une longueur de 55 m, définissant le risque potentiel d'effondrement. Les secteurs impactés par un indice de recensement des cavités souterraines sont repérés sur le document graphique et font l'objet d'un règlement strict tant que l'indice n'est pas levé. La recherche des cavités souterraines a été réalisée par le bureau d'étude Alise environnement.

CHAPITRE 7 : Articulation avec les documents supra communaux

1. LE SCOT DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Plateau de Caux Maritime a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 24 septembre 2014.

Butot-Vénesville appartient au groupe 5 des communes rurales.

Objectifs du SCOT en matière de production de logements

Pour les communes du groupe 5, le SCoT porte à 93 le nombre de logements à construire par an. La décomposition des logements est la suivante :

- 39 logements individuels purs libres à construire par an
- 54 logements individuels groupés, lotissements et intermédiaires à Construire par an.

La consommation foncière nette par an liée à la construction de ces logements est estimée à 8,8 ha. Rapporté à l'échelle de Butot-Vénesville cela implique la construction de 13 logements sur la période (2017-2029). Compte tenu de la volonté de la mairie de retrouver une croissance démographique positive tout en respectant les caractéristiques rurales de la commune et les grandes lignes du SCOT, la production de logements est conforme aux préconisations du SCOT avec 12 logements de prévu.

Objectifs du SCOT en matière de densité

Le SCOT prévoit de réduire la superficie des parcelles qui sont ouvertes à l'urbanisation. L'objectif est de tendre vers une production de logements de 10,5 logements à l'hectare.

Le projet de carte communale tel qu'il est formulé prévoit une densité brute à l'hectare d'un peu plus de 9 logements. Cette densité plus importante que ce que préconise le SCOT s'explique par le nombre important de dents creuses et pour lesquelles il existe peu de possibilités de redécoupage.

Objectifs du SCOT en matière de paysage, de cadre de vie et d'identité du Pays

Le principal enjeu est de préserver la qualité des paysages et du patrimoine bâti. L'ensemble des alignements d'arbres structurants a été recensé et protégé tout comme les bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

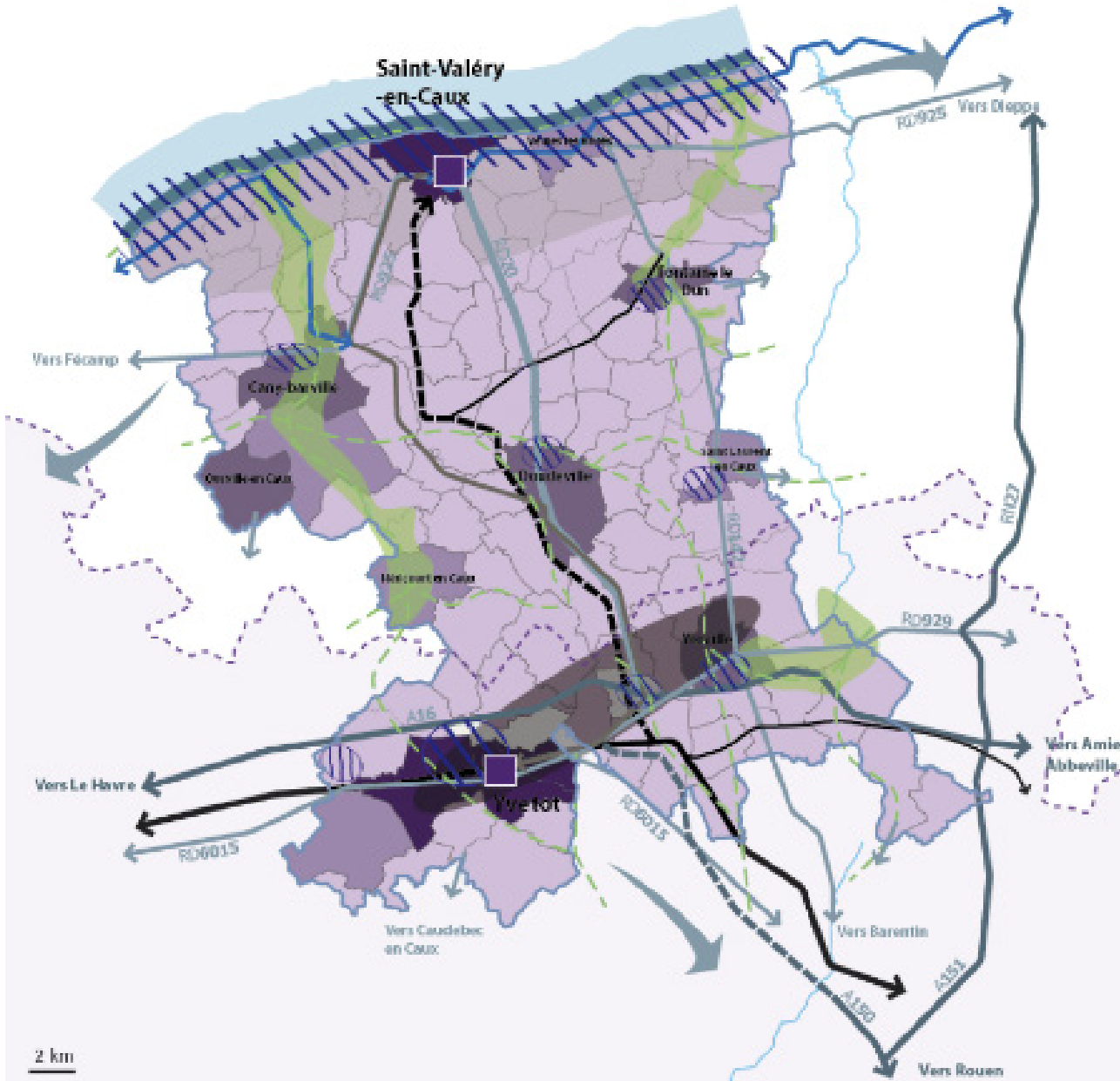
Objectifs du SCOT en matière d'environnement

Le SCoT définit des espaces de connexions écologiques et des axes diffus secondaires qui sont à préserver. Les documents d'urbanisme doivent permettre la préservation d'une perméabilité entre les espaces déjà bâtis et les continuités identifiées par le SCoT.

Le DOO pose également un principe de préservation des milieux boisés et des milieux ouverts qui se traduit par l'interdiction de porter atteinte à ces milieux par le mitage et le développement de nouvelles extensions urbaines linéaires qui viendraient fragmenter ces milieux.

Le projet de la commune de Butot-Vénesville s'inscrit dans la continuité des objectifs du SCOT en matière d'environnement. En effet, la zone urbanisable a été organisée au plus près du bâti, les secteurs de continuités écologiques sont maintenus, tout comme les ZNIEFF.

Projet de territoire spatialisé



1. Assurer l'équilibre du développement du PCCM

■ Renforcer le rôle des deux pôles urbains majeurs

Maintenir une dynamique modérée entre construction et diversifier de l'habitat

■ Groupe 1

■ Groupe 3

■ Groupe 2

■ Groupe 4 et 5

— Valorisation des axes routiers structurants

--- Anticiper l'arrivée de l'A 150

— Renforcer le TC existant

— Axe de TC existant

— Voies ferrées existantes

2. Valoriser la qualité du cadre de vie

--- Mener une réflexion sur les potentiels de réouverture de la ligne St Valéry/Motteville

/// Répondre aux problématiques de circulations et de stationnements. Renforcer les aménagements pour modes doux

--- Maintenir les continuités écologiques

— Préserver et valoriser les vallées

— Préserver et valoriser le littoral

■ Préserver la qualité paysagère du plateau maritime

■ Préserver la qualité paysagère du plateau agricole

■ Préserver la qualité paysagère du plateau Sud

--- Limite de la DTA de l'Estuaire de Seine

3. Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire

● Conforter le secteur économique allant d'Yvetot à Yerville et leur accessibilité au réseau de transport

↔ Maintenir les échanges avec l'extérieur

⊕ Développer des Zones d'Activités

2 km

2. LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

Butot-Vénesville appartient au périmètre du SDAGE Seine-Normandie. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté en Comité de Bassin le 5 novembre 2015 et est applicable depuis le 1er janvier 2016. Pour répondre aux enjeux, huit défis déclinés en orientations et en dispositions sont présentés dans le SDAGE.

Plusieurs orientations sont susceptibles de concerner la carte communale. Le tableau présenté ci-après en fait le détail, accompagné des mesures prises.

Défi	Orientation	Disposition	Carte communale
Défi 1 «Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques»	Orientation n°2 «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	Disposition n°8 «Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales»	
Défi 2 «Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques»	Orientation n°4 «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques»	Disposition n°14 «Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements»	Ce défi trouve sa traduction au travers du classement des éléments du paysage et en particulier les alignements d'arbres, et les mares.
	Orientation n°5 «Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique»	Disposition n°18 «Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers»	Sans objet
Défi 5 «Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future»	Orientation 13 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	BAC Grenelle	Sans objet
	Orientation 14 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions»	-	Sans objet
Défi 6 «Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides»	Orientation n°16 «Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau»	-	Les mares ont été recensées et classées pour leur rôle dans la maîtrise hydraulique générale du territoire.
	Orientation n°19 «Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»	Disposition n°83 «Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme»	Les mares sont recensées et protégées. Leur remblaiement n'est pas autorisé.
Défi 7 «Gestion de la rareté de la ressource en eau»	Orientation n°25 «Protéger les nappes pour l'alimentation en eau potable future»	-	Sans objet

3. LE SRCE DE NORMANDIE

Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur le SRCE pour décliner la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire auquel ils s'appliquent. Les différents enjeux qui concernent le territoire de Butot-Vénesville sont présentés ci-après.

Typologie des lieux	Déclinaison	Carte communale
Enjeux pour les Plateaux	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la disparition des milieux interstitiels (mares, haies, bosquets...). - Permettre une certaine continuité biologique (même en «pas japonais») entre les réservoirs biologiques qui les bordent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les haies et les mares ont été recensées et protégées au titre de l'article L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme. - Les zones d'urbanisation ont été limitées à l'enveloppe urbaine existante.
Enjeux pour les vallées	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la liaison entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue («pas japonais»). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a aucune ouverture à l'urbanisation dans les talwegs.
Enjeux liés aux activités : Agir sur l'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'emprise des surfaces artificialisées, limiter l'étalement urbain. - Préserver les milieux naturels, réservoirs de biodiversité. - Mieux préserver et multiplier les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages (haies, mares, bandes enherbées, lisières...). - Préserver au maximum les prairies permanentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de zonage limite au maximum l'étendue de la zone urbanisable. - Les alignements d'arbres et les mares ont été recensés et font l'objet d'une protection au titre de la loi paysage (article L.151-23 ou L.151-19 du code de l'urbanisme).
Enjeux liés aux activités : Agir sur la fragmentation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la surface des parcelles de grandes cultures. - Identifier les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité et les préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage ne'accentue pas la fragmentation du territoire.

CHAPITRE 8 : Incidences du projet sur l'environnement

PRÉAMBULE

En application du 3° de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation «analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.»

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

1. CONSOMMATION D'ESPACE

1.1 Rappel de l'état initial

Entre 2008 et 2017 ce sont 7 maisons qui ont été construites pour un foncier global consommé de 1,04 ha soit une moyenne par parcelle de 1 434,4 m² et une densité à l'hectare de 6,9 logements.

L'urbanisation s'est principalement développée dans le centre-bourg. Quelques maisons ont été construites dans les hameaux.

1.2 Incidence du projet

Le projet va ainsi limiter les potentialités de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs déjà urbanisés du centre-bourg.

Le projet ne permet pas l'urbanisation et la densification des hameaux. L'objectif est de concentrer l'urbanisation dans le centre-bourg à proximité immédiate des équipements.

1.3 Règlement et zonage

La zone urbanisable est réduite au maximum des besoins.

1.4 Conclusion

Le développement urbain s'organise exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du centre bourg avec une moyenne par parcelle qui passe de 1674,9 m² à 1163,2 m².

2. AGRICULTURE

2.1 Rappel de l'état initial

La commune de Butot Vénesville est une commune rurale qui est largement conditionnée par la place de l'agriculture. La commune compte 1 exploitation agricole soumise au régime des ICPE et 4 exploitations agricoles soumises au régime des RSD. La pérennité de toutes les exploitations est assurée et trois d'entre-elles ont une activité d'élevage. Les reliefs sont peu marqués et le parcellaire composé de grandes pièces cultivées et d'enclaves plus petites qui sont réservées au pâturage.



2.2 Incidence du projet

Le projet va chercher à limiter l'extension de l'urbanisation en zonant la zone urbanisable exclusivement dans le centre bourg.

Néanmoins, le projet aura une incidence exclusivement sur des parcelles en dents creuses qui peuvent être pâturées. Aucune parcelle actuellement en culture n'est concernée par le projet de carte communale.

2.3 Zonage

L'objectif de limiter l'incidence du projet sur la zone agricole se traduit par un zonage au plus près des habitations, une ouverture à l'urbanisation des parcelles enclavées et insérées dans la zone centrale de la commune.

2.4 Conclusion

Le projet s'organise autour d'un objectif de préservation de l'activité agricole tout en répondant aux besoins en logements. Les parcelles artificialisées dans le cadre de la carte communale ne sont pas en culture. La carte communale n'induit aucune diminution de la zone agricole. Le seul impact concerne des parcelles enherbées en dents creuses.

2. TRAME VERTE ET BLEUE

2.1 Rappel de l'état initial

La définition de la Trame Verte et Bleue communale a été guidée par les travaux du SRCE, de la TVB à l'échelle du SCOT et d'un repérage sur le terrain. Les principaux espaces naturels remarquables constituant des potentiels réservoirs de biodiversité sont la ZNIEFF de type II. Au-delà de ces secteurs ayant fait l'objet d'un inventaire, la commune est riche d'une biodiversité dite «ordinaire» liée à différents milieux comme les secteurs boisés, les zones de transition, mais également les herbages et les lisières qui constituent des secteurs d'intérêt notamment pour la faune. Par ailleurs les zones urbanisées se caractérisent par une présence importante d'une végétation variée et caractéristique du territoire qui constitue également des refuges pour la faune, facilite le déplacement des espèces et limite les zones de fragmentation.

2.2 Incidence du projet

Le projet va chercher à limiter l'extension de l'urbanisation en zonant la zone urbanisable exclusivement dans le centre bourg en s'appuyant sur les limites actuelles de l'enveloppe urbaine.

Néanmoins, le projet aura une incidence plutôt négative sur certains réservoirs de biodiversité très localisés et ponctuels en permettant la densification des dents creuses.



2.3 Zonage

L'objectif de préservation et de pérennité de la trame verte et bleue et de la biodiversité du territoire se traduit par la protection des haies, des alignements d'arbres et des espaces boisés.

Les coupures d'urbanisation qui jouent un rôle important dans le déplacement des espèces sont préservées de toute urbanisation. Enfin les zones urbanisées situées à l'écart du centre bourg ne sont pas destinées à être confortées, l'objectif étant de minimiser le morcellement du territoire.

2.4 Conclusion

Le projet s'organise autour d'un objectif de préservation du patrimoine végétal, de valorisation des espaces ouverts et non urbanisés afin de favoriser la biodiversité. Par ailleurs les mares qui sont des réservoirs particulièrement riches sont elles aussi protégées.



3. PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGE

3.1 Rappel de l'état initial

La commune se compose de deux anciennes communes (Butot et Vénesville) qui s'étaient développées sur le plateau agricole. La commune de Butot-Vénesville bénéficie d'un paysage de qualité avec de très belles percées visuelles sur le plateau agricole.

Le centre bourg d'aujourd'hui anciennement Vénesville se caractérise par une certaine compacité et une gestion encore harmonieuse des limites entre la zone construite et la zone agricole. Même si de nombreux vergers ont disparu, il reste encore un maillage de haie et de quelques arbres de hautes tiges qui annoncent, tout en la protégeant des vents dominants, la zone habitée de la commune. Au-delà du paysage la commune est riche d'un patrimoine bâti vernaculaire de qualité, en particulier d'anciens bâtiments agricoles.

3.2 Incidence du projet

La commune souhaite préserver le cadre de vie, l'identité de la commune et le patrimoine bâti ou végétal. L'objectif étant de favoriser la pérennité des éléments qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à son identité. Il s'agit de lutter contre la banalisation du paysage.

Si un travail de repérage et de protection du patrimoine paysager et bâti a été réalisé, il n'en demeure pas moins que l'arrivée de nouvelles constructions aura forcément un impact sur l'image actuelle de la commune ; impact qui ne sera pas forcément négatif.



3.3 Zonage

L'objectif de protection des paysages et du patrimoine de la commune trouve sa traduction, dans le plan de zonage, au travers du repérage et de la protection au titre de l'article L. 151-19 du code l'urbanisme des alignements d'arbres ou des haies repérées comme ayant un rôle important dans la qualité du cadre de vie et plus généralement du paysage c'est à dire : les haies présentes sur le plateau agricole, et celles qui matérialisent la limitent entre les parcelles urbanisées et la zone agricole. Enfin, les bâtiments agricoles ayant un caractère patrimonial reconnu ont été repérés et classés comme pouvant changer de destination.

Enfin la zone urbanisable est concentrée sur le centre bourg.

3.4 Conclusion

Le zonage au plus près de l'enveloppe urbaine du centre bourg, l'absence de zone urbanisable dans les hameaux et les secteurs éloignés du centre bourg, ainsi que la protection de la végétation structurante et des bâtiments agricoles pouvant changer de destination permet de limiter l'impact sur les paysages et le patrimoine bâti de la commune.



4. GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

4.1 Rappel de l'état initial

Gestion de l'eau :

L'approvisionnement en eau potable est géré par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

L'eau provient du forage rive gauche de la Durdent (en aval du château de Cany). Il s'agit de 2 forages qui ont été réalisés entre décembre 1994 et juillet 1995.

L'eau est captée dans la craie entre 10 et 25m de profondeur. Les volumes prélevés sont de 200 000m³/an environ.

Les volumes sont en capacité suffisante pour l'alimentation en eau potable à destination de la population.

Gestion des déchets :

La collecte des déchets est assurée par la CCPC - Côte d'Albatre qui dispose de deux déchetteries intercommunales se situant à Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux.

4.2 Incidence du projet

Le projet aura pour incidence d'accroître le nombre de raccordements au réseau (eau potable et assainissement) ainsi que le nombre de déchets à collecter.



4.3 Zonage

La zone urbanisable est concentrée là où les réseaux existent déjà. Par ailleurs les mares qui constituent un bon moyen de réguler les ruissellements sont protégées.

4.4 Conclusion

Le projet s'organise autour d'un objectif de préservation du patrimoine végétal, de valorisation des espaces ouverts et non urbanisés afin de favoriser la biodiversité. Par ailleurs les mares qui sont des réservoirs particulièrement riches sont protégées. L'impact du projet sur l'eau et les déchets sera néanmoins minime compte tenu du nombre relativement peu important de nouvelles constructions envisagées.

5. RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS, TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES SONORES



5.1 Rappel de l'état initial

Risques naturels :

Le risque inondation est lié au ruissellement qui traverse le plateau agricole en limite ouest de la commune et à l'est du centre bourg.

De nombreuses cavités souterraines ont été recensées sur le territoire communal, mais qui sont, pour une majorité d'entre elles, situées dans la zone agricole de plateau. Alise a réalisé le recensement des cavités souterraines et identifié les périmètres de protection associés.

Risques technologiques :

Ils sont presque inexistants. La commune n'est concernée que par un périmètre de protection liée à une exploitation agricole qui est classée au titre des ICPE. La base de données BASIAS indique que seul un site a été recensé sur la commune.

Nuisances sonores :

La commune bénéficie d'un environnement particulièrement calme.

5.2 Incidence du projet

L'objectif de développement mis en avant peut entraîner l'exposition d'un nombre plus élevé de personnes au risque identifié ci-dessus. Néanmoins, le faible développement prévu, avec un accueil très limité de nouveaux habitants, réduit de manière importante l'impact du projet sur les risques.

5.3 Zonage

À travers du zonage, la commune identifie les risques. Les axes de ruissellement et les périmètres de protection liés à la présence supposée d'une cavité souterraine sont ainsi matérialisés sur le plan de zonage.

5.4 Conclusion

La prise en compte des risques est assurée dans la carte communale avec leur localisation sur le plan de zonage, l'absence de zone urbanisable dans les secteurs concernés par un axe de ruissellement ou un ICPE.



6. MOBILITÉ ET QUALITÉ DE L'AIR



6.1 Rappel de l'état initial

Mobilité :

La voiture reste le mode de déplacement privilégié. La localisation de la commune et une offre en transport en commun inexistante induisent inévitablement un usage important de la voiture individuelle.

Qualité de l'air :

Les émissions polluantes sont peu élevées à l'échelle de l'intercommunalité : la population n'apparaît pas très exposée à la pollution de l'air.

6.2 Incidence du projet

L'augmentation, même très réduite, du nombre d'habitants et d'utilisateurs du territoire entraînera une augmentation des flux de déplacement et donc un impact sur les émissions atmosphériques liées au trafic (polluants et gaz à effet de serre).

Toutes les mesures prises en faveur de la protection de la trame végétale ont un impact sur la qualité de l'air par le biais de la photosynthèse.

6.3 Zonage

La concentration de la zone urbanisable à proximité immédiate des équipements communaux et en particulier de l'école favorise les déplacements piétonniers.

6.4 Conclusion

L'augmentation de la population étant très réduite l'impact sur la qualité de l'air et les mobilités sera très limité.

7. DEMANDE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

6.1 Rappel de l'état initial

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement dues aux secteurs des transports et du secteur bâti. Les déplacements, pour l'essentiel en voiture individuelle, sont particulièrement consommateurs d'énergie fossile. Par ailleurs, le bâti ancien construit avant la réglementation thermique de 1975 et qui représente plus de 50% du parc de logement, est particulièrement énergivore.

6.2 Incidence du projet

Les nouvelles constructions, bien que répondant aux objectifs de la RT 2012, participeront à l'augmentation de la demande en énergie du territoire. Néanmoins l'augmentation de la population prévue restant très faible (de l'ordre d'une trentaine d'habitants), l'impact sur la demande énergétique à l'échelle de la communauté de communes sera particulièrement faible.

6.3 Zonage

Le zonage favorise une urbanisation à proximité des équipements.

6.4 Conclusion

Le faible développement de la commune va considérablement limiter les impacts du projet sur la demande énergétique.

